

**REDDITION DE COMPTES 2022-2023
REQUISE EN VERTU DE LA
*LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU
UNIVERSITAIRE***

- **ÉTATS FINANCIERS**
- **ÉTAT DU TRAITEMENT DES MEMBRES
DU PERSONNEL DE DIRECTION**
- **RAPPORT SUR LA PERFORMANCE**
- **RAPPORT SUR LES PERSPECTIVES DE
DÉVELOPPEMENT**



Institut national
de la recherche
scientifique

Table des matières

États financiers.....	2
Rapport de l’auditeur indépendant	2
Système d’information financière universitaire (SIFU).....	11
États du traitement.....	23
Rapport de l’auditeur indépendant	23
Formulaire de déclaration	29
Rapport sur la performance.....	117
Grille des indicateurs	117
Mesures prises pour l’encadrement des étudiants	141
Mesures phares d’encadrement des étudiants	141
Autres mesures d’encadrement des étudiants.....	141
Programmes d’activités de recherche	145
Principales orientations de recherche	145
Réalizations marquantes sur le plan de la recherche	150
Rapport sur les perspectives de développement	154
Priorités de développement	154
Orientations en lien avec la politique de financement du MES.....	156
Plan stratégique (2019 - 2024).....	160

ÉTATS FINANCIERS

Rapport de l'auditeur indépendant



Rapport de mission de procédures convenues à l'égard de l'information financière

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 200
140, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 5P7

T 418 647-3151

Au ministère de l'Enseignement supérieur

Objectif du présent rapport de mission de procédures convenues

Notre rapport vise uniquement à aider le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) à déterminer si l'information financière présentée aux pages 1 à 4, aux annexes 12 et 12A et aux comptes 402, 403, 404 et 406 du Système d'information financière des universités 2022-2023 (SIFU) de l'Institut national de la recherche scientifique (ci-après l'« université ») est conforme aux états financiers audités de l'université. Il est possible que ce rapport ne puisse se prêter à un usage autre.

Responsabilités du donneur de mission et de la partie responsable

L'université a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission.

L'université est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

Responsabilités du professionnel en exercice

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400, *Missions de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec l'université ainsi que la communication des constatations dans un rapport, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

Éthique professionnelle

Nous nous sommes conformés aux règles de déontologie des comptables professionnels agréés et à la Règle d'indépendance 204 du *Code de déontologie harmonisé* des comptables professionnels agréés du Canada applicables aux missions de certification.

Procédures et constatations

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites en annexe, qui ont été convenues avec l'université à l'égard du SIFU. Les constatations résultant de la mise en œuvre des procédures convenues figurent également en annexe du présent rapport.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Québec
Le 16 octobre 2023

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A119912

ANNEXE 1 – PROCÉDURES CONVENUES ET CONSTATATIONS PORTANT SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE

No	Postes	Procédures	Constatations
1	Concordance du SIFU par rapport aux états financiers audités (sous-section 4.1 du mandat)	Obtenir le plus récent SIFU de l'université.	
		Remplir l'outil interactif « Formulaire_Explication des écarts » (format Excel).	
		À partir de l'état de la situation financière du SIFU (page 1) et des états financiers audités, comparer les totaux respectifs des actifs à court terme, des actifs à long terme, des passifs à court terme, des passifs à long terme et du total des soldes de fonds, et ce, par fonds ainsi que pour la colonne « total des fonds ». Advenant le cas où une université ne présente pas dans ses états financiers audités l'information financière par fonds, le professionnel en exercice devra comparer ces totaux, pour chacun des fonds, avec la balance de vérification de l'université et comparer la colonne « total des fonds » aux états financiers audités.	Présentation de l'immobilisation corporelle disponible à la vente à court terme aux états financiers et à long terme au SIFU. Écart entre l'actif à court terme et l'actif à long terme de 2 012 944 \$ entre le SIFU et les états financiers.
		À partir des produits et charges du SIFU (pages 2 et 3) et des états financiers audités, comparer les totaux respectifs des produits (sans distinction des « autres produits » que l'on retrouve dans certains états financiers audités), des charges et de l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges, et ce, par fonds ainsi que pour la colonne « total des fonds ». Advenant le cas où une université ne présente pas dans ses états financiers audités l'information financière par fonds, le professionnel en exercice devra comparer ces totaux, pour chacun des fonds, avec la balance de vérification de l'université et comparer la colonne « total des fonds » aux états financiers audités.	Aucune constatation
		À partir de l'évolution des soldes de fonds du SIFU (page 4) et des états financiers audités, comparer les totaux respectifs des soldes de fonds à la fin de l'exercice, et ce, par fonds ainsi que pour la colonne « total des fonds ». Advenant le cas où une université ne présente pas dans ses états financiers audités l'information financière par fonds, le professionnel en exercice devra comparer ces totaux, pour chacun des fonds, avec la balance de vérification de l'université et comparer la colonne « total des fonds » aux états financiers audités.	Aucune constatation
		Une capture d'écran des deux tableaux de l'onglet « Tableaux de concordance SIFU – EF » doit être jointe au présent document.	Se référer à l'annexe 2 du présent rapport.

No	Postes	Procédures	Constatations
2	Concordance entre les annexes 12 et 12A du SIFU (sous-section 4.2 du mandat)	<p>Volet 1</p> <p>Retracer chacun des montants inscrits à l'annexe 12A aux résolutions qui auront été fournies au préalable par l'université.</p>	Aucune constatation
<p>Dans le cas où des montants ne sont corroborés par aucune résolution, demander, pour chacun de ces montants, une confirmation signée du responsable des ressources financières quant à la nature et à l'utilisation des sommes. Inscrire aux constatations sur les procédures convenues le nombre de confirmations signées obtenues de l'université et les annexer au rapport.</p>		Sans objet	
<p>Volet 2</p> <p>Comparer le total à la ligne 14 de la colonne 6 de l'annexe 12A avec le total à la ligne 7 de la colonne 6 de l'annexe 12.</p>		Aucune constatation	
<p>Comparer le total à la ligne 28 de la colonne 6 de l'annexe 12A avec le total à la ligne 12 de la colonne 1 de l'annexe 12.</p>		Aucune constatation	
<p>Advenant un écart entre les annexes 12 et 12A, et que l'écart n'est pas dû au fait que l'annexe 12A indique seulement les virements interfonds de plus de 100 000 \$, faire corriger ces annexes par l'université. Consigner aux constatations sur les procédures convenues les corrections effectuées ou les écarts relevés.</p>		Aucune constatation	

No	Postes	Procédures	Constatations
3	Inscription des montants forfaitaires des étudiants internationaux (sous-section 4.3.1 du mandat)	Obtenir de l'université les listes des montants par étudiant présentés aux comptes numéros 402 et 404.	Aucune constatation
		Recalculer le total des listes et comparer ces totaux avec les montants aux comptes numéros 402 et 404 respectivement. En cas de non-concordance, demander des explications à l'université.	Aucune constatation
		À partir de ces listes, sélectionner 10 montants. Pour chaque sélection, vérifier la concordance entre le statut de l'étudiant à son dossier et la définition d'un étudiant international (aussi appelé « étudiant étranger ») de la sous-section 4.3.1.	Aucune constatation
		Retracer la facture de l'étudiant international émise par l'université et l'encaissement du montant forfaitaire facturé au cours de l'exercice et recalculer le montant excédant le seuil établi à la sous-section 3.5 des Règles budgétaires.	Aucune constatation
		Comparer les montants (réglementés et déréglés) ainsi recalculés aux montants apparaissant aux listes des comptes numéros 402 et 404 respectivement.	<p>Pour 8 étudiants sélectionnés, le montant facturé ne concorde pas avec le nombre de crédits auxquels l'étudiant est inscrit.</p> <p><u>Commentaire de l'université :</u> L'INRS remet une facture aux étudiants lors des 6 premiers trimestres au doctorat (6 × 15 crédits pour 90 crédits) et lors des 3 premiers trimestres à l'étudiant à la maîtrise, sauf pour les programmes de type maîtrise professionnelle ou pour les programmes courts.</p> <p>Pour 1 étudiant, le montant correspond à un tarif facturé pour l'hiver 2022, mais payé dans l'exercice de 2023. Il s'agit donc d'un revenu qui ne devrait pas se retrouver dans l'exercice de 2023.</p>
		Consigner aux constatations sur les procédures convenues la nature et les montants des opérations ne correspondant pas aux dispositions du <i>Cahier des normes et des directives de présentation</i> du SIFU, et ce, pour chacun des tests ayant échoué.	<p>Différence sur la facturation des crédits - 8 tests sélectionnés pour un total de 20 934 \$.</p> <p>Écart de démarcation - 1 test sélectionné pour un total de 7 012,65 \$.</p>

No	Postes	Procédures	Constatations
3	Inscription des montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec (sous-section 4.3.2 du mandat)	Obtenir une liste des montants par étudiant présentés au compte numéro 403.	
		Recalculer le total de la liste et comparer ce total avec le montant au compte numéro 403. En cas de non-concordance, demander des explications à l'université.	Aucune constatation
		Sélectionner 10 montants. Pour chaque sélection, vérifier la concordance entre le statut de l'étudiant à son dossier et la définition d'un étudiant canadien non-résident du Québec.	Aucune constatation
		Retracer la facture de l'étudiant et l'encaissement du montant forfaitaire facturé au cours de l'exercice, qui doit correspondre aux montants établis à la sous-section 3.4 des Règles budgétaires.	Aucune constatation
		Comparer ce montant à celui apparaissant à la liste du compte numéro 403.	<p>Pour 1 étudiant sélectionné, le montant facturé ne concorde pas avec le nombre de crédits auxquels l'étudiant est inscrit.</p> <p><u>Commentaire de l'université :</u> L'INRS remet une facture aux étudiants lors des 6 premiers trimestres au doctorat (6 × 15 crédits pour 90 crédits) et lors des 3 premiers trimestres à l'étudiant à la maîtrise, sauf pour les programmes de type maîtrise professionnelle ou pour les programmes courts.</p>
		Consigner aux constatations sur les procédures convenues la nature et les montants des opérations ne correspondant pas aux dispositions du <i>Cahier des normes et des directives de présentation</i> du SIFU, et ce, pour chacun des tests ayant échoué.	Différence sur la facturation des crédits - 1 test sélectionné pour un total de 1 187 \$.

No	Postes	Procédures	Constatations
3.3	Inscription des droits de scolarité des étudiants déréglementés (sous-section 4.3.3 du mandat)	Obtenir du Ministère une liste des étudiants déréglementés ayant fréquenté l'université à la session d'automne de l'année financière visée par le mandat.	
		Sélectionner 10 étudiants (attention : un étudiant peut se retrouver sur plusieurs lignes du fichier Excel).	
		Pour chaque sélection, retracer la facture de l'étudiant et l'encaissement du montant des droits de scolarité facturés au cours de l'exercice.	Aucune facture retracée pour le trimestre d'automne 2022 pour 4 étudiants sélectionnés.
		Comparer ce montant à celui apparaissant à la liste du compte numéro 406 fournie par l'université. En cas de non-concordance, demander des explications à l'université.	<p>Pour 2 étudiants déréglementés sélectionnés, le montant facturé a été inscrit dans le compte 401.</p> <p>Pour 4 étudiants sélectionnés dans la liste du MES, aucune facturation retracée.</p>
		Consigner aux constatations sur les procédures convenues la nature et les montants des opérations ne correspondant pas aux dispositions du <i>Cahier des normes et des directives de présentation</i> du SIFU, et ce, pour chacun des tests ayant échoué.	<p>2 étudiants déréglementés inscrits dans le compte 401 pour un total de 9 813,96 \$.</p> <p>4 étudiants sélectionnés pour lesquels il n'y avait aucune facturation.</p> <p><u>Explication de l'université :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 étudiants avaient atteint le maximum de facturation selon le principe présenté précédemment. De plus, ils ont un code de mobilité 52, donc ils auraient été inclus dans le code 401 par l'université; - 1 étudiant ayant bénéficié d'une bourse d'exemption, donc codifié dans le 401 (code de mobilité 52).

ANNEXE 2 – TABLEAUX DE CONCORDANCE DU SIFU PAR RAPPORT AUX ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

Tableaux de concordance du SIFU par rapport aux états financiers audités							
Institut national de la recherche scientifique							
2022-2023							
<div style="display: flex; align-items: center;"> Actualiser </div>							
Sommaire des écarts rapportés							6 écarts rapportés
							0\$ restants à expliquer
							-3\$ Écarts non matériels
Pag e du SIF	Total des familles de comptes	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisation	Fonds de dotation	Autres fonds	Colonne Total des fonds
1	Actifs à court terme	-	-	(2 012 944)	-	-	(2 012 943)
	Actifs à long terme	-	-	2 012 944	-	-	2 012 944
	Total Actifs	-	-	-	-	-	1
	Passif à court terme	-	-	-	-	-	-
	Passif à long terme	-	-	-	-	-	-
	Total Passifs	-	-	-	-	-	-
2	Solde de fonds	-	-	-	-	-	-
	Bilan Net	-	-	-	-	-	1
3	Total des produits	-	-	-	-	-	-
	Total des charges	-	-	-	-	-	-
	Excédents	-	-	-	-	-	-
4	Soldes à la fin de l'exercice	1	-	-	-	-	1
<input type="checkbox"/> Tous les écarts ont été rapportés							
Sommaire des écarts expliqués							2 écarts expliqués
							0\$ restants à expliquer
							-3\$ Écarts non matériels
Pag e du SIF	Total des familles de comptes	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisation	Fonds de dotation	Autres fonds	Colonne Total des fonds
1	Actifs à court terme	-	-	2 012 944	-	-	-
	Actifs à long terme	-	-	(2 012 944)	-	-	-
	Total Actifs	-	-	-	-	-	-
	Passif à court terme	-	-	-	-	-	-
	Passif à long terme	-	-	-	-	-	-
	Total Passifs	-	-	-	-	-	-
2	Solde de fonds	-	-	-	-	-	-
	Bilan Net	-	-	-	-	-	-
3	Total des produits	-	-	-	-	-	-
	Total des charges	-	-	-	-	-	-
	Excédents	-	-	-	-	-	-
4	Soldes à la fin de l'exercice	-	-	-	-	-	-
<input type="checkbox"/> Tous les écarts ont été expliqués							

Systeme d'information financière universitaire (SIFU)

Institut National de Recherche Scientifique

Systeme d'information financière des universités 2022-2023

Caroline Painchaud

Signé avec ConsignO Cloud (26/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Responsable des ressources financières

Date

Luc-Alain Giraldeau

Signé avec ConsignO Cloud (30/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Directeur général



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
ÉTATS FINANCIERS	
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	1
ÉTAT DES PRODUITS	2
ÉTAT DES CHARGES	3
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS	4
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	ANNEXE
ANNEXE 1 : PRODUITS PAR FONCTION (FONDS DE FONCTIONNEMENT)	1
ANNEXE 2 : CHARGES PAR FONCTION (FONDS DE FONCTIONNEMENT)	2
ANNEXE 3 : PRODUITS PAR FONCTION (FONDS AVEC RESTRICTIONS)	3
ANNEXE 4 : CHARGES PAR FONCTION (FONDS AVEC RESTRICTIONS)	4
ANNEXE 5 : CONCILIATION SUBVENTION MELS	5
ANNEXE 6 : AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA SUBVENTION MELS	6
ANNEXE 7 : PRODUITS REPORTÉS	7
ANNEXE 8 : AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE	8
ANNEXE 9 : DÉTAIL AUTRES ACTIFS-PASSIFS	9
ANNEXE 10 : DÉTAIL AUTRES PRODUITS-CHARGES	10
ANNEXE 11: REDRESSEMENTS	11
ANNEXE 12 : AVANCES ET INTERFONDS	12
ANNEXE 12A : INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES VIREMENTS INTERFONDS	12A
ANNEXE 13 : ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES	13
ANNEXE 14 : AVANTAGES SOCIAUX	14
ANNEXE 15 : DÉPENSES TERRAINS-BÂTIMENTS	15
ANNEXE 16 : DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS	16
ANNEXE 17 : SALAIRE MOYEN PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL	17
ANNEXE 18 : FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES (FIO) ET AUTRES FRAIS CHARGÉS AUX ÉTUDIANTS	18
ANNEXE 19 : INFORMATION POUR L'ANALYSE DE LA CONDITIONNELLE	19
ANNEXE 20 : NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ET AUX ANNEXES	20

ACTIF		Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
Actif à court terme										
1	Encaisse (001)	s/o	2 992 644	-	-	-	-	-	2 992 644	1
2	Placements à court terme (005)	s/o	101 033 395	-	-	-	-	-	101 033 395	2
3	Intérêts courus à recevoir (010)	s/o	1 499 963	-	-	-	-	-	1 499 963	3
4	Fonds détenus par un fiduciaire (090)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	4
5	Subventions à recevoir Ministère (015)	Note#2 (annexe 20)	7 102 622	---	---	---	---	---	7 102 622	5
6	Comptes débiteurs - Droits de scolarité (020)	s/o	-	---	---	---	---	---	-	6
7	Autres montants à recevoir (025, 026, 030, 170)	s/o	2 768 771	7 782 155	10 665 982	-	-	-	21 216 908	7
8	Encaissements exigibles à court terme (141, 142)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	8
9	Avances à d'autres fonds (040, 045, 050, 055, 060, 065)	s/o	-	62 711 792	28 986 031	-	-	(91 697 823)	-	9
10	Frais payés d'avance (070)	s/o	3 173 033	577 359	133 225	-	-	-	3 883 617	10
11	Stocks (075)	s/o	-	-	---	-	-	-	-	11
Total de l'actif court terme			118 570 429	71 071 305	39 785 238	-	-	(91 697 823)	137 729 150	
Actif à long terme										
12	Frais reportés (080)	s/o	-	-	169 703	-	-	-	169 703	12
13	Subventions et autres apports à recevoir à long terme (171, 172, 173, 174)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	13
14	Placements à long terme (125, 130)	s/o	-	-	-	10 561 129	-	-	10 561 129	14
15	Effets à recevoir à long terme (124)	s/o	2 142 052	-	-	-	-	-	2 142 052	15
16	Prêts hypothécaires et autres prêts (135, 140)	s/o	-	-	337 500	-	-	-	337 500	16
17	Immobilisations (105)	Annexe 16	---	---	273 740 635	---	---	---	273 740 635	17
18	Contributions du siège social aux constituantes de l'UQ (110)	s/o	---	---	-	---	---	---	-	18
19	Autres actifs (085, 115, 150, 155, 160, 165)	Annexe 9	-	-	2 012 944	-	-	-	2 012 944	19
20	Juste valeur des instruments financiers dérivés (180)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	20
21	TOTAL DE L'ACTIF		120 712 481	71 071 305	316 046 020	10 561 129	-	(91 697 823)	426 693 112	21

	Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
PASSIF									
Passif à court terme									
22	Découvert de banque (201)	s/o	-	-	-	-	-	-	22
23	Emprunts à court terme (205, 206)	Note#4 (annexe 20)	-	-	-	-	-	-	23
24	Dépôts de garantie et retenues sur contrats (305, 310)	s/o	-	-	-	-	-	-	24
25	Subventions à rembourser au Ministère (210)	Note#2 (annexe 20)	-	---	---	---	---	-	25
26	Salaires et charges sociales à payer (255, 256, 257, 258)	s/o	9 537 265	-	---	-	-	9 537 265	26
27	Avantages sociaux futurs à payer (259)	s/o	-	-	---	-	-	-	27
28	Comptes créditeurs (215, 220)	s/o	6 626 463	1 215 000	3 532 772	-	-	11 374 235	28
29	Produits reportés (260)	Annexe 7	233 113	-	---	---	-	233 113	29
30	Apports reportés à court terme (261, 262, 263, 264)	s/o	-	51 272 728	88 541	1 895 410	-	53 256 679	30
31	Portion de la dette exigible à court terme (313, 314)	s/o	-	-	1 742 312	-	-	1 742 312	31
32	Avances d'autres fonds (225, 230, 235, 240, 245, 250)	Annexe 12	90 857 833	-	-	839 990	(91 697 823)	-	32
Total du passif à court terme			107 254 674	52 487 728	5 363 625	2 735 400	(91 697 823)	76 143 604	
Passif à long terme									
33	Avantages sociaux futurs à payer à long terme (370)	s/o	11 055 100	-	-	-	-	11 055 100	33
34	Dettes à long terme (315, 320, 321, 325, 330)	s/o	-	-	18 491 999	-	-	18 491 999	34
35	Obligations découlant des contrats de location - acquisition (335; 336)	s/o	-	-	-	-	-	-	35
36	Apports reportés (360, 361, 362, 363)	s/o	-	-	199 853 691	---	---	199 853 691	36
37	Juste valeur des instruments financier dérivés (365)	s/o	-	-	-	-	-	-	37
38	Autres passifs (265, 270, 275, 280, 285)	Annexe 9	-	-	-	-	-	-	38
39	TOTAL DU PASSIF		118 309 774	52 487 728	223 709 315	2 735 400	(91 697 823)	305 544 394	39
SOLDES DE FONDS¹									
40	Grevé d'affectations d'origine interne	Annexe 8	18 633 179	18 583 577	-	-	-	37 216 756	40
41	Grevé d'affectations d'origine externe (FD et AF)	s/o	---	---	---	-	-	-	41
42	Non grevé d'affectation (FF)	s/o	(16 230 472)	---	---	---	-	(16 230 472)	42
43	Produits nets non transférés d'affectation d'origine interne (FD)	s/o	---	---	---	-	-	-	43
44	Produits nets non transférés d'affectation d'origine externe (FD)	s/o	---	---	---	7 825 729	-	7 825 729	44
45	Investi en immobilisations (FI)	s/o	---	---	92 336 705	---	-	92 336 705	45
46	TOTAL DES SOLDES DE FONDS		2 402 707	18 583 577	92 336 705	7 825 729	-	121 148 718	46
47	TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS		120 712 481	71 071 305	316 046 020	10 561 129	(91 697 823)	426 693 112	47

Note 1: Les montants de ce tableau correspondent au solde de fonds du début de l'exercice plus les variations de l'exercice.

	Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation (Note 1) 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
1	Droits de scolarité de base (étudiants réglementés) (401)	s/o	1 390 822	---	---	---	---	1 390 822	1
2	Montants forfaitaires internationaux des étudiants réglementés (402)	s/o	2 384 946	---	---	---	---	2 384 946	2
3	Montants forfaitaires canadiens des étudiants réglementés (403)	s/o	65 452	---	---	---	---	65 452	3
4	Montants supplémentaires charges aux étudiants assujettis aux forfaits internationaux (10% du forfait international) (404)	s/o	238 495	---	---	---	---	238 495	4
5	Droits de scolarité des étudiants dérèglementés (406)	s/o	86 397	---	---	---	---	86 397	5
6	Droits de scolarité des étudiants inscrits à des programmes crédités et autofinancés (407)	s/o	-	---	---	---	---	-	6
7	Revenus de scolarité des étudiants inscrits à des programmes ou des activités non créditées (408)	s/o	-	---	---	---	---	-	7
8	Frais institutionnels obligatoires (FIO) (447, 448, 449, 451, 452, 453, 454, 456, 457)	s/o	715 798	---	---	---	---	715 798	8
9	Autres frais facturés aux étudiants (458, 459, 462, 463, 464, 467)	s/o	14 325	-	---	-	-	14 325	9
10	TOTAL DES PRODUITS PROVENANT DES ÉTUDIANTS		4 896 235	-	-	-	-	4 896 235	10
11	Subventions du Ministère (515)	Annexe 5	64 728 308	1 809 961	-	---	---	66 538 269	11
12	Autres subventions provinciales (405, 410, 411, 427, 493, 496, 497)	s/o	-	9 618 799	-	-	-	9 618 799	12
13	Subventions du gouvernement du Canada (415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423)	s/o	4 611 423	20 373 810	-	-	-	24 985 233	13
14	Autres produits et autres aides (424, 426, 428, 429, 431)	s/o	-	2 924 623	-	-	-	2 924 623	14
15	Contributions du siège social aux constituantes de l'UQ (520)	s/o	---	---	-	---	---	-	15
	Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations:								
16	Ministère (530)	s/o	---	---	4 411 152	---	---	4 411 152	16
17	Entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec autre que le Ministère (531)	s/o	---	---	3 790 055	---	---	3 790 055	17
18	Organismes inclus au périmètre comptable du gouvernement du Canada (532)	s/o	---	---	4 148 096	---	---	4 148 096	18
19	Autres (533)	s/o	---	---	1 272 930	---	---	1 272 930	19
20	TOTAL DES SUBVENTIONS		69 339 731	34 727 194	13 622 233	-	-	117 689 157	20
21	Intérêts et dividendes (435)	s/o	3 172 787	0	-	-	-	3 172 787	21
22	Intérêts sur les avances interfonds (440)	s/o	-	-	-	-	-	-	22
23	Produits provenant du fonds de dotation (445)	s/o	-	-	-	---	-	-	23
24	Produits provenant d'une fondation (446)	s/o	-	1 359 068	-	-	-	1 359 068	24
25	Produits non gouvernementaux (430)	Note#1 (annexe 20)	-	18 474 966	29 393	-	-	18 504 359	25
26	Gains sur vente de placements (526)	s/o	-	-	-	-	-	-	26
27	Gains sur la cession d'immobilisations (525)	s/o	---	---	15 448 011	---	---	15 448 011	27
28	Recouvrement des coûts indirects (465)	s/o	4 792 232	---	---	---	(4 792 232)	(0)	28
29	Ventes externes (460)	s/o	11 657 516	-	-	---	-	11 657 516	29
30	Autres produits (466, 470)	Annexe 10	233 020	(0)	139 856	-	-	372 876	30
31	TOTAL DES PRODUITS AUTRES		19 855 554	19 834 034	15 617 261	-	(4 792 232)	50 514 618	31
32	TOTAL DES PRODUITS		94 091 519	54 561 228	29 239 494	-	(4 792 232)	173 100 009	32

	Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement	Fonds avec restrictions	Fonds d'immobilisations	Fonds de dotation (Note 1)	Autres fonds	Ajustements	Total	
		1	2	3	4	5	6	7	
1	Masse salariale								1
2	Direction	s/o	4 818 702	200 269	---	---	---		2
3	Gérance	s/o	-	-	---	---	---		3
4	Enseignants-chercheurs	s/o	21 190 304	2 077 198	---	---	---		4
5	Chargés de cours	s/o	-	-	---	---	---		5
6	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	s/o	3 730 128	12 854 259	---	---	---		6
7	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	s/o	-	-	---	---	-		7
8	Personnel professionnel non enseignant	s/o	6 270 404	813 218	---	---	-		8
9	Personnel de soutien technique	s/o	5 926 231	2 071 624	---	---	-		9
10	Personnel de soutien de bureau	s/o	3 996 961	81 454	---	---	---		10
11	Personnel de métier et ouvrier	s/o	2 564 687	22 736	---	---	---		11
12	Avantages sociaux (700)	Annexe 14	10 589 511	3 657 377	---	---	-		12
	Variation de la provision pour heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	s/o	-	-	---	---	-		13
14	TOTAL DE LA MASSE SALARIALE ET DES AVANTAGES SOCIAUX		59 086 927	21 778 136	-	-	-	80 865 063	14
15	Avantages sociaux futurs (704)	s/o	181 000	---	---	---	---		15
16	Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	s/o	-	-	---	---	-		16
17	Stagiaires postdoctoraux (706)	s/o	-	75 356	---	---	-		17
18	Formation et perfectionnement (710)	s/o	388 623	9 251	---	---	-		18
19	Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)	s/o	776 227	3 192 724	---	---	-		19
20	Bourses (735)	s/o	6 072 222	9 897 402	---	---	-		20
21	Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	s/o	1 464 503	3 216 054	-	-	-		21
22	Fournitures et matériel (745)	s/o	2 168 876	5 669 485	---	---	-		22
23	Coûts des marchandises vendues (755)	s/o	-	-	---	---	-		23
24	Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795)	s/o	6 107 056	3 589 343	-	---	-		24
25	Volumes et périodiques (750)	s/o	790 940	245 393	---	---	-		25
26	Charges liées aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)	s/o	8 169 654	724 944	215	---	-		26
27	Location de locaux et de bâtiments (840, 845)	s/o	846 619	-	---	---	-		27
28	Location-exploitation (830)	s/o	-	-	---	---	-		28
29	Transfert de coûts indirects (865)	s/o	---	4 792 232	---	---	(4 792 232)		29
30	Pertes sur vente de placements (886)	s/o	-	-	-	-	-		30
31	Biens sous le seuil de capitalisation (892)	Note#3 (annexe 20)	332 805	218 940	31 796	---	-		31
32	Biens de nature non capitalisable (893)	Note#3 (annexe 20)	4 781	-	-	---	-		32
33	Frais bancaires et charges d'intérêts (850, 851, 852, 853, 856, 857, 858)	s/o	35 855	1 864	775 531	-	-		33
34	Intérêts relatifs aux avances interfonds (855)	s/o	-	-	-	-	-		34
35	Perte sur la cession d'immobilisations (885)	s/o	---	---	---	---	---		35
36	Amortissement des immobilisations (890)	s/o	---	---	17 554 401	---	---		36
37	Autres charges (860, 870)	Annexe 10	(168 115)	67 483	583 842	-	-		37
38	TOTAL DES AUTRES CHARGES		27 171 045	31 700 470	18 945 784	-	(4 792 232)	73 025 067	38
39	Ventes internes (878) ¹	s/o	-	-	---	---	-		39
40	Achats internes (711, 716, 721, 726, 731, 746, 751, 761, 776, 796, 806, 811, 821, 827, 831, 841, 846, 873, 894, 895)	s/o	-	-	-	-	-		40
41	Gains et pertes latents (879)	s/o	-	-	-	-	-		41
42	Total des autres charges incluant les gains et pertes latents		27 171 045	31 700 470	18 945 784	-	(4 792 232)	73 025 067	42
43	TOTAL DES CHARGES		86 257 972	53 478 607	18 945 784	-	(4 792 232)	153 890 131	43
44	EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES		7 833 547	1 082 621	10 293 710	-	-	19 209 878	44

Note 1: Dans le cadre de la méthode de report, le fonds de dotation sert uniquement à présenter les ressources détenues à titre de dotation. Ainsi, les nouvelles dotations doivent être présentées en augmentation directe du solde de fonds à la page 4 (ligne 8 "Apports reçus à titre de dotations"). Normalement, il n'y a pratiquement rien qui devrait passer par l'état des produits ou par l'état des charges.

	Annexe à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation (Note 1) 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
1	SOLDE AU DÉBUT DE L'ANNÉE	1 499 110	18 420 540	72 195 461	7 529 310	-	-	99 644 422	1
2	Redressement des années précédentes (comptes 306, 307 et 308)	Annexe 11	-	-	-	-	-	-	2
3	Solde de fonds redressé	1 499 110	18 420 540	72 195 461	7 529 310	-	-	99 644 422	3
4	Produits de l'année	Annexes 1 et 3	94 091 519	54 561 228	29 239 494	-	(4 792 232)	173 100 009	4
5	Charges de l'année	Annexes 2 et 4	86 257 972	53 478 607	18 945 784	-	(4 792 232)	153 890 131	5
6	Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		7 833 547	1 082 621	10 293 710	-	-	19 209 878	6
7	Réval. autres éléments afférents au régime de retraite et d'avantages complé. de retraite (309)	s/o	1 998 000	---	---	---	---	1 998 000	7
8	Apports reçus à titre de dotations (compte 311)	s/o	-	-	-	296 419	-	296 419	8
9	Apports reçus pour le financement d'actifs non amortissables (compte 312)	s/o	-	-	-	-	-	-	9
10	Virements d'autres soldes de fonds	Annexes 12 et 12a	-	-	9 847 534	-	-	9 847 534	10
11	Virements vers d'autres soldes de fonds	Annexes 12 et 12a	8 927 950	919 584	-	-	-	9 847 534	11
12	Sous-total		903 597	163 037	20 141 244	296 419	-	21 504 297	12
13	SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE		2 402 708	18 583 577	92 336 705	7 825 729	-	121 148 719	13

RÉPARTITION DES SOLDES DE FONDS²

14	Grevé d'affectations d'origine interne	Annexe 8	18 633 179	18 583 577				37 216 756	14
15	Grevé d'affectations d'origine externe (FD et AF)	s/o	---	---	---			-	15
16	Non grevé d'affectation (FF)	s/o	(16 230 472)	---	---	---	---	(16 230 472)	16
17	Produits nets non transférés d'affectation d'origine interne (FD)	s/o	---	---	---	---	---	-	17
18	Produits nets non transférés d'affectation d'origine externe (FD)	s/o	---	---	---	7 825 729	---	7 825 729	18
19	Investi en immobilisations (FI)	s/o	---	---	92 336 705	---	---	92 336 705	19
20	TOTAL DES SOLDES DE FONDS		2 402 707	18 583 577	92 336 705	7 825 729	-	121 148 718	20

Note 1: Dans le cadre de la méthode du report, le fonds de dotation sert uniquement à présenter les ressources détenues à titre de dotation. Ainsi, les nouvelles dotations doivent être présentées en augmentation directe du solde de fonds (ligne 8 "Apports reçus à titre de dotations"). Normalement, il n'y a pratiquement rien qui devrait passer par l'état des produits ou par l'état des charges.

Note 2: Les montants de ce tableau correspondent au solde de fonds du début de l'exercice plus les variations de l'exercice.

Ces montants doivent être saisis manuellement.

Institut National de Recherche Scientifique
Produits par fonction - Fonds de fonctionnement
de l'exercice terminé le 30 avril 2023
en \$

Annexe 1

	Enseignement/ Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1 Droits de scolarité de base (étudiants réglementés) (401)	-	---	1 390 822	---	-	---	---		1 390 822	1
2 Montants forfaitaires internationaux des étudiants réglementés (402)	---	---	2 384 946	---	---	---	---		2 384 946	2
3 Montants forfaitaires canadiens des étudiants réglementés (403)	---	---	65 452	---	---	---	---		65 452	3
4 Montants supplémentaires chargés aux étudiants assujettis aux forfaitaires internationaux (10% du B)	---	---	238 495	---	---	---	---		238 495	4
5 Droits de scolarité des étudiants déréglés (406)	-	---	86 397	---	-	---	---		86 397	5
6 Droits de scolarité des étudiants inscrits à des programmes crédités et autofinancés (407)	-	---	-	---	-	---	---		-	6
7 Revenus de scolarité des étudiants inscrits à des programmes ou des activités non créditées (408)	-	---	-	---	-	---	---		-	7
8 Frais institutionnels obligatoires (FIO) (447, 448, 449, 451, 452, 453, 454, 456, 457)	571 047	-	-	-	-	144 751	-		715 798	8
9 Autres frais facturés aux étudiants (458, 459, 462, 463, 464, 467)	-	-	-	-	-	14 325	-		14 325	9
10 Total des produits provenant des étudiants	571 047	-	4 166 112	-	-	159 076	-	-	4 896 235	10
11 Subventions du Ministère (515)	-	-	64 728 308	---	-	-	---		64 728 308	11
12 Autres subventions provinciales (405, 410, 427)	-	-	-	-	-	-	-		-	12
13 Subventions du gouvernement du Canada (415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422)	3 690 195	-	921 228	-	-	-	-		4 611 423	13
14 Autres produits et autres aides (424, 426, 428, 429)	-	-	-	-	-	-	-		-	14
15 Total des subventions	3 690 195	-	65 649 536	-	-	-	-	-	69 339 731	15
16 Intérêts et dividendes (435)	---	---	3 172 787	---	-	-	-		3 172 787	16
17 Intérêts sur les avances interfonds (440)	---	---	-	---	---	---	---		-	17
18 Produits provenant du fonds de dotation (445)	-	-	-	---	-	-	-		-	18
19 Produits provenant d'une fondation (446)	-	-	-	-	-	-	-		-	19
20 Subventions et dons non gouvernementaux (430)	-	-	-	-	-	-	-		-	20
21 Gains sur vente de placement (526)	---	---	-	---	---	---	---		-	21
22 Recouvrement des coûts indirects (465)	4 792 232	-	-	---	-	-	-	(4 792 232)	(0)	22
23 Ventes externes (460)	957 745	4 571 561	612 009	5 070 804	-	-	445 397		11 657 516	23
24 Autres produits (466, 470)	95 320	-	135 527	1 573	-	600	-		233 020	24
25 Total des produits autres	5 845 296	4 571 561	3 920 323	5 072 377	-	600	445 397	(4 792 232)	15 063 322	25
26 TOTAL DES PRODUITS	10 106 538	4 571 561	73 735 971	5 072 377	-	159 676	445 397	(4 792 232)	89 299 287	26

Institut National de Recherche Scientifique
Charges par fonction - Fonds de fonctionnement
de l'exercice terminé le 30 avril 2023
en \$

Annexe 2

	Enseignement/ Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments Détail Annexe 15	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1 Masse salariale										1
2 Direction	1 759 941	343 008	2 346 887	368 865	-	-	-	-	4 818 702	2
3 Gérance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
4 Enseignants-chercheurs	21 190 304	-	-	-	-	-	-	-	21 190 304	4
5 Chargés de cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
6 Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	2 916 728	212 636	591 489	9 274	-	-	-	-	3 730 128	6
7 Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
8 Personnel professionnel non enseignant	1 784 230	1 456 567	2 625 574	404 033	-	-	-	-	6 270 404	8
9 Personnel de soutien technique	2 152 828	1 764 950	1 507 516	500 937	-	-	-	-	5 926 231	9
10 Personnel de soutien de bureau	2 331 654	166 044	913 094	586 169	-	-	-	-	3 996 961	10
11 Personnel de métier et ouvrier	89 150	730 807	98 721	1 645 934	-	-	74	-	2 564 687	11
12 Avantages sociaux (700) - Complétez l'annexe 14	6 701 400	1 161 847	2 027 251	698 990	-	-	22	-	10 589 511	12
13 Variation de la provision heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13
14 Total de la masse salariale et des avantages sociaux	38 926 235	5 835 859	10 110 534	4 214 203	-	-	97	-	59 086 927	14
15 Avantages sociaux futurs (704)	---	---	---	---	---	---	---	181 000	181 000	15
16 Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16
17 Stagiaires Postdoctoraux (706)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17
18 Formation et perfectionnement (710)	230 075	16 490	127 634	14 424	-	-	-	-	388 623	18
19 Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)	519 043	34 205	194 046	28 934	-	-	-	-	776 227	19
20 Bourses (735)	-	-	-	-	-	6 072 222	-	-	6 072 222	20
21 Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	241 919	143 886	1 075 329	3 369	-	-	-	-	1 464 503	21
22 Fournitures et matériel (745)	399 929	1 274 399	55 973	438 128	-	-	447	-	2 168 876	22
23 Coûts des marchandises vendues (755)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23
24 Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795)	1 704 493	1 211 709	997 099	2 102 379	-	(0)	91 375	-	6 107 056	24
25 Volumes et périodiques (750)	38 240	750 371	2 328	-	-	-	-	-	790 940	25
26 Charges reliées aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)	448 815	289 166	125 473	7 248 403	-	-	57 797	-	8 169 654	26
27 Locations de locaux et de bâtiments (840, 845)	535	-	20 404	825 680	-	-	-	-	846 619	27
28 Location-exploitation (830)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28
29 Pertes sur vente de placements (886)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29
30 Biens sous le seuil de capitalisation (892)	87 430	74 123	9 582	161 670	-	-	-	-	332 805	30
31 Biens de nature non capitalisable (893)	-	306	-	4 475	-	-	-	-	4 781	31
32 Frais bancaires et charges d'intérêts (850, 851, 852, 853, 856, 857, 858)	26 862	1 259	7 038	475	-	-	220	-	35 855	32
33 Intérêts relatifs aux avances interfonds (855)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33
34 Autres charges (860, 870)	(2 791)	(153)	(1 023 513)	488 908	-	-	369 434	-	(168 115)	34
35 Total des charges autres	3 694 550	3 795 761	1 591 394	11 316 845	-	6 072 222	519 273	181 000	27 171 045	35
36 Ventes internes (878)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36
37 Achats internes (711, 716, 721, 726, 731, 746, 751, 761, 776, 796, 806, 811, 821, 827, 831, 841, 846, 873, 894, 895)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	37
38 Gains et pertes latents (879)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38
Total des autres charges incluant les gains et pertes latents ainsi que les ventes et les achats internes	3 694 550	3 795 761	1 591 394	11 316 845	-	6 072 222	519 273	181 000	27 171 045	39
40 TOTAL DES CHARGES	42 620 785	9 631 620	11 701 928	15 531 048	-	6 072 222	519 369	181 000	86 257 972	40

Institut National de Recherche Scientifique
 Produits par fonction - Fonds avec restrictions
 de l'exercice terminé le 30 avril 2023
 en \$

Annexe 3

	Enseignement/ Recherche	Enseignement	Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
3	1 809 961	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 809 961	3
4	9 618 799	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 618 799	4
5	20 373 810	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 373 810	5
6	2 924 623	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 924 623	6
7	34 727 194	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34 727 194	7
8	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	8
9	---	---	---	---	-	---	---	---	---	-	-	9
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10
11	1 359 068	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 359 068	11
12	18 474 966	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 474 966	12
13	---	---	---	---	-	---	---	---	---	-	-	13
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14
15	(0)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)	15
16	19 834 034	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 834 034	16
17	54 561 228	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54 561 228	17

Institut National de Recherche Scientifique
Charges par fonction - Fonds avec restrictions
de l'exercice terminé le 30 avril 2023
en \$

	Enseignement/ Recherche	Enseignement	Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1	Masse salariale											1
2	Direction	200 269	-	-	-	-	-	-	-	-	200 269	2
3	Gérance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
4	Enseignants-chercheurs	2 077 198	-	-	-	-	-	-	-	-	2 077 198	4
5	Charges de cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
6	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	12 854 259	-	-	-	-	-	-	-	-	12 854 259	6
7	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
8	Personnel professionnel non enseignant	813 218	-	-	-	-	-	-	-	-	813 218	8
9	Personnel de soutien technique	2 071 624	-	-	-	-	-	-	-	-	2 071 624	9
10	Personnel de soutien de bureau	81 454	-	-	-	-	-	-	-	-	81 454	10
11	Personnel de métier et ouvrier	22 736	-	-	-	-	-	-	-	-	22 736	11
12	Avantages sociaux (700) - Compléter l'annexe 14	3 657 377	-	-	-	-	-	-	-	-	3 657 377	12
13	Variation de la provision heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13
14	Total de la masse salariale et des avantages sociaux	21 778 136	-	-	-	-	-	-	-	-	21 778 136	14
15	Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15
16	Stagiaires postdoctoraux (706)	75 356	-	-	-	-	-	-	-	-	75 356	16
17	Formation et perfectionnement (710)	9 251	-	-	-	-	-	-	-	-	9 251	17
18	Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)	3 192 724	-	-	-	-	-	-	-	-	3 192 724	18
19	Bourses (735)	-	-	-	-	-	-	9 897 402	-	-	9 897 402	19
20	Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	3 216 054	-	-	-	-	-	-	-	-	3 216 054	20
21	Fournitures et matériel (745)	5 669 485	-	-	-	-	-	-	-	-	5 669 485	21
22	Coûts des marchandises vendues (755)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22
23	Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795)	3 589 343	-	-	-	-	-	-	-	-	3 589 343	23
24	Volumes et périodiques (750)	245 393	-	-	-	-	-	-	-	-	245 393	24
25	Charges reliées aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)	724 944	-	-	-	-	-	-	-	-	724 944	25
26	Location de locaux et de bâtiments (840, 845)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26
27	Location exploitation (830)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27
28	Transfert de coûts indirects (865)	4 792 232	-	-	-	-	-	-	-	(4 792 232)	(0)	28
29	Pertes sur vente de placements (886)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29
30	Biens sous le seuil de capitalisation (892)	218 940	-	-	-	-	-	-	-	-	218 940	30
31	Biens de nature non capitalisable (893)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31
32	Frais bancaires et charges d'intérêts (850, 851, 852, 853, 856, 857, 858)	1 864	-	-	-	-	-	-	-	-	1 864	32
33	Intérêts relatifs aux avances interfonds (855)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33
34	Autres charges (860, 870)	67 483	-	-	-	-	-	-	-	-	67 483	34
35	Total des charges autres	21 803 068	-	-	-	-	-	9 897 402	-	(4 792 232)	26 908 238	35
36	Ventes internes (878)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36
37	Achats internes (711, 716, 721, 726, 731, 746, 751, 761, 776, 796, 806, 811, 821, 827, 831, 841, 846, 873, 894, 895)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	37
38	Gains et pertes latents (879)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38
39	Total des autres charges incluant les gains et pertes latents ainsi que les ventes et les achats internes	21 803 068	-	-	-	-	-	9 897 402	-	(4 792 232)	26 908 238	39
40	TOTAL DES CHARGES	43 581 204	-	-	-	-	-	9 897 402	-	(4 792 232)	48 686 375	40

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION 490A(S)-20231016-4332

Approbation du rapport financier annuel 2022-2023 – Système d'information financière des universités

ADOPTÉE par le conseil d'administration de l'INRS lors de sa 490^e réunion spéciale tenue le 16 octobre 2023, sous forme de visioconférence.

- CONSIDÉRANT les articles 24, 45, 53 et 54 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1);
- CONSIDÉRANT les articles 3.8.4 c) et 5.2 du *Règlement de régie interne* (Règlement 1);
- CONSIDÉRANT l'article 5 d) de la *Charte du comité d'audit*;
- CONSIDÉRANT l'article 6 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2022-2023* (Règles budgétaires);
- CONSIDÉRANT le *Cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du Système d'information financière des universités 2022-2023* (SIFU) (Cahier des définitions);
- CONSIDÉRANT qu'en vertu des Règles budgétaires, les établissements universitaires doivent transmettre au ministère responsable de l'enseignement supérieur, le rapport financier annuel du SIFU approuvé par son conseil d'administration, dans le respect des modalités prévues au Cahier des définitions;
- CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration approuvant les états financiers 2022-2023 (*489A-20230920-4319*);
- CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant concernant le rapport financier annuel de l'INRS 2022-2023 du SIFU;
- CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité d'audit lors de sa réunion tenue le 16 octobre 2023 (*146CDA(S)-20231016-105*);
- CONSIDÉRANT les discussions en séance;
- Sur proposition de** Martin Larrivée
Appuyée par Guillaume Côté

IL EST PROPOSÉ

1. D'approuver le rapport financier annuel de l'INRS 2022-2023 – Système d'information financière des universités (SIFU), requis par le ministère responsable l'enseignement supérieur.
2. De mandater le directeur général et la directrice du Service des finances pour signer, au nom de l'INRS, ledit rapport financier annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général

Michel Fortin 
Signé avec ConsignO Cloud (17/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Michel Fortin

ÉTATS DU TRAITEMENT

Rapport de l'auditeur indépendant



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 200
140, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 5P7

T 418 647-3151

Aux membres du conseil d'administration de
l'Institut national de la recherche scientifique

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt pour les membres du personnel de direction supérieure et pour les autres catégories de personnel de direction incluses dans l'état du traitement (ci-après « l'état du traitement ») de l'Institut national de la recherche scientifique (ci-après « l'université ») pour l'exercice terminé le 30 avril 2023.

À notre avis, l'état du traitement ci-joint a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la section 3 du document intitulé *Rémunération des membres du personnel de direction supérieure des universités – Guide de déclaration – Année scolaire 2022-2023*.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état du traitement » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'université conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état du traitement au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observations – référentiel comptable et restriction à l'utilisation

Nous attirons l'attention sur le fait que le référentiel comptable appliqué est détaillé dans la section 3 du document intitulé *Rémunération des membres du personnel de direction supérieure des universités – Guide de déclaration – Année scolaire 2022-2023*. L'état du traitement a été préparé afin de permettre à l'université de répondre aux exigences des articles 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1). En conséquence, il est possible que l'état du traitement ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement aux membres du conseil d'administration de l'université et au ministère l'Enseignement supérieur et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état du traitement

La direction est responsable de la préparation de l'état du traitement conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la section 3 du document intitulé *Rémunération des membres du personnel de direction supérieure des universités – Guide de déclaration – Année scolaire 2022-2023*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état du traitement exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'université.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état du traitement

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état du traitement pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou collectivement, influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état du traitement prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état du traitement comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'université;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Québec
Le 16 octobre 2023

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n°A119912

ÉTAT DU TRAITEMENT 2022-2023

Nom de l'établissement : Institut national de la recherche scientifique

TABLEAU 2 - Traitement imposable des autres catégories de personnel de direction ⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie ⁽²⁾	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)		
		Étendue du traitement	Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	4	Le plus élevé	176 915	20 627
		Moyenne	155 365	15 406
		Le moins élevé	145 567	364
Personnel de direction des services	18,77083333	Le plus élevé	172 541	176 560
		Moyenne	153 293	37 703
		Le moins élevé	103 815	155
Personnel de gérance des emplois de soutien		Le plus élevé		
		Moyenne		
		Le moins élevé		

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

⁽²⁾ Effectif total de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

TABLEAU 3 - Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés des autres catégories de personnel de direction ⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement ⁽²⁾	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur (en \$)
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	4	Le plus élevé	16 712
		Moyenne	7 609
		Le moins élevé	564
Personnel de direction des services	18,77083333	Le plus élevé	48 230
		Moyenne	7 844
		Le moins élevé	31
Personnel de gérance des emplois de soutien		Le plus élevé	
		Moyenne	
		Le moins élevé	

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

⁽²⁾ Effectif concerné par un remboursement de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

Formulaire de déclaration

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

État du traitement 2022-2023 requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Nom de l'établissement : Institut national de la recherche scientifique

TABLEAU 2 - Traitement imposable des autres catégories de personnel de direction ⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie ⁽²⁾	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)		
		Étendue du traitement	Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	4	Le plus élevé	176 915	20 627
		Moyenne	155 365	15 406
		Le moins élevé	145 567	364
Personnel de direction des services	18.77083333	Le plus élevé	172 541	176 560
		Moyenne	153 293	37 703
		Le moins élevé	103 815	155
Personnel de gérance des emplois de soutien		Le plus élevé		
		Moyenne		
		Le moins élevé		

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

⁽²⁾ Effectif total de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

TABLEAU 3 - Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés des autres catégories de personnel de direction ⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement ⁽²⁾	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur (en \$)
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	4	Le plus élevé	16 712
		Moyenne	7 609
		Le moins élevé	564
Personnel de direction des services	18.77083333	Le plus élevé	48 230
		Moyenne	7 844
		Le moins élevé	31
Personnel de gérance des emplois de soutien		Le plus élevé	
		Moyenne	
		Le moins élevé	

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

⁽²⁾ Effectif concerné par un remboursement de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION 490A(S)-20231016-4330

Approbation de l'état du traitement des membres du personnel de direction au 30 avril 2023, requis en vertu de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*

ADOPTÉE par le conseil d'administration de l'INRS lors de sa 490^e réunion spéciale tenue le 16 octobre 2023, sous forme de visioconférence.

- CONSIDÉRANT les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1);
- CONSIDÉRANT les articles 1, 4.1 et 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, c. E-14.1);
- CONSIDÉRANT les articles 3.7 et 3.8.4 c) du *Règlement de régie interne* (Règlement 1);
- CONSIDÉRANT l'article 5 b) de la *Charte du comité des ressources humaines*;
- CONSIDÉRANT l'article 3 du document « Rémunération des membres du personnel de direction supérieure des universités - Guide de déclaration – Année scolaire 2022-2023 », produit par le ministère responsable de l'enseignement supérieur;
- CONSIDÉRANT le formulaire de déclaration relatif à l'état du traitement des membres du personnel de direction au 30 avril 2023 (État du traitement);
- CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant relatif à l'État du traitement;
- CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité d'audit et le comité des ressources humaines lors de leur réunion tenue respectivement le 16 octobre 2023 (146CDA(S)-20231016-105 et 80CRH(S)-20231016-121);
- CONSIDÉRANT les discussions en séance;

Sur proposition de Martin Larrivée
Appuyée par Andrée Blanchet

IL EST PROPOSÉ

D'approuver l'état du traitement des membres du personnel de direction au 30 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général
Michel Fortin
Signé avec ConsignO Cloud (16/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Michel Fortin



Les conditions de travail des chefs d'établissement du réseau de l'Université du Québec

1 Qui nomme les chefs d'établissement du réseau de l'UQ?

Les chefs d'établissement du réseau de l'UQ sont nommés par le gouvernement du Québec en vertu des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec*. Leur nomination est officialisée par un décret du gouvernement qui est publié dans la Gazette officielle, partie 2. Ce décret du gouvernement statue également sur leur traitement.

2 Quel est le traitement des chefs d'établissement dans le réseau de l'UQ?

Au 2 avril 2022, leur maximum d'échelle établi par décret du gouvernement sont les suivants :

ÉTABLISSEMENT*	MAXIMUM D'ÉCHELLE**
UQ*	246 246 \$
UQAM	253 942 \$
UQTR	232 001 \$
UQAC	232 001 \$
UQAR	232 001 \$
UQO	232 001 \$
UQAT	217 754 \$
INRS	232 001 \$
ENAP	217 754 \$
ÉTS	232 001 \$
TÉLUQ	217 754 \$

* Le traitement de la présidente correspond à la fourchette salariale d'un emploi supérieur catégorie DM08 du gouvernement du Québec, celui de la rectrice de l'UQAM correspond à la catégorie DM09, celui des chefs d'établissement de l'UQTR, l'UQAC, l'UQAR, l'UQO, l'INRS et l'ÉTS correspond à la catégorie DM07 et celui des chefs d'établissement de l'UQAT, l'ENAP et la TÉLUQ correspond à la catégorie DM06.

** Après quatre années successives de mandat, le chef d'établissement acquiert la sécurité d'emploi (et non de fonction) sans diminution de traitement, jusqu'à l'atteinte ou le dépassement de celui-ci par le maximum de l'échelle salariale du nouveau poste qu'il occupe.

Dans la situation d'un chef d'établissement dont le mandat a débuté, a été renouvelé ou prolongé après le 1^{er} mai 2018, qui quitte ses fonctions tout en demeurant à l'emploi de son établissement, son traitement de base sera maintenu durant une année. Par la suite, celui-ci sera déterminé selon les modalités prévues pour la catégorie de personnel à laquelle il est rattaché.

À titre de comparaison, selon l'État de traitement 2020-2021 déposé en décembre 2021 à l'Assemblée nationale, la moyenne des traitements de base des dirigeants du réseau de l'Université du Québec se situe à 203 551 \$, alors qu'elle est de 367 935 \$ pour les dirigeants des autres universités québécoises. L'écart se chiffre donc à 164 384 \$.

3 Quelles sont leurs assurances collectives?

En vertu de l'article 7 du Protocole des cadres supérieurs, les chefs d'établissement bénéficient de la même couverture d'assurances collectives que l'ensemble des employés syndiqués et non syndiqués (cadres, professeurs, personnel professionnel, technique, bureau et métiers-services) du réseau de l'UQ. ([Consulter l'Annexe 6-A](#))

Cette couverture inclut l'assurance accident-maladie, invalidité et vie. Les frais dentaires et les frais pour la vue ne sont pas couverts. <http://www.quebec.ca/drtrq/>

4 Quel est leur régime de retraite?

En vertu de l'article 7 du Protocole des cadres supérieurs, les chefs d'établissement bénéficient du même régime de retraite agréé de base que celui de l'ensemble des employés syndiqués et non syndiqués (cadres, professeurs, personnel professionnel, technique, bureau et métiers-services) du réseau de l'UQ. ([Consulter l'Annexe 6-B](#))

Le régime de retraite de l'UQ est un régime à prestations déterminées et il accorde des avantages identiques aux chefs d'établissement et aux autres employés des établissements du réseau de l'UQ.

5 Quel est leur programme supplémentaire de retraite (PSR)?

Le PSR pour les cadres supérieurs de l'UQ est un régime non enregistré qui offre des prestations de retraite aux membres de l'administration supérieure. Ce régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 et vise à offrir des conditions de retraite similaires à celles offertes aux membres de l'administration supérieure de la fonction publique provinciale qui bénéficient d'un régime supplémentaire de retraite depuis 1992.

La rente de retraite payable en vertu du PSR est égale à la différence entre :

- La rente du régime agréé de base sans appliquer le plafond des prestations déterminées de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; et
- La rente du régime agréé de base en appliquant le plafond des prestations déterminées de la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Pour les chefs d'établissement, il y a un ajout d'une rente supplémentaire de 1 % du traitement annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de participation active durant lesquelles le membre a occupé un emploi à titre de chef d'établissement. Au 31 décembre 2019, le régime compte 48 participants actifs, 19 participants ayant droit à une rente différée et 73 retraités. La rente viagère annuelle moyenne des retraités est de 11 000 \$.

Un PSR existe également dans plusieurs autres universités québécoises notamment à l'Université de Montréal, l'Université Laval, l'Université Concordia, l'École Polytechnique de Montréal, l'HEC Montréal et l'Université Bishop's.

6 Quels sont leurs droits concernant un congé de perfectionnement ou une allocation de départ?

Le cadre supérieur qui a terminé quatre années successives de mandat, peut bénéficier soit d'une année de congé de perfectionnement ou d'une allocation de départ d'une année s'il quitte le réseau de l'UQ*. La majorité des chefs d'établissements provient des rangs professoraux. Certains d'entre eux décident à la fin de leur mandat de demander un congé de perfectionnement pour mettre à jour leurs connaissances avant de réintégrer le corps professoral.

L'ensemble des employés réguliers du réseau de l'UQ ont également droit en règle générale à une compensation financière d'une année lors de leur départ à la retraite s'ils ont atteint l'âge de cinquante-cinq (55) ans et qu'ils ont à leur actif un minimum de dix (10) années de service. Plusieurs autres universités québécoises offrent également des indemnités de départ à la retraite à la plupart de leurs employés.

Si un chef d'établissement du réseau de l'UQ prend sa retraite et qu'il occupe par la suite une fonction dans le secteur public** pour la période couverte en tout ou en partie par son indemnité de départ, il ne peut durant cette période recevoir son indemnité. Cette disposition est prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

* Dans la situation d'un chef d'établissement dont le mandat a débuté, a été renouvelé ou prolongé après le 1^{er} mai 2018, l'allocation de départ est accordée si elle coïncide avec la fin d'un mandat, sauf s'il s'agit d'un mandat subséquent dans le même établissement ou d'un cas de force majeure. L'année de perfectionnement est accessible seulement si le chef d'établissement réintègre le corps professoral.

**La définition du secteur public dans le règlement inclut les autres universités québécoises.

Règlement général 6 Ressources humaines

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des règlements de l'Université du Québec. Leur version officielle est contenue dans les règlements adoptés par l'assemblée des gouverneurs.

Refonte 2000-11-AG-S-R-176 (13 décembre 2000), G.O.Q.1, 13 janvier 2001, p. 43-44.

Modifié 2006-2-AG-S-R-15 (15 mars 2006), G.O.Q.1, 1^{er} avril 2006, p. 321-323.

Modifié 2016-3-AG-S-R-23 (27 avril 2016), G.O.Q.1, 14 mai 2016, p. 544-548.

Modifié 2017-11-AG-S-R-121 (8 novembre 2017), G.O.Q.1, 25 novembre 2017, p. 1264-1265.

Modifié 2018-12-AG-S-R-110 (7 novembre 2018), G.O.Q.1, 24 novembre 2018, p. 770.

Nouvelle version du règlement conforme à la règle budgétaire 5.11, adoptée par le Conseil du trésor le 15 mai 2018, portant sur les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure.

- 1** Les orientations générales de l'Université du Québec et des établissements en matière de ressources humaines sont définies par la commission de planification. À cette fin, celle-ci peut convenir d'objectifs et de mandats en vue de la négociation des conventions collectives ou l'établissement de protocoles de travail.
- 2** La coordination et le suivi des actions prises par l'Université du Québec et les établissements pour mettre en œuvre ces orientations, ces objectifs et ces mandats sont assurés par la commission de l'administration et des ressources humaines.
- 3** La commission de planification prend avis de la commission de l'enseignement et de la recherche et de la commission de l'administration et des ressources humaines sur tout dossier de ressources humaines touchant leur champ de compétences.
- 4** Compte tenu des articles 17 b) et 19 d) de la Loi et des dispositions du présent règlement, l'Université du Québec et les établissements régissent l'engagement et les conditions de travail du personnel, par résolution, par règlement interne, par contrat individuel, par protocole ou par convention collective.
- 5** Les conditions de travail des cadres de l'Université du Québec sont déterminées par le comité exécutif; celles des cadres des établissements sont déterminées par l'instance concernée de chaque établissement. Annuellement, la commission de planification autorise le dégagement d'une masse salariale aux fins de la majoration individuelle de la rémunération des cadres et des cadres supérieurs autres que les chefs d'établissement. La masse salariale qui est dégagée aux fins de la majoration annuelle des cadres supérieurs doit tenir compte des dispositions de la « Règle budgétaire concernant les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure ».
- 6** Les conditions de travail des cadres supérieurs de l'Université du Québec et des établissements sont celles qui apparaissent aux annexes 6-A et 6-D du présent règlement.
- 7** L'annexe 6-B du présent règlement régit le Régime de retraite de l'Université du Québec.
- 8** L'annexe 6-C du présent règlement régit le Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec.
- 9** L'annexe 6-E du présent règlement régit la politique de financement du Régime de retraite de l'Université du Québec.

Annexe 6-A Protocole des cadres supérieurs du règlement général 6 Ressources humaines

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des règlements de l'Université du Québec. Leur version officielle est contenue dans les règlements adoptés par l'assemblée des gouverneurs.

Adoptée A-278-S-3820 (10 avril 1985), G.O.Q.1, 27 avril 1985, p. 1988-1990.

Amendée A-361-S-5079 (1^{er} novembre 1989), G.O.Q.1, 18 novembre 1989, p. 4849.

Amendée 2009-2-AG-S-R-24 (28 janvier 2009), G.O.Q.1, 14 février 2009, p. 189.

Modifiée 2016-3-AG-S-R-23 (27 avril 2016), G.O.Q.1, 14 mai 2016, p. 544-548.

Modifiée 2018-12-AG-S-R-110 (7 novembre 2018), G.O.Q.1, 24 novembre 2018, p. 770-771.

Modifiée 2020-17-AG-S-R-138 (16 décembre 2020), G.O.Q.1, 2 janvier 2021, p. 51-52.

Nouvelle version de l'Annexe 6-A conforme à la règle budgétaire 5.11, modifiée par le Conseil du trésor avec effet en mai 2020, portant sur les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure.

Table des matières

1	Objet	3
2	Définitions	3
3	Conditions de travail	3
4	Avis de non-renouvellement de contrat	5
5	Vacances annuelles et congés	5
6	Avantages sociaux	5
7	Congés parentaux	5
8	Congés et postes vacants	5
9	Règles d'évaluation des chefs d'établissement	6
10	Paie des coûts	6
11	Dispositions finales	6
Appendice 1		8
Règles d'évaluation des chefs d'établissement de l'Université du Québec		8
1	Principe directeur	8
2	Objectifs	8
3	Description	8
4	Évaluation	8
5	Information au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif	9

Protocole relatif aux conditions de travail des cadres supérieurs de l'Université du Québec et des établissements

1 **Objet**

Le présent protocole a pour objet les conditions de travail des cadres supérieurs.

2 **Définitions**

2.1 L'expression « cadre supérieur » désigne toute personne à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un des établissements, dont le poste est inscrit par décision du comité exécutif de l'Université du Québec sur la liste prévue au paragraphe 2.2, et occupant une fonction :

- a) de chef d'établissement, c'est-à-dire de président de l'Université du Québec, de recteur d'université constituante ou de directeur général d'école supérieure ou d'institut de recherche;
- b) de cadre au sommet de la hiérarchie de l'Université du Québec ou de l'un des établissements, relevant directement de l'autorité du chef d'établissement à qui il rend compte de l'exécution de ses fonctions.

2.2 Le comité exécutif de l'Université du Québec a la responsabilité d'établir, par résolution, la liste des postes correspondant aux fonctions décrites au paragraphe 2.1 précédent.

2.3 L'expression « établissement » désigne une université constituante, un institut de recherche ou une école supérieure.

2.4 L'expression « traitement » signifie le salaire annuel fixé pour un cadre supérieur, à l'exclusion de tout supplément, allocation, frais de représentation ou de déplacement.

3 **Conditions de travail**

3.1 Le cadre supérieur bénéficie d'un mandat dont la durée peut atteindre cinq (5) ans, renouvelable à son terme.

3.2 Après quatre (4) années successives de mandat, il acquiert la sécurité d'emploi (et non de fonction). Si le cadre supérieur quitte pour un poste autre qu'un poste de cadre supérieur, il conserve son traitement pour une durée d'une année, par la suite son traitement sera celui applicable à son nouveau poste. Son traitement sera déterminé selon les modalités prévues pour cette catégorie de personnel.

3.3 Il bénéficie d'un congé de perfectionnement s'il intègre le corps professoral immédiatement après son congé de perfectionnement, d'une durée maximale d'une année en fonction de la durée de son mandat continu, sans diminution de traitement. Le montant de toute subvention et de toute bourse de perfectionnement tenant lieu de traitement est déduit du traitement ainsi accordé pendant le congé.

Ce congé est d'une année si le cadre supérieur est en cours d'un mandat consécutif et subséquent au premier mandat accompli.

Au terme de son congé de perfectionnement, son traitement sera celui applicable à son poste de professeur.

Tout congé de perfectionnement accordé en vertu du « Programme de mobilité des cadres supérieurs » est celui prévu au présent paragraphe. Les frais afférents versés dans le cadre de ce congé de perfectionnement ainsi que les autres conditions relatives à ce perfectionnement sont ceux prévus audit programme de mobilité.

La modification au paragraphe 3.3 entre en vigueur le 1^{er} mai 2020.

- 3.4** Le congé de perfectionnement prévu au paragraphe 3.3 peut se répéter d'un mandat à l'autre ou se fractionner. Il ne peut se cumuler d'un mandat à l'autre et être ainsi d'une durée supérieure à un an.

Dans tous les cas, le cadre supérieur doit intégrer le corps professoral au terme de son congé de perfectionnement.

- 3.5** Le cadre supérieur qui quitte l'Université du Québec ou l'un des établissements au terme d'un mandat ou en cours d'un mandat consécutif et subséquent au premier mandat accompli, et qui renonce aux avantages énoncés aux paragraphes 3.2 et 3.3 du présent article, le cas échéant, a droit à une allocation de départ équivalente à une année de traitement qui correspond au salaire qu'il reçoit au moment de son départ.

Une allocation de départ peut être accordée à un cadre supérieur qui quitte l'Université du Québec ou l'un de ses établissements pendant son premier mandat si sa démission résulte d'un cas de force majeure. Il doit renoncer le cas échéant aux paragraphes 3.2 et 3.3 du présent article. L'allocation de départ est établie en fonction de la durée du mandat continu.

Dans tous les cas, l'allocation de départ ne peut être supérieure à une année de traitement qui correspond au salaire que le cadre supérieur reçoit au moment de son départ.

Avec le consentement du cadre supérieur concerné, une allocation de remplacement peut être substituée, en totalité ou en partie, à l'allocation de départ et être versée au nouvel employeur qui retient les services du cadre supérieur.

La modification au paragraphe 3.5 entre en vigueur le 1^{er} mai 2020.

- 3.6** Les avantages conférés au paragraphe 3.5 sont acquis pour le bénéfice de leur titulaire ou de ses ayants droit, héritiers ou fiduciaires.

- 3.7** Le cadre supérieur ne peut bénéficier des avantages énoncés aux paragraphes 3.3 et 3.5 dans un même mandat. Le cadre supérieur qui quitte l'Université du Québec ou l'un des établissements pendant son congé de perfectionnement a droit à une allocation de départ équivalente à la portion non écoulee de l'année de perfectionnement.

- 3.8** L'avantage énoncé au paragraphe 3.5 ne peut être accordé qu'une seule fois à une même personne, même si celle-ci revient à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un des établissements.

- 3.9** Lorsqu'un cadre supérieur, à travers ses années de service à titre de cadre supérieur, est passé ou passe d'un établissement à un autre ou de l'Université du Québec à un établissement ou l'inverse / d'une fonction à une autre / ou d'un mandat à un autre, le temps ainsi écoulé dans l'une et l'autre de ces situations est joint et cumulé. Les changements et l'accumulation de situations, tels que ci-haut définis, n'ouvrent droit aux avantages du paragraphe 3.5 qu'à une seule occasion.

- 3.10** Pour les fins des paragraphes 3.1 à 3.5 et sous réserve de l'assentiment du cadre supérieur concerné, l'Université du Québec et les établissements forment un tout de façon à favoriser la mobilité du cadre supérieur. Toutefois, l'Université du Québec ou l'établissement qui, selon le cas, est appelé à recevoir ainsi un cadre supérieur doit donner son assentiment.
- 3.11** Les avantages visés tant aux paragraphes 3.1 à 3.4 qu'au paragraphe 3.5 sont assumés, selon le cas, par l'Université du Québec ou par l'établissement à l'emploi duquel le cadre supérieur a effectué les années de mandat qui le qualifient pour ces avantages. Lorsqu'un cadre supérieur passe d'un établissement à un autre ou de l'Université du Québec à un établissement ou l'inverse, la contribution de chaque établissement ou de l'Université du Québec et de l'établissement, s'il y a lieu, est établie au prorata du temps écoulé dans ces établissements ou à l'Université du Québec, le cas échéant, à titre de cadre supérieur.
- 3.12** Les cadres supérieurs de corporations tierces ou d'organismes qui sont devenus ou deviendront « établissement » au sens des présentes et qui bénéficient déjà dans ces corporations ou organismes d'avantages ou de bénéfices marginaux en raison de leur statut de cadre supérieur, ne sont pas admissibles aux conditions énoncées dans le présent protocole, à moins que le comité exécutif de l'Université du Québec n'en décide autrement.

4 Avis de non-renouvellement de contrat

En ce qui concerne le chef d'établissement, les modalités concernant le non-renouvellement de mandat sont prévues au règlement général 11 Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement.

À l'égard des autres cadres supérieurs, lorsqu'aucune disposition n'est prévue, ce dernier a droit à un avis écrit de non-renouvellement de six (6) mois.

5 Vacances annuelles et congés

Au titre des vacances annuelles et des congés, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas.

6 Avantages sociaux

Au titre des avantages sociaux, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas, à l'exception des avantages reliés à la retraite anticipée (indemnité de départ à la retraite, retraite graduelle).

7 Congés parentaux

Au titre des congés parentaux, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas.

8 Congés et postes vacants

- 8.1** À la demande d'un cadre supérieur mentionné à l'article 2, l'instance concernée peut lui accorder un congé avec ou sans solde, durant ou après mandat aux termes et conditions jugés appropriés sous réserve des dispositions des paragraphes qui suivent.
- 8.2** Tout cadre supérieur qui désire participer à une élection scolaire ou municipale obtient, sur demande à l'instance concernée, un congé sans solde n'excédant pas quarante (40) jours civils.

- 8.3** Tout cadre supérieur qui désire participer à une élection provinciale ou fédérale se voit automatiquement accorder un congé sans solde n'excédant pas quarante (40) jours civils.
- 8.4** Le cadre supérieur défait à une élection provinciale, fédérale, municipale ou scolaire reprend, à la fin de son congé sans solde, la fonction qu'il occupait.
- 8.5** Le cadre supérieur élu à une élection provinciale ou fédérale bénéficie d'un congé sans solde, à compter du jour de son élection, pour la durée totale de son mandat comme député.
- 8.6** Lorsqu'un congé est accordé en cours de mandat, il doit être pourvu à la nomination provisoire ou régulière d'une personne qui assure la continuité des fonctions habituelles du cadre supérieur en congé.
- 8.7** Le conseil d'administration de l'université constituante, de l'école supérieure et de l'institut de recherche désigne le suppléant chaque fois qu'un poste de cadre supérieur autre que celui de chef d'établissement est temporairement vacant et a charge d'en informer le comité exécutif de l'Université du Québec.
- 8.8** Le cadre supérieur qui assume un intérim pour un poste de même niveau, en plus de ses fonctions habituelles, en application des paragraphes 8.6 ou 8.7, ne peut recevoir en contrepartie aucune compensation monétaire (prime, boni, etc.).

9 Règles d'évaluation des chefs d'établissement

Les règles d'évaluation des chefs d'établissement sont prévues à l'appendice 1 de la présente annexe.

10 Paiement des coûts

Les coûts relatifs à l'exécution du présent protocole sont défrayés à même les dépenses courantes de l'Université du Québec et des établissements concernés.

11 Dispositions finales

- 11.1** Tous les cadres supérieurs sont visés par le présent protocole sauf ceux qui ont signifié, au 1^{er} septembre 1978, leur volonté de continuer de bénéficier du protocole des cadres supérieurs publié dans la Gazette officielle du Québec du 28 mars 1973.
- 11.2** Lorsqu'un poste existant est subséquemment autorisé et défini de niveau « cadre supérieur », le comité exécutif de l'Université du Québec détermine, s'il y a lieu, aux fins du paragraphe 2.2 la date antérieure d'application se rattachant à ce nouveau statut.
- 11.3** Sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément dévolus à l'instance concernée de chaque établissement, le comité exécutif de l'Université du Québec est responsable de l'application du présent protocole. Il peut, en outre, adopter par résolution toute procédure administrative relative à son application.
- 11.4** Si la nomination, le renouvellement ou la prolongation de mandat d'un cadre supérieur a eu lieu avant le 1^{er} mai 2018, les dispositions du Protocole qui étaient en vigueur le 30 avril 2018 s'appliquent.

Lors d'une nomination, d'un renouvellement ou d'une prolongation de mandat subséquent au 30 avril 2018, les dispositions du présent Protocole s'appliquent.

- 11.5** Les dispositions du protocole sont conformes à la règle budgétaire sur les « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure », si celles-ci étaient modifiées ou si les établissements de l'Université du Québec obtiennent une dérogation à celles-ci, le Protocole sera modifié pour en tenir compte.

Règles d'évaluation des chefs d'établissement de l'Université du Québec

1 Principe directeur

Conformément aux règles du ministère du Conseil exécutif et des bonnes pratiques en matière de gouvernance, l'opération d'évaluation du rendement et de révision du traitement des chefs d'établissement doit être effectuée annuellement.

2 Objectifs

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ces règles visent à :

- Mettre en place une démarche d'évaluation des chefs d'établissement participative, mobilisatrice et adaptée au milieu universitaire. L'évaluation du rendement doit être motivée, équitable et empreinte de respect à l'égard de la personne évaluée et de l'établissement qu'elle dirige;
- Élaborer une démarche d'évaluation sous la responsabilité des présidents de conseil d'administration des établissements;
- Informer le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats de la démarche.

3 Description

La démarche d'évaluation comporte habituellement les étapes suivantes :

- Au mois de février de chaque année, le président de l'Université du Québec transmet aux présidents de conseil d'administration (sauf si le chef d'établissement assume ce rôle, auquel cas le conseil désigne un membre socioéconomique pour réaliser l'évaluation) une demande d'évaluation de leur chef d'établissement;
- Le chef d'établissement présente un état de son bilan de l'année écoulée;
- Le président de conseil d'administration procède à l'évaluation du chef d'établissement selon les critères établis par le conseil d'administration;
- Les présidents de conseil d'administration des établissements transmettent les résultats de leur évaluation au président de l'Université du Québec;
- Le président de l'Université du Québec informe le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats de l'évaluation réalisée par les présidents de conseil d'administration des établissements.

4 Évaluation

Le processus d'évaluation du rendement pourra notamment comprendre les éléments suivants :

- La présentation du bilan du chef d'établissement en fonction des objectifs fixés préalablement;

- 
- Un état de réalisation des orientations stratégiques et réalisations constatées;
 - Sa contribution au développement et au rayonnement de l'enseignement, de la recherche et des services à la collectivité de son établissement;
 - La mise en œuvre des objectifs financiers;
 - Ses relations avec le conseil d'administration quant à :
 - La qualité de l'information transmise;
 - La mise en œuvre des décisions;
 - Le respect des politiques et décisions.

Au terme de son évaluation, le président de conseil d'administration transmet au président de l'Université du Québec un rapport devant contenir une des recommandations suivantes, accompagnée des commentaires à l'appui, du pourcentage retenu ainsi que des bonifications salariales afférentes qui seront versées au chef d'établissement :

- A : Rendement qui dépasse de beaucoup les attentes
- B : Rendement qui dépasse les attentes
- C : Rendement qui est équivalent aux attentes
- D : Rendement qui est inférieur aux attentes
- E : Rendement qui est grandement inférieur aux attentes

5 Information au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif

Le président de l'Université du Québec informe le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats du rapport d'évaluation transmis par le président de conseil d'administration.

ANNEXE 6-D «PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES CADRES SUPÉRIEURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC» DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 6 «RESSOURCES HUMAINES»

NOTE : Le texte que vous consultez est une codification administrative des règlements de l'UQ. Leur version officielle est contenue dans les règlements adoptés par l'Assemblée des gouverneurs.

Adoptée 2006-2-AG-S-R-15 (15 mars 2006), G.O.Q.I, 1^{er} avril 2006, pp. 321-323.

Modifiée 2009-8-AG-S-R-62 (16 avril 2009), G.O.Q.I, 2 mai 2009, p. 451 (Erratum G.O.Q.I, 6 juin 2009, p. 574).

Modifiée 2010-14-AG-S-R-149 (29 septembre 2010), G.O.Q.I, 16 octobre 2010, pp. 1136-1137.

Table des matières

1. Introduction
2. Définitions
3. Entrée en vigueur
4. Rente de retraite
5. Termes et conditions
6. Provisionnement
7. Inaccessibilité
8. Droits
9. Modification ou terminaison du PSR

1. Introduction

L'objectif du programme supplémentaire de retraite (PSR) mis sur pied par l'Université est d'offrir à ses employés admissibles des prestations additionnelles pour compenser l'effet de l'application des limites fiscales aux prestations prévues à leur régime de retraite agréé.

2. Définitions

Les définitions contenues dans le régime de retraite agréé auquel l'employé admissible participe s'appliquent pour les fins du PSR. Nonobstant ce qui précède, les expressions suivantes auront le sens indiqué ci-dessous :

a) Cadre supérieur : Toute personne à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un de ses établissements, dont le poste est inscrit par décision du comité exécutif de l'Université du Québec sur la liste prévue à l'annexe 6-A « Protocole des cadres supérieurs » du règlement général 6 « Ressources humaines », et occupant une fonction :

i) de chef d'établissement, c'est-à-dire de président de l'Université du Québec, de recteur d'université constituante, de directeur d'école supérieure ou d'institut de recherche ou d'une entité administrative visée au paragraphe 12.3 du règlement général 12 (Ancien règlement général 12 - Abrogé le 13 juillet 1991) ;

ii) de cadre au sommet de la hiérarchie de l'Université du Québec ou de l'un desdits établissements, relevant directement de l'autorité de chef d'établissement à qui il rend compte de l'exécution de ses fonctions.

b) Employé admissible : Toute personne qui, au 1^{er} janvier 2006, occupe une fonction de cadre supérieur et est considérée comme un participant actif à un régime de retraite agréé de base, ou qui occupera une fonction de cadre supérieur et sera considérée comme un participant actif à un régime agréé de base par la suite.

N'est pas un employé admissible la personne qui occupe la fonction de cadre supérieur à titre intérimaire.

c) Membre : Un employé admissible qui a droit, ou aurait droit s'il quittait le service de l'Université du Québec, à une prestation en vertu du PSR.

d) PSR : Le Programme supplémentaire de retraite établi par le présent règlement.

e) Régime de retraite agréé de base : L'un ou l'autre des régimes de retraite suivants :

- le Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) ;
- le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ;
- le Régime de retraite des enseignants (RRE) ;
- le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ;
- le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

f) Services reconnus :

- pour les nominations antérieures au 1^{er} janvier 2011 : les années ou fraction d'année de participation d'un employé admissible, à compter du 1^{er} janvier 1992 alors qu'il était à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un de ses établissements, et utilisées pour le calcul de la rente de retraite payable en vertu du régime de retraite agréé de base auquel il participe.

- pour les nominations postérieures au 31 décembre 2010 : les années ou fraction d'année de participation d'un employé admissible, à titre de cadre supérieur de l'Université du Québec ou de l'un de ses établissements, et utilisées pour le calcul de la rente de retraite payable en vertu du régime de retraite agréé de base auquel il participe.

g) Traitement : Le traitement utilisé aux fins du régime de retraite agréé de base, mais sans tenir compte du plafond des prestations déterminées de la *Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements*.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2006.

4. Rente de retraite

a) Pour tous les cadres supérieurs admissibles :

La rente de retraite du membre payable en vertu du PSR est égale au résultat suivant, pour chaque année de services reconnus :

le montant de la rente calculée selon le régime de retraite agréé de base

mais sans appliquer le plafond des prestations déterminées de la *Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements*

moins

le montant de la rente calculée selon le régime de retraite agréé de base (en appliquant le plafond des prestations déterminées de la *Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements*).

b) Pour le président et les chefs d'établissement :

La rente de retraite du président ou d'un chef d'établissement payable en vertu du PSR selon le paragraphe a) ci-haut est augmentée de 1 %, pour chaque année de service reconnu durant laquelle le membre a occupé un emploi à titre de président ou de chef d'établissement. La personne qui est nommée président ou chef d'établissement à titre intérimaire n'est pas admissible à ce pourcentage additionnel.

Le calcul de la rente de retraite ci-haut est effectué avant considération de toute option exercée par le membre ou de toute modification liée à l'application des règles relatives aux cessions de droits.

5. Termes et conditions

Toute prestation payable à un membre en vertu du PSR est sujette aux mêmes termes et conditions que celles applicables aux prestations payables par le régime de retraite agréé de base du membre, sauf :

- en cas de partage ou de cession de droits, les droits acquis par le membre en vertu du PSR ne sont pas partageables.

Nonobstant ce qui est prévu au présent PSR, d'autres modalités de versement peuvent être convenues entre l'Université et le membre, le conjoint ou les ayants cause. Les prestations sont alors établies par équivalence actuarielle basée sur les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer le PSR.

6. Provisionnement

La valeur présente de toute prestation payable en vertu du PSR est capitalisée par l'Université, en tout ou en partie, dans un fonds distinct. Aucune cotisation n'est versée par un membre en contrepartie de sa participation au PSR.

7. Inaccessibilité

En vertu du présent règlement, ni le membre, ni son conjoint, ni un autre bénéficiaire, n'ont le droit de transférer, de céder, d'anticiper, de donner en gage ou autrement grever d'une charge tout droit ou intérêt découlant de ce PSR.

8. Droits

Le PSR ne peut être interprété comme conférant des droits au membre à la poursuite de son emploi. Il ne peut non plus contrevenir en aucune façon au droit de l'Université de mettre fin à l'emploi du participant.

9. Modification ou terminaison du PSR

L'Université entend maintenir l'existence du présent PSR aussi longtemps qu'il sera dans l'intérêt de le maintenir. L'Université se réserve toutefois le droit d'y mettre fin en tout temps. L'Université se réserve également le droit de modifier le programme en tout temps. En cas de terminaison du PSR, les droits d'un membre seront déterminés selon les dispositions de l'article 4, comme s'il avait cessé d'être membre à la date de terminaison du PSR. Nonobstant l'article 5, un employé admissible n'ayant pas atteint l'âge de 55 ans à la date de terminaison du PSR a droit à la valeur actuarielle de sa rente acquise évaluée comme si elle était payable à l'âge de 65 ans et basée sur les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer le PSR. Cette valeur lui sera versée en un montant forfaitaire lors de la terminaison du PSR. Une telle terminaison ou modification ne doit cependant pas affecter les droits acquis des membres.

L'Université a pleins pouvoirs pour interpréter les dispositions du PSR et adopter tout règlement aux fins de son administration. Toute interprétation ou décision de l'Université sera finale et sans appel.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE DIRECTION SUPÉRIEURE

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	4 décembre 2018	449A-2018-3881

MODIFICATION(S)		
Conseil d'administration	3 novembre 2020	466A-20201103-4057
Conseil d'administration	15 juin 2021	472A-20210615-4115
Conseil d'administration	14 juin 2022	480A-20220614-4218
Conseil d'administration	20 septembre 2023	489A-20230920-4327

RESPONSABLE	Direction générale
CODE	P-29-2023.5

TABLE DES MATIÈRS

1.	OBJECTIFS	1
2.	DÉFINITIONS	1
3.	CHAMP D'APPLICATION.....	1
4.	RESPONSABLE DE L'APPLICATION	1
5.	ÉCHELLES SALARIALES ET SALAIRES.....	1
	5.1 PERSONNEL CADRE SUPÉRIEUR PAR INTÉRIM	2
6.	AUTRES AVANTAGES	2
7.	DÉCLARATION ANNUELLE	3
8.	VACANCES ANNUELLES.....	3
9.	JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS, CONGÉS SOCIAUX ET PARENTAUX	3
10.	MALADIE ET ACCIDENT	3
11.	MISE À JOUR	3
12.	DISPOSITIONS FINALES	3
	ANNEXE A.....	A1

PRÉAMBULE

La *Politique de rémunération du personnel de direction supérieure* (**Politique**) vise à répondre aux exigences gouvernementales en matière de rémunération du personnel de direction supérieure et s'applique en coordination avec les dispositions prévues aux documents normatifs suivants :

- le Règlement général 6 « Ressources humaines », l'annexe 6-A « Protocole des cadres supérieurs » et l'annexe 6-D « Programme supplémentaire de retraite » de l'Université du Québec;
- la *Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre* (**Protocole du personnel cadre**) en ce qui a trait au régime de retraite, aux assurances collectives et aux vacances.

1. OBJECTIFS

La Politique a pour objet d'établir les conditions de rémunération et d'avantages du personnel cadre supérieur.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Personnel cadre supérieur : la directrice générale ou le directeur général, la directrice scientifique ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique au Personnel cadre supérieur.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de la Politique. La Direction de l'administration est responsable d'assurer annuellement la réalisation de tout audit externe requis par le gouvernement concernant la rémunération du Personnel cadre supérieur.

5. ÉCHELLES SALARIALES ET SALAIRES

Le salaire de la directrice ou du directeur général est fixé par le gouvernement du Québec. Pour les autres membres du Personnel cadre supérieur, le salaire est fixé en fonction des dispositions suivantes :

- a) l'échelle salariale est la suivante :
 - le minimum est fixé au maximum de l'échelle salariale de la classe 17 du personnel cadre, comme défini dans le Protocole du personnel cadre;

- le maximum est fixé à 95 % du salaire de la directrice générale ou du directeur général;
- b) au 1^{er} avril de chaque année, le maximum de l'échelle salariale du Personnel cadre supérieur est indexé, le cas échéant, pour demeurer à 95 % du salaire de la directrice générale ou du directeur général;
- c) le salaire annuel du Personnel Cadre supérieur est indexé au 1^{er} avril de chaque année selon les paramètres fixés par le gouvernement ou, en l'absence de tels paramètres, selon le pourcentage déterminé par le conseil d'administration;
- d) tout membre du Personnel cadre supérieur qui n'a pas atteint le maximum de l'échelle salariale voit également son salaire majoré de 3 % afin de lui permettre de progresser dans l'échelle, jusqu'à l'atteinte de son maximum.

5.1 PERSONNEL CADRE SUPÉRIEUR PAR INTÉRIM

La rémunération additionnelle versée à une personne assumant un poste de direction supérieure est approuvée par le comité des ressources humaines dans le respect des conditions de rémunération édictées par le gouvernement, le cas échéant.

6. AUTRES AVANTAGES

Chaque membre du Personnel cadre supérieur bénéficie des avantages accessoires suivants :

- a) les avantages imposables suivants :
 - la part de l'employeur pour les assurances collectives qui varie selon sa situation personnelle;
 - la cotisation professionnelle lorsque le poste exige un titre;
- b) le remboursement de la prime d'assurance supplémentaire pour l'utilisation « affaires » de son automobile;
- c) le remboursement de ses dépenses conformément à la *Directive sur le remboursement des dépenses*;
- d) les frais de représentation engagés, conformément au montant maximal du moins élevé de 4 830 \$ ou de tout autre montant prescrit par le gouvernement

La directrice générale ou le directeur général est la seule personne disposant des avantages additionnels suivants :

- e) sur une base annuelle, une allocation pour frais d'automobile couvrant les déplacements à l'intérieur de 16 km des lieux de travail, soit 729,43 \$ par mois pour l'année 2022-2023; montant indexé annuellement au 1^{er} mai selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la province de Québec de l'année précédente;
- f) en lieu et place de frais d'hébergement, un appartement de fonction loué par l'INRS et mis à la disposition de la directrice générale ou du directeur général à Montréal ou à Québec, selon le lieu de sa résidence principale. Cet appartement peut également être utilisé à d'autres usages comme l'hébergement de personnes invitées de l'INRS.

7. DÉCLARATION ANNUELLE

Chaque membre du Personnel cadre supérieur doit remettre une déclaration annuelle, suivant le modèle joint à l'Annexe A dans laquelle elle ou il fait état de l'existence ou non, ainsi que de la valeur pécuniaire, le cas échéant, de montants ou avantages reçus :

- d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
- d'une personne morale pour laquelle elle ou il occupe toute fonction ou agit à quelque titre que ce soit, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement.

8. VACANCES ANNUELLES

Tout membre du Personnel cadre supérieur bénéficie des mêmes vacances que le personnel cadre comme défini dans le Protocole du personnel cadre.

9. JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS, CONGÉS SOCIAUX ET PARENTAUX

Tout membre du Personnel cadre supérieur bénéficie des mêmes avantages que ceux accordés à l'ensemble du personnel de l'INRS.

10. MALADIE ET ACCIDENT

Tout membre du Personnel cadre supérieur bénéficie d'une protection en cas de maladie ou d'accident selon les dispositions suivantes :

- a) au 1^{er} juin de chaque année, un crédit de dix jours pour cause de maladie ou d'accident non cumulatifs d'année en année;
- b) du maintien de son salaire lors de son absence jusqu'à ce que s'appliquent les dispositions de l'assurance salaire;
- c) l'INRS se réserve le droit d'exiger un certificat médical pour toute absence pour cause de maladie ou d'accident;
- d) dans le cas de maladies contractées ou d'accidents subis par le fait ou à l'occasion du travail, l'INRS, compte tenu des indemnités qui peuvent être versées en vertu d'une loi, s'assure que la ou le membre du Personnel cadre supérieur reçoit l'équivalent de son plein salaire pour une période n'excédant pas les 52 premières semaines de son incapacité totale.

11. MISE À JOUR

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

12. DISPOSITIONS FINALES

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Formulaire de déclaration annuelle

Prénom	
Nom	
Fonction	

Par la présente, je déclare ce qui suit :

<p>QUESTION 1 – Au cours des douze derniers mois, avez-vous reçu un montant ou un avantage d’une fondation ou d’une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l’Université du Québec?</p> <p style="text-align: center;">Veillez choisir la réponse appropriée :</p>	
	OUI
	NON
<p><i>Si la réponse est « oui », veuillez indiquer dans l’espace plus bas le montant reçu ou la valeur pécuniaire de cet avantage. Au besoin, complétez les informations en ajoutant une feuille en annexe.</i></p>	

<p>QUESTION 2 – Au cours des douze derniers mois, avez-vous reçu un montant ou un avantage d’une personne morale qui exerce ses activités principalement au sein de l’Université du Québec ou dans le cadre de la mission de l’Université du Québec; et pour laquelle vous occupez toute fonction ou agissez à quelque titre que ce soit?</p> <p style="text-align: center;">Veillez choisir la réponse appropriée :</p>	
	OUI
	NON
<p><i>Si la réponse est « oui », veuillez indiquer dans l’espace plus bas le montant reçu ou la valeur pécuniaire de cet avantage. Au besoin, complétez les informations en ajoutant une feuille en annexe.</i></p>	

Signature	
Date	

POLITIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

« PROTOCOLE DU PERSONNEL CADRE »

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	30 mai 1989	156A-89-1330

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	21 octobre 1991	175A-91-1498	Article 10
Conseil d'administration	17 juin 2008	334A-2008-2850	Article 11.02
Conseil d'administration	26 septembre 2017	438A-2017-3709	Article 5.07
Conseil d'administration	13 juin 2018	445A-2018-3837	Refonte complète
Conseil d'administration	25 septembre 2018	447A-2018-3863	
Conseil d'administration	4 décembre 2018	449A-2018-3880	
Conseil d'administration	17 avril 2019	452A-20190417-3912	Intégration des conditions de travail particulières des directions de centre
Conseil d'administration	24 septembre 2019	456A-20190924-3958	Échelle salariale du Personnel cadre, perfectionnement et allocation professionnelle des directions de centre
Conseil d'administration	10 décembre 2019	457A-20191210-3974	Modification suite à l'abrogation de La Directive sur la rémunération du Personnel cadre et du Personnel cadre supérieur lors de mouvements de personnel ou d'ajout temporaire de responsabilités
Conseil d'administration	18 février 2020	459A-20200218-3993	Traitement et ajustement des échelles salariales.
Conseil d'administration	3 novembre 2020	466A-20201103-4057	Rédaction épïcène
Secrétariat général	15 juin 2021	N/A	En lien avec la modification à la structure organisationnelle (472A-20210615-4115)

RÉVISION	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
RESPONSABLE	Direction de l'administration
CODE	P-26-2021.9

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIFS.....	1
2	DÉFINITIONS.....	1
3	CHAMP D'APPLICATION	2
4	RESPONSABLE DE L'APPLICATION	2
5	PRATIQUES ET RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES.....	2
6	NON-DISCRIMINATION	3
7	CONTRAT D'ENGAGEMENT	3
8	SÉCURITÉ D'EMPLOI	4
9	PERFECTIONNEMENT	5
10	AFFICHAGE	6
11	MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES mécontentes	6
12	TRAITEMENT.....	7
13	ALLOCATION PROFESSIONNELLE	8
14	APPRÉCIATION DE LA CONTRIBUTION.....	8
15	VACANCES ANNUELLES	9
16	JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS, congés sociaux et parentaux.....	9
17	MALADIE ET ACCIDENT.....	9
18	CONGÉ SANS TRAITEMENT	10
19	PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES	10
20	ASSURANCES COLLECTIVES.....	11
21	RÉGIME DE RETRAITE ET RETRAITE ANTICIPÉE.....	11
22	RÉMUNÉRATION LORS DE MOUVEMENTS DE PERSONNEL OU D'AJOUT TEMPORAIRE DE RESPONSABILITÉS	12
23	STATIONNEMENT.....	13
24	PRÊT DE SERVICE	14
25	MISE À JOUR	14
26	DISPOSITIONS FINALES.....	14
	Annexe A	1

PRÉAMBULE

L'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) reconnaît le rôle primordial que jouent le Personnel cadre dans la poursuite de sa mission. En ce sens, il souhaite leur affirmer son soutien dans l'exercice de leurs responsabilités, ainsi que sa volonté de leur procurer des conditions de travail à la hauteur de leur contribution.

1 OBJECTIFS

La *Politique relative aux conditions de travail du Personnel cadre* (**Protocole du Personnel cadre** ou **Protocole**) a pour objet d'établir les conditions de travail du Personnel cadre, ainsi que de maintenir et de promouvoir de bonnes relations avec ces personnes.

2 DÉFINITIONS

Aux fins d'application du Protocole, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Groupe d'emploi : une fonction bureau, technique, professionnelle, Personnel cadre ou Personnel cadre supérieur.

Mutation : le passage d'un poste à un autre dont le salaire maximum de l'échelle salariale est égal à celui du poste précédent.

Personnel cadre : toute personne embauchée pour occuper un poste de cadre prévu à la structure organisationnelle de l'INRS.

Personnel cadre supérieur : la directrice générale ou le directeur général, la directrice scientifique ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

Promotion : le passage d'un poste à un autre dont le salaire maximum de l'échelle salariale est supérieur à celui du poste précédent.

Reclassification : le déplacement de la catégorie d'un poste à l'intérieur d'un Groupe d'emploi ou encore d'un Groupe d'emploi à un autre, à la suite d'une réévaluation des tâches.

Rétrogradation : le passage d'un poste à un autre dont le salaire maximum de l'échelle salariale est inférieur à celui du poste précédent.

Supérieure ou Supérieur hiérarchique : la personne occupant le poste de niveau ou d'autorité immédiatement supérieur à celui de la supérieure immédiate ou du supérieur immédiat;

Supérieure immédiate ou Supérieur immédiat : la personne occupant le poste au niveau d'autorité immédiatement supérieur à celui du Personnel cadre.

3 CHAMP D'APPLICATION

Le Protocole s'applique au Personnel cadre, à l'exception du Personnel cadre supérieur.

4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Service des ressources humaines, en collaboration avec la personne responsable des affaires professorales, est responsable de l'application du Protocole.

5 PRATIQUES ET RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES

- 5.1 Tout membre du Personnel cadre fournit à l'INRS, d'une manière exclusive, toute activité reliée aux responsabilités qui lui sont confiées. Exceptionnellement, le comité des cadres supérieurs peut autoriser une ou un membre du Personnel cadre à exercer des activités professionnelles au service de tierces personnes. L'INRS voit à utiliser d'une manière optimale la compétence de son Personnel cadre.
- 5.2 L'INRS et son Personnel cadre respectent les lois applicables, dont notamment le *Code des professions*, ainsi que le *Code d'éthique de la communauté INRS*. Le Personnel cadre doit s'assurer de préserver la confidentialité de toute information confidentielle portée à sa connaissance.
- 5.3 L'INRS ne doit exercer aucune influence venant en conflit avec les règles de l'art, de l'efficacité, de l'économie et de la technique dans l'élaboration et la mise en œuvre des travaux relevant de la compétence d'une ou d'un membre du Personnel cadre.
- 5.4 Tout membre du Personnel cadre ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une activité mettant en conflit ou en apparence de conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction.
- 5.5 Tout document préparé pour l'INRS par le Personnel cadre ou une personne sous sa direction est signé par le Personnel cadre qui en assume la responsabilité professionnelle. Cependant, quant à un tel document et autres œuvres préparés par une ou un membre du Personnel cadre dans l'exercice de ses fonctions et quant aux droits de propriété intellectuelle y afférents, l'INRS, à titre d'employeur, en est propriétaire et conséquemment décide de leur utilisation et assume la responsabilité en découlant.

Tout membre du Personnel cadre est assujéti à la *Politique sur la propriété intellectuelle*. Pour plus de clarté, lorsque la politique précitée prévoit que l'INRS est propriétaire des inventions, qu'elles soient décrites dans le contenu des documents et œuvres précités ou ailleurs, les droits de propriété intellectuelle sur de telles inventions sont par le fait même cédés à l'INRS.

- 5.6 L'utilisation de tel document ou de son contenu reste la prérogative de l'INRS qui en demeure propriétaire et en assume la responsabilité comme usager. Cependant, les

travaux donnant lieu à des publications dans des revues scientifiques ne font pas l'objet de restrictions de cet ordre à la condition qu'ils n'entravent pas la prise éventuelle de brevets ou qu'une entente spécifique préalable soit intervenue limitant ces publications.

- 5.7 Le Personnel cadre n'est pas tenu de signer un document qu'elle ou il ne peut soutenir au plan professionnel ni de modifier un document qu'elle ou il a signé et croit exact sur le plan professionnel.
- 5.8 L'INRS prend fait et cause pour tout membre du Personnel cadre poursuivi par une tierce personne à la suite d'actes posés de bonne foi à l'occasion ou dans l'exercice normal de ses fonctions, à moins de faute lourde. Si de telles poursuites entraînent pour cette personne une condamnation de nature pécuniaire, les frais encourus seront payés par l'INRS.

6 NON-DISCRIMINATION

- 6.1 L'INRS et le Personnel cadre s'engagent à respecter les dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne* en matière de non-discrimination (RLRQ, C-12) ainsi que la *Politique contre le harcèlement, la discrimination et l'incivilité*.
- 6.2 À l'intérieur comme à l'extérieur de l'INRS, la jouissance des libertés politiques est reconnue au Personnel cadre, sous réserve des obligations qui lui incombent envers l'INRS, notamment celles prévues au *Code d'éthique de la communauté INRS*.

7 CONTRAT D'ENGAGEMENT

- 7.1 Sujet au droit de l'INRS de résilier un contrat pour cause de tout membre du Personnel cadre :
- a) cette personne est embauchée pour un premier contrat de deux (2) ans ou la durée la plus voisine de deux (2) ans qui permet de le terminer un 31 mai;
 - b) à la suite d'une évaluation de fin de contrat satisfaisante par la Supérieure immédiate ou le Supérieur immédiat et à la suite de l'approbation du comité de direction, le contrat de cette personne est renouvelé pour une durée de deux (2) années additionnelles;
 - c) après ce deuxième contrat, soit six (6) mois avant l'échéance et à la suite d'une évaluation par la Supérieure immédiate ou le Supérieur immédiat et à l'approbation du comité de direction, le contrat de cette personne est renouvelé pour une durée de quatre (4) ans à moins qu'elle ou il n'ait reçu l'avis de non-renouvellement prévu à l'article 7.2. Sujet aux mêmes conditions, tout renouvellement ultérieur s'effectue pour des périodes successives de quatre (4) ans;
 - d) nonobstant les paragraphes précédents, le Personnel cadre qui se voit offrir un ou plusieurs renouvellements de contrats n'acquiert pas de ce fait, au-delà du terme de son contrat, une sécurité d'emploi en regard du poste qu'elle ou il occupe.

- 7.2 L'INRS donnera un avis écrit de non-renouvellement de six (6) mois avant l'expiration d'un contrat. L'avis indiquera les raisons de non-renouvellement.
- 7.3 Tout membre du Personnel cadre qui quitte l'INRS doit donner, avant son départ, un avis écrit d'un (1) mois, excluant la période de ses vacances, à moins d'entente avec sa Supérieure ou son Supérieur hiérarchique.
- 7.4 Le comité de direction peut accorder à une personne, pour des raisons exceptionnelles, un contrat dont la durée ou les avantages excèdent ceux prévus au Protocole.
- 7.5 Nonobstant les dispositions prévues à l'article 7.1, les règles de nomination et de renouvellement de mandat des directions de centre sont décrites dans la *Procédure relative à la nomination et au renouvellement du mandat de la personne à la direction d'un centre*. Celle-ci prévoit que toute nomination ou renouvellement de mandat doit être approuvé par le conseil d'administration. Cette procédure ne s'applique pas dans le cas de création d'un nouveau centre ou d'un groupe de recherche.
- 7.6 La personne à la direction d'un centre est nommée pour un premier mandat d'une durée de quatre (4) années ou pour la durée la plus voisine de quatre (4) ans qui permet de le terminer un 31 mai.

À l'échéance de son premier mandat, la Direction générale procède à une évaluation et consulte, si celle-ci est favorable, l'assemblée des membres du centre pour connaître son avis sur ce renouvellement. Suivant cette consultation, la commission des études et de la recherche ainsi que le comité des ressources humaines transmettent leur avis au conseil d'administration qui approuve ce renouvellement pour un mandat additionnel de quatre (4) ans. Aucun autre renouvellement de mandat n'est possible, mais un intérim pourrait être approuvé à la direction d'un centre à la personne ayant effectué deux mandats successifs de quatre (4) ans durant sa carrière.

8 SÉCURITÉ D'EMPLOI

- 8.1 Tout membre du Personnel cadre qui complète un deuxième contrat de deux (2) ans ou des contrats successifs dont la durée totale équivaut à quatre (4) ans, bénéficie de la sécurité d'emploi, et ce, si l'avis prévu à l'article 7.2 ne lui a pas été transmis.

Cependant, la personne à la direction d'un centre n'acquiert pas la sécurité d'emploi comme membre du Personnel cadre. Cette personne conserve toutefois sa sécurité d'emploi dans ses fonctions de membre du Corps professoral.

- 8.2 Pendant la durée d'un contrat, ou après avoir acquis la sécurité d'emploi, tout membre du Personnel cadre ne peut être mis à pied par suite de changements administratifs, techniques ou d'une réorganisation du travail.

Cependant, pour bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent, cette personne doit accepter d'être affectée à un autre emploi ou de se recycler selon les conditions exigées par l'INRS, compte tenu de ses aptitudes, de sa formation et de son expérience.

- 8.3 Tout membre du Personnel cadre, ayant acquis la sécurité d'emploi, qui décide de quitter l'INRS en raison de changements administratifs, techniques ou d'une réorganisation du travail, recevra une compensation ainsi calculée : un (1) mois de salaire par année de service jusqu'à concurrence de douze (12) mois. En aucun cas, cette compensation ne peut s'ajouter aux compensations de préretraite et totaliser plus de 100 % de son salaire.
- 8.4 Tout membre du Personnel cadre ayant acquis la sécurité d'emploi reçoit un préavis d'au moins six (6) mois de la fermeture ou de l'abolition de son poste. Ce préavis peut être concurrent, s'il y a lieu, à l'avis de non-renouvellement de contrat.
- 8.5 Dans le cas de l'article 8.2, ou à l'échéance d'un contrat, lorsqu'une personne à la direction d'un centre cesse d'occuper son poste, elle retrouve son statut de membre du Corps professoral et les droits afférents conformément aux dispositions de la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs/es de l'INRS*, incluant le cas échéant, la sécurité d'emploi à l'INRS. Ses années de service à direction du centre sont alors réputées des années de service à titre de membre du Corps professoral.

9 PERFECTIONNEMENT

- 9.1 L'INRS reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement de son Personnel cadre et il s'engage à le refléter dans ses politiques de développement des ressources humaines, notamment lors de l'appréciation annuelle de la contribution, afin qu'il y ait une adéquation constante entre les compétences du Personnel cadre et les besoins évolutifs de leurs fonctions.
- 9.2 Pour ce faire, et au moment de sa nomination, chaque membre du Personnel cadre devra élaborer son plan de développement professionnel, en collaboration avec le Service des ressources humaines et sa Supérieure immédiate ou son Supérieur immédiat. Ce plan pourra comprendre les activités suivantes :
- une participation aux associations et aux ordres professionnels;
 - du coaching personnalisé;
 - des activités de formation de type continu ou ponctuel;
 - des activités collectives de formation.
- 9.3 Un suivi et une mise à jour de ce plan seront effectués par la ou le membre du Personnel cadre et sa Supérieure immédiate ou son Supérieur immédiat à l'occasion de sa rencontre d'appréciation de la contribution annuelle ou de mi-année.
- 9.4 Toute personne à la direction d'un centre qui réintègre le Corps professoral est admissible à un congé de ressourcement selon les modalités prévues à l'article 18 de la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs/es de l'INRS*.

10 AFFICHAGE

10.1 L'INRS affiche tout poste de Personnel cadre vacant par voie d'affichage interne et externe simultanément, sauf pour le poste à la direction d'un centre pour lesquels un processus distinct est prévu à la *Procédure relative à la nomination et au renouvellement du mandat de la personne à la direction d'un centre*.

Le titre et le contenu des fonctions ainsi que les qualifications exigées des personnes candidates pour chaque poste de Personnel cadre doivent être clairement décrits au moment de l'affichage.

10.2 Nonobstant l'article 10.1, l'INRS n'est pas tenu d'afficher un poste de Personnel cadre qu'il désire pourvoir à la suite d'une réorganisation administrative impliquant la transformation ou la fusion de postes existants.

10.3 L'INRS remet à chaque membre du Personnel cadre une description de ses fonctions.

11 MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES MÉSENTENTES

11.1 Toute mécontente relative à l'interprétation et à l'application du Protocole est soumise et réglée conformément aux dispositions du présent article.

11.2 Tout membre du Personnel cadre peut soumettre par écrit sa demande à sa Supérieure immédiate ou son Supérieur immédiat dans les quinze (15) jours ouvrables de l'événement qui a donné lieu à la mécontente ou de la connaissance de l'événement qui donne assise à celle-ci, si elle ou il établit en avoir eu une connaissance objective postérieure.

11.3 À défaut de réponse dans les quinze (15) jours après la date de la réception de la demande ou si la réponse ne satisfait pas le Personnel cadre, cette personne peut s'adresser par écrit à sa Supérieure ou son Supérieur hiérarchique, s'il y a lieu, dans les cinq (5) jours suivants. La Supérieure ou le Supérieur hiérarchique a quinze (15) jours pour fournir une réponse.

11.4 Dans les cinq (5) jours suivants le délai prévu à l'article 11.3, le Personnel cadre peut, si elle ou il n'a pas obtenu de réponse ou si la réponse n'est pas satisfaisante, s'adresser par écrit au comité des cadres supérieurs qui doit donner sa réponse dans les trente (30) jours suivants. La personne plaignante peut demander de se faire entendre au comité des cadres supérieurs si cette personne en fait la demande.

11.5 Tout membre du Personnel cadre qui s'estime lésé par une décision de l'INRS qui modifie ses conditions de travail autres que celles prévues au Protocole peut utiliser le présent mécanisme.

11.6 La décision du comité des cadres supérieurs est finale et sans appel.

12 TRAITEMENT

- 12.1 Chaque année, au 1^{er} décembre, le pourcentage d'augmentation des échelles de traitement du Personnel cadre est identique à celui négocié avec les syndicats des employés de soutien (SCUQ, SESIAF, Métallos), et ce, afin de respecter l'équité interne. Le salaire d'une ou d'un membre du Personnel cadre ne peut dépasser 95 % du salaire maximal du Dirigeantes ou Personnel cadre supérieur (à l'exception de la directrice générale ou du directeur général). Lorsque son salaire est supérieur au maximum de son échelle salariale (hors échelle), cette personne reçoit l'augmentation annuelle à 50 % sous forme de montant forfaitaire et à 50 % sous forme d'ajustement du salaire de base, et ce, jusqu'à ce que son traitement ait réintégré l'échelle.
- 12.2 Après deux cent soixante (260) jours travaillés, d'absences rémunérées ou d'absences prévues à l'article 12.3, la rémunération individuelle de la ou du membre du Personnel cadre qui n'a pas atteint le maximum de son échelle salariale est révisée par une augmentation d'un échelon dans l'échelle salariale de sa classe.
- 12.3 Les absences prévues sont les suivantes :
- maladie : les six (6) premiers mois consécutifs de son absence;
 - accident du travail : les douze (12) premiers mois consécutifs de son absence;
 - maternité, paternité et adoption;
 - congé sans traitement d'une durée de moins d'un mois.
- 12.4 Dans le cas où une ou un membre du Personnel cadre est affecté à un autre emploi, son salaire ne peut être diminué pendant la durée de son emploi et cette personne bénéficie des dispositions des articles 12.1 et 12.2, s'il y a lieu. Cette clause ne s'applique pas pour une personne à la direction d'un centre.
- 12.5 Tout membre du Personnel cadre se voit garantir le traitement minimum de la catégorie à laquelle appartient le poste dont elle ou il est titulaire.
- 12.6 Les postes de Personnel cadre sont évalués en fonction du « Plan d'évaluation des catégories d'emploi » utilisé par l'INRS pour l'équité interne (Plan 15 facteurs). Ils sont répertoriés en trois (3) classes, en fonction des pointages suivants :

	Au 1 ^{er} décembre 2019	
	Minimum	Maximum
Classe 18 : > = 818 points	95 263 \$	175 398 \$
Classe 17 : 749-817 points	95 263 \$	166 169 \$
Classe 16 : 680-748 points	83 147 \$	138 503 \$

- 12.7 Les échelles salariales pour chacune des classes au 1^{er} décembre 2019 sont fournies à l'annexe A.
- 12.8 L'INRS supporte le coût de la cotisation à un ordre professionnel ou le coût d'un permis provincial, pour tout Personnel cadre dont la fonction exige, de par la Loi ou de par les conditions posées par l'INRS lors de l'engagement, l'appartenance à cette corporation professionnelle ou la possession de ce permis provincial, selon le cas, ainsi que le coût des assurances obligatoires prévues en vertu des règlements des ordres à acte exclusif. Les sommes payées par l'INRS à ce titre constituent un avantage imposable.
- 12.9 Toute personne à la direction d'un centre qui effectue au moins un premier mandat complet maintient son salaire pour une période maximale d'un (1) an lorsqu'elle réintègre le Corps professoral, tel que convenu dans la Lettre d'entente n° 4 de la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs/es 2017-2022*. Cette personne peut également obtenir les allocations professionnelles versées au Corps professoral jusqu'à l'atteinte du maximum de la rémunération globale (salaire + allocation professionnelle) équivalent à 150 % de l'échelon supérieur du rang académique « titulaire » de la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs/es de l'INRS* au 1^{er} juin de chaque année.

13 ALLOCATION PROFESSIONNELLE

- 13.1 La personne à la direction d'un centre peut bénéficier d'une allocation professionnelle déterminée par la Direction générale.
- 13.2 Le maximum de rémunération globale (salaire + allocation professionnelle) d'une personne à la direction d'un centre ne peut en aucun temps dépasser 95 % du salaire de la directrice générale ou du directeur général au 1^{er} juin de chaque année. L'allocation professionnelle décrite à l'article 13.1 est réduite en conséquence.

14 APPRÉCIATION DE LA CONTRIBUTION

- 14.1 Afin d'apprécier la contribution de chaque membre du Personnel cadre, l'amélioration et le développement de ses compétences et dans un souci d'assurer un maximum d'objectivité dans la gestion des ressources humaines, une appréciation de sa contribution est effectuée chaque année au 1^{er} juin conformément à la *Directive sur l'appréciation de la contribution*.

14.2 Cette appréciation doit être faite par écrit par la Supérieure immédiate ou le Supérieur immédiat et déposée au dossier de chaque membre du Personnel cadre.

15 VACANCES ANNUELLES

15.1 Tout membre du Personnel cadre a droit au cours des douze (12) mois qui suivent le 1^{er} juin de chaque année, à des vacances annuelles dont la durée est de vingt-cinq (25) jours, incluant trois (3) jours de congés personnels. Pour toute partie d'année d'emploi, les vacances sont calculées au prorata du nombre des mois courus. Par la suite, cette personne a droit :

- après quatre (4) ans de service, à vingt-six (26) jours de vacances;
- après sept (7) ans de service, à vingt-sept (27) jours de vacances;
- après dix (10) ans de service, à vingt-huit (28) jours de vacances;
- après treize (13) ans de service, à vingt-neuf (29) jours de vacances;
- après seize (16) ans de service, à trente (30) jours de vacances.

15.2 La période de vacances de la ou du membre du Personnel cadre est établie après entente avec sa Supérieure immédiate ou son Supérieur immédiat.

15.3 Lorsqu'une ou un membre du Personnel cadre quitte l'INRS, l'INRS lui verse l'équivalent des vacances acquises et non prises durant les derniers vingt-quatre (24) mois de service à l'INRS.

15.4 Le droit aux vacances au 1^{er} juin d'une année donnée expire au 31 mai de l'année suivante à moins d'entente écrite avec sa Supérieure immédiate ou son Supérieur immédiat. Nonobstant ce qui précède, le crédit de vacances des années précédentes au 1^{er} juin d'une année donnée ne peut excéder quinze (15) jours ouvrables. Tout transfert du solde des vacances à l'année suivante doit faire l'objet d'une autorisation de la Supérieure immédiate ou du Supérieur immédiat.

16 JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS, CONGÉS SOCIAUX ET PARENTAUX

16.1 Tout membre du Personnel cadre bénéficie des mêmes avantages que ceux accordés à l'ensemble du personnel de l'INRS.

17 MALADIE ET ACCIDENT

17.1 Au 1^{er} juin de chaque année, un crédit de dix (10) jours pour cause de maladie ou d'accident non cumulatifs d'année en année est accordé à tout membre du Personnel cadre.

17.2 Tout membre du Personnel cadre qui s'absente en raison de maladie ou d'accident bénéficie du maintien de son traitement jusqu'à ce que s'appliquent les dispositions de l'assurance salaire.

17.3 L'INRS se réserve le droit d'exiger un certificat médical pour toute absence pour cause de maladie ou d'accident.

17.4 Dans le cas de maladies contractées ou d'accidents subis par le fait ou à l'occasion du travail, l'INRS, compte tenu des indemnités qui peuvent être versées en vertu d'une loi, s'assure que la ou le membre du Personnel cadre recevra l'équivalent de son plein salaire pour une période n'excédant pas les cinquante-deux (52) premières semaines de son incapacité totale.

18 CONGÉ SANS TRAITEMENT

18.1 L'INRS peut, sur demande d'une ou d'un membre du Personnel cadre et avec l'approbation de la Supérieure immédiate ou du Supérieur immédiat, accorder un congé sans traitement aux conditions qu'il détermine.

18.2 Les principes suivants seront observés quant à l'autorisation de congés sans traitement :

- tenir compte en priorité des besoins et de l'intérêt du secteur et de l'INRS;
- l'autorisation de congé n'excède pas un (1) an;
- s'assurer que les possibilités et les conditions de réintégration à la fin du congé sont clairement établies.

18.3 Durant la période de congé sans traitement, tout membre du Personnel cadre peut bénéficier des régimes d'assurance collective ainsi que du régime de retraite, à condition d'assumer la totalité des coûts ou versements, et ce, dans la mesure où les régimes le permettent.

18.4 Tout membre du Personnel cadre ayant acquis la sécurité d'emploi et qui accepte d'œuvrer dans un autre établissement du réseau de l'Université du Québec dans un poste de Personnel cadre est considéré en congé sans traitement et conserve sa sécurité d'emploi jusqu'à ce qu'elle ou il ait acquis la sécurité d'emploi applicable à son groupe d'appartenance.

18.5 Toute personne à la direction d'un centre ne peut bénéficier d'un congé sans traitement.

19 PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES

19.1 Tout membre du Personnel cadre désirant poser sa candidature, ou élu, à une élection de niveau scolaire, municipal, provincial ou fédéral peut se voir accorder, sur demande au comité de direction, un congé sans traitement selon les lois électorales applicables.

20 ASSURANCES COLLECTIVES

- 20.1 Des assurances collectives sont en vigueur pour le Personnel cadre aux conditions décrites dans les ententes à cet effet. La participation y est obligatoire sauf exception prévue aux régimes d'assurances collectives.
- 20.2 Une personne représentant le Personnel cadre de l'INRS est désignée pour faire partie du Comité réseau sur les assurances collectives de l'Université du Québec.

21 RÉGIME DE RETRAITE ET RETRAITE ANTICIPÉE

- 21.1 Tout membre du Personnel cadre participe au Régime de retraite de l'Université du Québec, selon les dispositions du régime en vigueur.
- 21.2 Tout membre du Personnel cadre qui désire se prévaloir du programme de retraite anticipée peut, à son choix, bénéficier de l'une ou l'autre des dispositions suivantes :

- a) Lors d'un départ volontaire à la retraite impliquant pour la ou le membre du Personnel cadre une perte actuarielle, l'INRS lui verse un montant forfaitaire nécessaire pour corriger et compenser la réduction actuarielle.

Le montant forfaitaire versé en vertu de l'alinéa précédent ne peut cependant être supérieur à cent pour cent (100 %) du traitement annuel de cette personne au moment de son départ à la retraite.

- b) L'INRS verse à la ou au membre du Personnel cadre âgé de cinquante-six (56) ans et plus et qui a acquis dix (10) ans de service une compensation forfaitaire établie selon ce qui suit :
- à 56 ans : 20 % du traitement;
 - à 57 ans : 40 % du traitement;
 - à 58 ans : 60 % du traitement;
 - à 59 ans : 80 % du traitement;
 - de 60 à 64 ans : 100 % du traitement.
- c) Tout membre du Personnel cadre âgé de cinquante-cinq (55) ans et plus, qui a acquis dix (10) ans de service à l'INRS peut obtenir une retraite graduelle sur décision du comité des cadres supérieurs.

- 21.3 Les compensations obtenues en vertu de ce programme ne peuvent s'ajouter à d'autres indemnités de départ.
- 21.4 Une personne à la direction d'un centre ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 21.2, mais bénéficie du programme de retraite anticipée prévu à la *Convention collective de travail entre l'INRS et les professeurs/es*.

22 RÉMUNÉRATION LORS DE MOUVEMENTS DE PERSONNEL OU D'AJOUT TEMPORAIRE DE RESPONSABILITÉS

22.1 Changement permanent des fonctions

- a) Tout membre du Personnel cadre qui obtient une Promotion, à la suite de l'obtention d'un nouveau poste ou à la suite d'une Reclassification à la hausse de son poste, reçoit une augmentation salariale équivalente à 10 % du salaire milieu de l'échelle du nouveau poste.

Si l'application de cet article a pour effet que le nouveau salaire dépasse le maximum de l'échelle salariale du nouveau poste, celui-ci est fixé au maximum de cette échelle. Dans le cas où le nouveau salaire est au-dessous du minimum de l'échelle salariale du nouveau poste, celui-ci est fixé au minimum de cette échelle.

- b) Lors d'une Mutation, le salaire de la ou du membre du Personnel cadre demeure inchangé.
- c) Tout membre du Personnel cadre qui fait l'objet d'une Rétrogradation, à la suite d'une Reclassification à la baisse de son poste ou à la suite d'un changement organisationnel, conserve le même salaire jusqu'à ce que celui-ci réintègre l'échelle salariale de son nouveau poste.

Tant que le salaire est supérieur au maximum de son échelle salariale, cette personne reçoit l'augmentation annuelle de la façon suivante :

- 50 % sous forme de montant forfaitaire; et
- 50 % sous forme d'ajustement du salaire de base.

22.2 Changement temporaire des fonctions

- a) Rémunération additionnelle lors d'un cumul temporaire de postes

Tout membre du Personnel cadre qui, à la demande de sa Supérieure immédiate ou de son Supérieur immédiat, exerce de façon temporaire pour une période d'au moins un mois, en plus de son poste habituel, un autre poste dont le salaire maximum de l'échelle salariale est supérieur à celui de son poste, reçoit une rémunération additionnelle de 10 % du salaire de base gagné, versée à chaque paie, pendant la période du cumul de postes.

Dans le cas d'un cumul temporaire à un autre poste de niveau équivalent, la rémunération additionnelle est de 7,5 % du salaire de base gagné, versée à chaque paie, pendant la période du cumul de postes.

Nonobstant les règles énoncées ci-dessus, et dans des circonstances exceptionnelles, une rémunération additionnelle pour un cumul temporaire à un autre poste de niveau inférieur peut être soumise à l'approbation du comité des ressources humaines.

b) Rémunération additionnelle lors de l'ajout temporaire de responsabilités

Tout membre du Personnel cadre qui, à la demande de sa Supérieure immédiate ou de son Supérieur immédiat, exerce de façon temporaire pour une période d'au moins un mois, en sus de son poste habituel, des responsabilités supplémentaires amenant une charge de travail additionnelle relevant du même niveau de poste, reçoit une rémunération additionnelle entre 0 et 5 % du salaire de base gagné, selon la surcharge de travail.

Dans le cas de responsabilités supplémentaires relevant d'un niveau de poste supérieur, la rémunération additionnelle peut aller jusqu'à 7,5 % du salaire de base gagné, selon la surcharge de travail et le niveau de complexité.

Toute rémunération additionnelle prévue au présent article doit faire l'objet d'une approbation par la directrice ou le directeur du Service des ressources humaines. S'il y a mésentente quant à la décision proposée, le dossier sera soumis au comité de direction pour décision.

c) Rémunération additionnelle lors d'un intérim

Tout membre du Personnel cadre qui, à la demande de sa Supérieure immédiate ou de son Supérieur immédiat, est dégagé des tâches inhérentes à son poste, pour effectuer un intérim pour une période d'au moins un mois, reçoit une rémunération additionnelle de 5 % du salaire de base gagné, versée à chaque paie, si le maximum de l'échelle salariale du poste en intérim est supérieur à celui du poste qu'elle ou il détient.

Si cette rémunération additionnelle a pour effet que la rémunération totale dépasse le maximum de l'échelle salariale du nouveau poste, le salaire est fixé au maximum de cette échelle. Dans le cas où la rémunération totale est au-dessous du minimum de l'échelle salariale du nouveau poste, le salaire est fixé au minimum de cette échelle.

Dans le cas d'un intérim sur un poste dont le maximum de l'échelle salariale est égal ou inférieur à son poste actuel, cette personne conserve son salaire habituel.

22.3 Le Service des ressources humaines a la responsabilité de maintenir un tableau présentant tous les cas de rémunération additionnelle accordée en vertu de l'article 22. Annuellement, ledit tableau est déposé au comité des ressources humaines pour information.

23 STATIONNEMENT

23.1 Tout membre du Personnel cadre qui utilise son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions bénéficie d'un espace de stationnement gratuit à son lieu principal de

travail, si le gestionnaire du stationnement n'est pas l'INRS et que des frais sont normalement requis pour la location d'un espace de stationnement par le personnel.

- 23.2 Les frais relatifs à la location des espaces de stationnement fournis à cette personne sont entièrement défrayés par l'INRS et constituent un avantage imposable.

24 PRÊT DE SERVICE

- 24.1 L'INRS peut, à la demande d'une ou un membre du Personnel cadre ou avec son accord, convenir d'un prêt de service avec un organisme public ou privé, à temps plein ou partiel, pour une durée normale d'une année, renouvelable une seule fois.
- 24.2 Tout membre du Personnel cadre en prêt de service conserve son statut de Personnel cadre ainsi que les droits qui y sont rattachés.
- 24.3 Le versement de sa rémunération fait l'objet d'une entente entre l'INRS et l'organisme d'accueil.
- 24.4 Chaque année de prêt de service compte comme année de service à l'INRS et le travail fait ainsi que l'appréciation qui en est fait par l'organisme bénéficiaire font partie des éléments à considérer lors de l'appréciation de la contribution du Personnel cadre.

25 MISE À JOUR

- 25.1 Le Protocole est mis à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

26 DISPOSITIONS FINALES

- 26.1 Le Protocole entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXE A

ÉCHELLES SALARIALES DU PERSONNEL CADRE
1^{er} décembre 2019

	CLASSE		
ÉCHELON	16	17	18
1	83 147 \$	95 263 \$	95 263 \$
2	86 850 \$	99 981 \$	100 278 \$
3	90 527 \$	104 717 \$	105 275 \$
4	94 223 \$	109 435 \$	110 290 \$
5	97 900 \$	114 171 \$	115 285 \$
6	101 597 \$	118 908 \$	120 300 \$
7	105 293 \$	123 644 \$	125 296 \$
8	108 971 \$	128 380 \$	130 311 \$
9	112 666 \$	133 098 \$	135 308 \$
10	116 363 \$	137 834 \$	140 324 \$
11	120 059 \$	142 570 \$	145 321 \$
12	123 736 \$	147 286 \$	150 337 \$
13	127 432 \$	152 022 \$	155 334 \$
14	131 129 \$	156 738 \$	160 349 \$
15	134 825 \$	161 454 \$	165 365 \$
16	138 503 \$	166 169 \$	170 381 \$
17			175 398 \$

DIRECTIVE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Comité exécutif	14 mai 2002	451E-2002-1422

MODIFICATION(S)		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Comité exécutif	13 mai 2003	463E-2003-1477
Comité exécutif	30 janvier 2007	496E-2007-1789
Comité exécutif	29 janvier 2008	505E-2008-1932
Comité exécutif	13 mai 2008	508E-2008-2024
Direction administration et finances	1 ^{er} janvier 2009	N/A
Direction administration et finances	12 mai 2009	N/A
Comité exécutif	22 septembre 2009	524E-2009-2156
Direction administration et finances	3 mai 2010	N/A
Comité exécutif	17 mai 2011	540E-2011-2290
Direction administration et finances	1 ^{er} mars 2012	N/A
Direction administration et finances	11 avril 2013	N/A
Comité de direction	20 avril 2015	41CD-2015-179
Comité de direction	21 juin 2016	62CD-2016-271*
Direction administration et finances	9 janvier 2017	N/A
Comité de direction	8 mai 2017	86CD-2017-328
Comité de direction	15 février 2018	107CD-2018-400
Comité de direction	7 février 2019	10CD-20190207-434
Comité de direction	25 novembre 2021	45CD-20211125-571
Comité de direction	15 mars 2022	50CD-20220315-595
Comité de direction	14 mars 2023	61CD-20230314-670

RESPONSABLE	Direction de l'administration
CODE	D-11-2023.9

* En application à compter du 19 mars 2023.

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIFS	1
2	DÉFINITIONS.....	1
3	CHAMP D'APPLICATION.....	2
4	RESPONSABLE DE L'APPLICATION	3
5	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
6	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
7	FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	4
	7.1 Véhicule personnel.....	4
	7.1.1 Dépenses admissibles	4
	7.1.2 Pièces justificatives.....	4
	7.2 Transport en commun et aérien.....	4
	7.2.1 Dépenses admissibles	4
	7.2.2 Pièces justificatives.....	5
	7.3 Taxi.....	5
	7.3.1 Dépenses admissibles	5
	7.3.2 Pièces justificatives.....	5
	7.4 Location d'automobile	5
	7.4.1 Dépenses admissibles	5
	7.4.2 Pièces justificatives.....	5
8	FRAIS DE SÉJOUR	5
	8.1 Hébergement	5
	8.1.1 Dépenses admissibles	6
	8.1.2 Pièces justificatives.....	6
	8.2 Frais divers.....	6
	8.3 Repas.....	6
	8.3.1 Dépenses admissibles	6
	8.3.2 Pièces justificatives.....	6
	8.4 Appels téléphoniques.....	7
	8.4.1 Dépenses admissibles	7
	8.4.2 Pièces justificatives.....	7
	8.5 Frais de séjour pour travail de recherche sur le terrain.....	7
	8.5.1 Dépenses admissibles	7
	8.5.2 Personnes à charge.....	7
9	FORMATION, CONGRÈS, COLLOQUES ET CONFÉRENCES	8
	9.1 Dépenses admissibles	8
	9.2 Pièces justificatives	8

10 FRAIS DE REPRÉSENTATION ET REPAS DE TRAVAIL	8
10.1 Frais de représentation et repas de travail	8
10.1.1 Dépenses admissibles	8
10.1.2 Pièces justificatives	8
11 AVANCE DE FRAIS DE VOYAGE.....	9
12 REMBOURSEMENT POUR DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION PAYÉ PAR UN ORGANISME EXTERNE	9
13 VOYAGES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.....	9
13.1 Destination dans une province canadienne et aux États-Unis	9
13.2 Destinations à l'étranger (autres que le Canada et les États-Unis)	9
13.3 Frais divers.....	10
14 FRAIS REMBOURSÉS PAR DES ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES	10
15 AUTRES FRAIS RELIÉS AU TRAVAIL.....	10
15.1 Internet à domicile	10
15.2 Ligne téléphonique à domicile	11
15.3 Achats.....	11
15.4 Frais de garde	11
16 MISE À JOUR.....	11
17 DISPOSITIONS FINALES.....	11
ANNEXE A ALLOCATIONS MAXIMALES FIXES POUR LES DÉPLACEMENTS LES PLUS FRÉQUENTS	A-1
ANNEXE B LISTE D'HÔTELS FRÉQUEMMENT UTILISÉS	B-1
ANNEXE C RABAIS POUR LE TRANSPORT PAR TRAIN	C-1
ANNEXE D LOCATION DE VOITURE.....	D-1
ANNEXE E FORMULAIRE DE RAPPORT DE DÉPENSES	E-1

PRÉAMBULE

Conformément au principe de saine gestion des fonds publics, l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) désire définir les normes de remboursement applicables aux frais de déplacements, de séjour, de représentation ou autres frais engagés par tout membre de la Communauté INRS dans l'exercice de ses fonctions ou par toute autre personne dont les services sont retenus par l'INRS, et pour lesquels la présente *Directive concernant le remboursement des dépenses de l'INRS (Directive)* s'applique.

1 OBJECTIFS

La Directive vise à :

- a) établir des principes directeurs applicables aux remboursements des frais de déplacement, de séjour, de représentation et autres frais reliés au travail;
- b) préciser les normes concernant les dépenses permises et les tarifs s'y rapportant;
- c) définir la marche à suivre pour obtenir une avance de frais de déplacement et de séjour ou un remboursement de frais de déplacement et de séjour.

2 DÉFINITIONS

Aux fins de l'application de la Directive, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Conseil : le conseil d'administration de l'INRS

Communauté INRS : les membres du personnel, incluant le Personnel cadre supérieur, le Personnel cadre et le Corps professoral, la Communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Corps professoral : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS* ainsi que toute personne titulaire d'un statut de professeure ou professeur associé, invité, honoraire ou émérite.

Formation : ensemble des activités autorisées visant essentiellement à permettre l'acquisition et le développement de connaissances, d'habiletés et d'attitudes reliées aux exigences professionnelles exigées par l'INRS.

Formulaire de rapport de dépenses : formulaire requis pour toute demande de remboursement des dépenses, disponible en **Annexe E** de la Directive et détaillant les dépenses réclamées par la Personne requérante. La Personne requérante peut soumettre une demande de remboursement des dépenses directement dans le système de gestion financière et doit également joindre le formulaire dans le système de gestion financière. Seule la personne complétant le formulaire doit appuyer sur la case Soumission GES.

Frais de représentation : dépenses principalement engagées par une ou un membre du personnel de l'INRS dûment autorisé pour recevoir des personnes externes ou en visite à

l'INRS dans l'exercice de ses fonctions. Ces frais peuvent aussi être engagés lors de déplacements d'affaires.

Per diem : allocation maximale fixe allouée sans Pièce justificative.

Pièce justificative : copie d'une bonne qualité d'un document qui atteste qu'une dépense est encourue lors d'un Voyage, d'une Formation ou d'une activité de représentation et contenant notamment les éléments suivants : la date de la transaction, le montant, la nature et le détail de la dépense, le nom ou la raison sociale de l'émetteur, ainsi que la preuve du paiement. Il est de la responsabilité de la personne requérante de conserver l'original pour une période de deux (2) ans suivant la date de la transaction. La personne requérante qui désire s'assurer d'une bonne conservation peut transmettre à son centre ou à son service les originaux par la suite.

Personnel cadre : toute personne embauchée pour occuper un poste de cadre prévu à la structure organisationnelle de l'INRS.

Personnel cadre supérieur : la directrice générale ou le directeur général, la directrice ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

Personne proche : une personne physique ou morale parmi les suivantes :

- la société dont la ou le membre du Conseil possède des titres lui assurant plus de 10 % des droits de vote;
- l'associée ou associé d'une ou d'un membre du Conseil;
- la conjointe ou le conjoint, les enfants et les parents d'une ou d'un membre du Conseil ainsi que les parents et les enfants de sa conjointe ou de son conjoint.

Personne requérante : membre de la Communauté INRS ou personne externe réclamant des frais pour des dépenses reliées au travail effectué au bénéfice de l'INRS.

Reçu : document original où figure la date, une description de la dépense et le montant payé par le voyageur.

Travail de recherche sur le terrain : toute tâche reliée à la recherche et réalisée sur le terrain par tout membre de la Communauté INRS dans l'exercice de ses fonctions ou par toute autre personne dont les services sont retenus par l'INRS.

Voyage : tout déplacement autorisé au cours duquel des frais de transport, d'hébergement et de repas sont engagés.

3 CHAMP D'APPLICATION

La Directive s'applique à toute personne autorisée à effectuer des dépenses de transport, d'hébergement et de repas lors d'un déplacement pour le compte de l'INRS, y compris à des fins de Formation, congrès, colloques et conférences, et de représentation. Cette Directive vise également le remboursement d'autres frais engagés dans le cadre du travail effectué au bénéfice de l'INRS.

4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction de l'administration est responsable de l'application de la Directive. À ce titre, elle s'assure de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la mise à jour de la Directive.

5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les responsables d'unités administratives, ainsi que le Personnel cadre responsable d'une direction, d'un service ou d'un centre, sont responsables chacun dans leur unité, direction, service et centre, de l'application de la Directive et de l'imputation des dépenses en conformité avec la charte comptable de l'INRS.

6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) La Personne requérante doit utiliser le moyen de transport le plus économique dans les circonstances. En vue de soutenir le développement durable, l'utilisation des transports en commun (autobus, train) devrait être favorisée lorsque le voyage est effectué par une personne seule. Toutefois, la supérieure ou le supérieur hiérarchique peut autoriser l'utilisation d'un service de location d'auto ou de son véhicule automobile personnel lorsque l'emploi de ce moyen de transport s'avère plus économique ou lorsque les circonstances le justifient;
- b) Aucun remboursement ne sera accordé pour les déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de travail sauf pour les membres externes du Conseil;
- c) Tout déplacement de même que toute Formation et tout congrès, colloque et conférence doivent avoir été préalablement autorisés par la supérieure ou le supérieur hiérarchique ou la personne qu'elle ou il désigne;
- d) Toute demande de remboursement doit obligatoirement être produite dans les 90 jours qui suivent l'événement faisant l'objet d'une réclamation, mais au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de fin de l'année financière;
- e) Toute demande de remboursement doit être faite à l'aide du Formulaire de rapport de dépenses. Le Formulaire de rapport de dépenses, accompagné des Pièces justificatives mentionnant les raisons, doit être complété et transmis au Service des finances après avoir été autorisé par l'approbateur hiérarchique;
- f) En l'absence d'une Pièce justificative, l'approbatrice ou l'approbateur hiérarchique peut, lorsque jugé opportun, apposer ses initiales sur le Formulaire de rapport de dépenses, à côté du montant de la dépense afin d'en autoriser le remboursement;
- g) Les dépenses engagées sont payées en dollars canadiens. À défaut de présenter une preuve du taux de change utilisé, toute transaction en devise étrangère est convertie en utilisant soit le taux de change du jour de la transaction, soit le taux moyen des taux en vigueur durant le séjour dans le pays concerné;
- h) Une avance de Voyage peut être consentie uniquement dans le cas d'un Voyage exigeant des déboursés de 500 \$ ou plus.

7 FRAIS DE DÉPLACEMENT

7.1 VÉHICULE PERSONNEL

7.1.1 Dépenses admissibles

La compensation pour l'utilisation d'un véhicule personnel, pour une personne seule ou accompagnée, est indiquée à l'**Annexe A**. Afin de favoriser le développement durable, la compensation octroyée est la même pour l'utilisation d'un véhicule électrique.

Une allocation maximale pour l'utilisation d'un véhicule personnel est accordée selon la tarification présentée à l'**Annexe A** pour les déplacements les plus fréquents.

Ces allocations maximales comprennent tous les déplacements dans la région d'origine et la région urbaine de destination. Le tarif comprend le coût des assurances supplémentaires d'affaires et de passagers, et exclut le coût des péages et des stationnements.

Note : De façon générale, la police d'assurance « promenade et affaires » n'est exigée que lorsque le taux d'utilisation pour « affaires » dépasse un certain pourcentage du kilométrage total parcouru. Chaque propriétaire de véhicule doit vérifier avec son courtier la validité de la couverture de ses assurances, compte tenu de l'usage qui est fait de son véhicule et doit en assumer toute augmentation de coût.

7.1.2 Pièces justificatives

Pour tout déplacement de moins de 50 km (aller-retour au total) du lieu de travail, aucune pièce justificative n'est exigée. Pour tous les autres déplacements, une Pièce justificative attestant du Voyage est exigée. Il peut s'agir d'un Reçu de stationnement, d'une facture d'essence ou d'un Reçu de poste de péage. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule électrique, la Personne requérante doit fournir un Reçu de stationnement ou toute autre Pièce justificative.

7.2 TRANSPORT EN COMMUN ET AÉRIEN

7.2.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles pour le transport en commun et aérien sont :

- a) le coût du billet d'autobus; ou
- b) le coût du billet de train en classe économique ou première classe selon les circonstances justifiant l'utilisation de l'une ou l'autre, sur autorisation de l'approbateur hiérarchique. Les rabais offerts par le transporteur ainsi que la démarche à suivre pour l'acquisition des billets sont indiqués à l'**Annexe C**; ou
- c) le coût du billet d'avion en classe économique. Pour les Voyages internationaux, les Voyages par avion en classe affaires doivent être autorisés lorsque disponibles et si le temps de déplacement continu en avion excède neuf (9) heures. Le temps de déplacement continu en avion débute à l'heure prévue du départ et se termine à l'heure d'arrivée à destination ou au moment de l'escale pour la nuit ou du repos en escale correspondant à une escale pour la nuit. Les Voyages en première classe ne sont pas autorisés.

7.2.2 Pièces justificatives

Le remboursement est effectué sur présentation de la Pièce justificative (Reçu) indiquant la raison du déplacement.

7.3 TAXI

7.3.1 Dépenses admissibles

Les dépenses de taxi sont remboursées.

7.3.2 Pièces justificatives

Le remboursement est effectué sur présentation de la Pièce justificative (Reçu) indiquant la raison du déplacement.

7.4 LOCATION D'AUTOMOBILE

L'INRS bénéficie des tarifs préférentiels offerts aux membres de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire (**ACPAU**). Pour accéder à ces tarifs vous devez vous créer un compte sur le site de l'ACPAU (**Annexe D**).

Lors de la réservation, il est nécessaire d'indiquer l'Institut national de la recherche scientifique comme établissement membre de l'ACPAU, afin de bénéficier de la couverture d'assurance de l'INRS.

L'INRS remboursera les frais raisonnables d'une location de voiture de format compacte ou sous-compacte. Des véhicules de type différents pourraient également être autorisés pour les déplacements sur le terrain ou lors du covoiturage de plus de deux personnes.

7.4.1 Dépenses admissibles

Les frais pour la location d'automobile ainsi que le coût de l'essence sont remboursés.

7.4.2 Pièces justificatives

Le remboursement est effectué sur présentation de la Pièce justificative (Reçu) indiquant la raison du déplacement.

8 FRAIS DE SÉJOUR

8.1 HÉBERGEMENT

À la suite d'ententes intervenues entre certains établissements hôteliers au Québec et le Gouvernement du Québec, le personnel de l'INRS bénéficie d'une réduction de tarifs. La Personne requérante a l'obligation de se prévaloir de ces tarifs, et ce, en le mentionnant à l'hôtel lors de la réservation. Par ailleurs, il est permis de coucher dans d'autres établissements en respectant le tarif maximal autorisé ou chez des parents ou

Personnes proches (**Annexe B**). Puisque les hôtels sont susceptibles de modifier ces tarifs en tout temps, il appartient à tout membre du personnel de s'assurer au moment de sa réservation que le tarif annoncé sera honoré. Toute dépense excédentaire aux tarifs prévus à la Directive doit faire l'objet d'une justification et d'une autorisation spécifiques.

Lorsque le membre de la Communauté INRS assiste à un congrès ou à un colloque et que celui-ci est organisé dans un hôtel, les frais remboursés peuvent correspondre aux coûts réels dans l'hôtel du congrès ou au même montant dans un autre hôtel.

8.1.1 Dépenses admissibles

Les frais d'hébergement hôtelier sont remboursés sur présentation de Pièces justificatives, selon les tarifs négociés apparaissant à l'**Annexe B**. Le montant demandé peut dépasser le maximum accordé s'il est autorisé par l'approbateur hiérarchique.

L'INRS accorde une allocation quotidienne fixe d'hébergement pour le coucher chez des parents ou Personnes proches. Le montant est indiqué à l'**Annexe B**.

8.1.2 Pièces justificatives

La facture originale de l'établissement hôtelier est exigée.

8.2 FRAIS DIVERS

L'INRS accorde un *Per diem* pour frais divers (afin de couvrir le pourboire pour les services hôteliers), lors de Voyages qui comportent un coucher dans un établissement hôtelier. Ce montant n'est pas applicable pour les hébergements de type location de vacances. Le *Per diem* alloué est versé à l'occupant de la chambre et ce dernier est responsable de s'acquitter du pourboire et des frais accessoires reliés au séjour hôtelier grâce à ce montant. Le montant applicable est indiqué à l'**Annexe B**.

8.3 REPAS

8.3.1 Dépenses admissibles

Les dépenses encourues sont remboursées selon le *Per diem* par repas et par jour indiqué à l'**Annexe B** et incluent les taxes et les pourboires. La Personne requérante confirme que tous les frais de repas inclus dans les coûts d'hébergement ou dans les coûts d'inscription à un congrès ne sont pas réclamés.

Note : Le *Per diem* repas ne peut pas faire l'objet d'une réclamation lors de déplacements entre les sites de l'INRS d'une même région.

8.3.2 Pièces justificatives

Exceptionnellement, l'approbatrice ou l'approbateur hiérarchique peut autoriser les frais réels pour repas excédant le *Per diem* prévu à l'**Annexe B**. Ceux-ci seront remboursés sur présentation de la facture détaillée indiquant pourboire, coût du repas et taxes, et

ce, jusqu'à un maximum de deux fois la valeur autorisée du *Per diem* pour le repas, sauf si elle est approuvée par une ou un membre du Personnel cadre supérieur. Aucun remboursement d'alcool n'est permis pour les frais de séjour.

Note : Le *Per diem* repas ne peut pas faire l'objet d'une réclamation lorsque le coût du repas est assumé par d'autres personnes ou organismes. Il ne peut également être réclamé lorsqu'il est compris dans le prix du séjour ou d'inscription à une activité.

8.4 APPELS TÉLÉPHONIQUES

8.4.1 Dépenses admissibles

Lors d'un Voyage, les frais d'appels téléphoniques incluant ceux des appels au moyen d'un cellulaire personnel, sont remboursés sur présentation d'une Pièce justificative, à la condition qu'ils soient pertinents au travail. Pour tout Voyage d'une durée supérieure à deux (2) jours, le coût des appels interurbains à des fins personnelles est remboursé jusqu'à un maximum de quinze dollars (15 \$) pour l'ensemble du Voyage. Le montant demandé peut dépasser le montant maximal accordé, s'il est autorisé par la supérieure ou le supérieur hiérarchique.

8.4.2 Pièces justificatives

Les factures originales sont exigées pour le remboursement des dépenses d'appels téléphoniques ainsi que pour ceux des frais d'appels de cellulaire personnel.

8.5 FRAIS DE SÉJOUR POUR TRAVAIL DE RECHERCHE SUR LE TERRAIN

Lorsque les circonstances le permettent et que la supérieure ou le supérieur hiérarchique le recommande, un mode de séjour différent de celui prévu aux paragraphes 7.1, 7.2 et 7.3, telle la location d'un chalet, appartement ou maison, est applicable à la Personne requérante dans l'exercice de ses fonctions et à toute autre personne dont les services sont retenus par l'INRS et qui est appelée à effectuer, sur le terrain, une tâche reliée à la recherche.

8.5.1 Dépenses admissibles

Les frais d'hébergement et de repas (épicerie) doivent être raisonnables et ils sont remboursés sur présentation de Pièces justificatives. Aucuns frais divers ne sont accordés. En ce qui concerne les appels téléphoniques, les dispositions prévues au paragraphe 8.4 sont applicables.

8.5.2 Personnes à charge

Une Personne requérante qui est parent d'un enfant de moins de 14 ans peut réclamer des frais pour son enfant si ce dernier l'accompagne pour des travaux exécutés sur le terrain. Les frais d'hébergement et de repas (épicerie) doivent être raisonnables et ils sont remboursés sur présentation de Pièces justificatives.

9 FORMATION, CONGRÈS, COLLOQUES ET CONFÉRENCES

9.1 DÉPENSES ADMISSIBLES

Tout membre du personnel peut demander, sous « forme d'avance pour frais d'inscription », la totalité des frais d'inscription à une Formation, un congrès, un colloque ou une conférence. Cette demande doit être accompagnée de la copie du formulaire d'inscription. À la suite de la Formation, du congrès, du colloque ou de la conférence, de façon à justifier l'avance et les autres dépenses, un Formulaire de rapport de dépenses dûment autorisé par la supérieure ou le supérieur hiérarchique doit être produit, et ce, accompagné des Pièces justificatives.

9.2 PIÈCES JUSTIFICATIVES

Un Reçu officiel des frais d'inscription et, lorsqu'elles sont requises, les Pièces justificatives afférentes aux frais de séjour et aux frais de déplacement, ainsi que les factures détaillées devront accompagner le Formulaire de rapport de dépenses, la Personne requérante confirme que les coûts des repas et du logement réclamés ne sont pas inclus dans les frais d'inscription.

10 FRAIS DE REPRÉSENTATION ET REPAS DE TRAVAIL

10.1 FRAIS DE REPRÉSENTATION ET REPAS DE TRAVAIL

10.1.1 Dépenses admissibles

Les frais de représentation et de repas de travail, engagés par une personne dûment autorisée dans le cadre de ses fonctions, doivent être raisonnables et approuvés par l'approbatrice ou l'approbateur hiérarchique, le montant réclamé ne peut cependant pas dépasser le double de la valeur autorisée du *Per diem* pour le repas, sauf s'il est approuvé par une ou un membre du Personnel cadre supérieur. De plus, il n'y a aucun remboursement d'alcool permis sauf si les frais sont engagés pour un repas avec au moins une personne externe à l'INRS. Une personne retraitée disposant d'un statut de membre du Corps professoral honoraire ou associé à l'INRS est considérée comme une personne interne.

10.1.2 Pièces justificatives

Les dépenses encourues sont remboursées sur présentation de la facture détaillée indiquant pourboire, coût du repas et taxes.

La réclamation doit inclure les noms des personnes invitées, du personnel de l'INRS concernés ou le nom du groupe/comité avec le nombre de personnes y participant. De plus, la raison de ces différentes dépenses devra y apparaître.

11 AVANCE DE FRAIS DE VOYAGE

Une avance de frais de Voyage est applicable lors d'un Voyage exigeant des déboursés de cinq cents dollars (500 \$) ou plus. Les rapports de Voyage devront être produits dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du retour. Cette avance doit être demandée à la Direction de l'administration au moins cinq (5) jours ouvrables avant le Voyage envisagé.

12 REMBOURSEMENT POUR DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION PAYÉ PAR UN ORGANISME EXTERNE

Pour toute réclamation de frais de déplacement, de séjour et de représentation à l'INRS, les copies des factures ou des réclamations produites à un organisme externe doivent être jointes au Formulaire de rapport de dépenses présenté à l'INRS.

13 VOYAGES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

13.1 DESTINATION DANS UNE PROVINCE CANADIENNE ET AUX ÉTATS-UNIS

Pour tout Voyage dans une autre province canadienne et aux États-Unis, le montant maximum quotidien accordé pour l'hôtel est établi selon les normes du Conseil national mixte du Canada. La facture originale de l'établissement hôtelier est exigée pour le remboursement (site du Conseil national mixte : [Directive sur les voyages \(njc-cnm.gc.ca\)](http://njc-cnm.gc.ca)).

Les autres dépenses encourues sont remboursées selon le *Per diem* par repas et par jour. Les *Per diem* incluent les taxes et les pourboires et sont établis selon les normes du Conseil national mixte du Canada [site du Conseil national mixte : [Appendice C - Indemnités - Modules 1, 2 et 3](#) (ne pas tenir compte des faux frais)].

Le montant demandé peut dépasser le montant maximal accordé, s'il est autorisé par la supérieure ou le supérieur hiérarchique sur présentation des factures détaillées.

13.2 DESTINATIONS À L'ÉTRANGER (AUTRES QUE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS)

Pour toutes autres destinations, le montant maximum quotidien accordé pour l'hôtel est établi selon les normes du Conseil national mixte du Canada. La facture originale de l'établissement hôtelier est exigée pour le remboursement (site du Conseil national mixte : [Directive sur les voyages \(njc-cnm.gc.ca\)](http://njc-cnm.gc.ca) - Hébergement – 30 jours ou moins).

Les autres dépenses encourues sont remboursées selon le *Per diem* par repas et par jour. Les *Per diem* sont indiqués selon les normes du Conseil national mixte du Canada et incluent les taxes et les pourboires [site du Conseil national mixte : [Destinations à l'étranger \(autres que le Canada et les États-Unis\)](#) Appendice D – Module 4 (ne pas tenir compte des faux frais)].

Le montant demandé peut dépasser le montant maximal accordé, s'il est autorisé par la supérieure ou le supérieur hiérarchique sur présentation des factures détaillées.

13.3 FRAIS DIVERS

L'INRS accorde un *Per diem* de 10,00 \$ pour chaque jour de Voyage à l'extérieur du Canada comportant un coucher dans un établissement hôtelier. Ces frais divers couvrent les pourboires, lavage et séchage des vêtements, et tous autres services et fournitures jugés raisonnables pour lesquels aucun remboursement n'est prévu dans la Directive.

Le montant demandé peut dépasser le montant maximal accordé s'il est autorisé par la supérieure ou le supérieur hiérarchique sur présentation des factures détaillées.

14 FRAIS REMBOURSÉS PAR DES ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES

Des règles particulières s'appliquent pour le remboursement de frais par des organismes subventionnaires autres que les trois agences subventionnaires fédérales. La réclamation doit notamment inclure les informations prévues dans les règles de remboursement de ces organismes.

Toutes les réclamations doivent inclure :

- a) l'objectif du Voyage;
- b) les dates et les destinations (personnes ou lieux visités);
- c) la documentation d'appui officielle (prospectus, inscription ou programme précisant les dates des conférences ou des ateliers);
- d) les détails sur les demandes de remboursement quotidiennes des dépenses reliées à ces visites;
- e) des précisions sur tout véhicule utilisé;
- f) les pièces justificatives (factures d'hôtel, contrats de location de véhicules, factures de repas détaillées, Reçu pour billet d'avion et cartes électroniques d'embarquement);
- g) le statut de la Personne requérante (membre du Corps professoral titulaire de la subvention, étudiante ou étudiant ou le lien de la personne requérante avec la ou le titulaire).

Les autorisations requises sont les suivantes :

- a) l'approbation de la Personne requérante;
- b) l'approbation de la direction de centre lorsque la ou le titulaire de la subvention fait la réclamation.

Pour les agences subventionnaires fédérales, les règles de cette Directive s'appliquent.

15 AUTRES FRAIS RELIÉS AU TRAVAIL

15.1 INTERNET À DOMICILE

Les frais de branchement Internet à domicile ne sont pas remboursables pour les membres du personnel. Pour les membres du Corps professoral, les frais peuvent être

remboursés avec l'accord de la supérieure ou du supérieur hiérarchique lorsque l'Internet est utilisé pour la recherche. Le montant maximum qui peut être remboursé est de 800 \$ par année financière. Ce remboursement ne peut se faire que sur présentation de la facture pour les services rendus pour une année complète ou une portion d'année financière pourvu que la Personne requérante signe la facture et s'engage à rembourser les frais si elle quitte l'INRS ou si elle cesse de recevoir un remboursement pour l'Internet. Il est à noter que tous les frais d'Internet remboursés seront considérés comme des avantages imposables aux fins de déclaration provinciale et fédérale.

15.2 LIGNE TÉLÉPHONIQUE À DOMICILE

Aucun remboursement de frais pour une ligne téléphonique ou tout appel téléphonique du domicile d'une ou d'un membre du personnel ne peut être autorisé.

15.3 ACHATS

Le Formulaire de rapport de dépenses doit être utilisé pour toute demande de remboursement de petits achats. Tout achat effectué par une ou un membre du personnel doit respecter la *Politique sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* ainsi que la procédure qui s'y rattache. Les achats doivent également respecter les contrats d'exclusivité que l'INRS ou le Centre d'acquisition gouvernementale du Québec ont conclus avec certains fournisseurs.

15.4 FRAIS DE GARDE

La Personne requérante qui est parent d'un enfant de moins de 14 ans peut réclamer des frais de garde (CPE ou familial ou gardienne privée) lorsqu'il doit se déplacer à l'extérieur de sa ville et qu'il est dans l'obligation de défrayer des coûts supplémentaires pour la garde de son enfant. Un reçu n'est pas exigé, mais une description claire doit être fournie et acceptée par son supérieur ou sa supérieure. Un maximum de 100 \$ par jour peut être accordé.

16 MISE À JOUR

Cette Directive est mise à jour annuellement.

17 DISPOSITIONS FINALES

La Directive entre en vigueur à la date fixée par le comité de direction de l'INRS.

ANNEXE A ALLOCATIONS MAXIMALES FIXES POUR LES DÉPLACEMENTS LES PLUS FRÉQUENTS

AUTOMOBILE PERSONNELLE

De/vers	aller (1 personne)	aller-retour (1 personne)	aller (2 personnes et plus)	aller-retour (2 personnes et plus)
Laval - Gatineau/Ottawa	103,95 \$	207,90 \$	122,85 \$	245,70 \$
Laval - Montréal	10,45 \$	20,90 \$	12,35 \$	24,70 \$
Laval - Trois-Rivières	79,75 \$	159,50 \$	94,25 \$	188,50 \$
Laval - Varennes	26,40 \$	52,80 \$	31,20 \$	62,40 \$
Montréal - Gatineau/Ottawa	111,10 \$	222,20 \$	131,30 \$	262,60 \$
Montréal - Sherbrooke	87,45 \$	174,90 \$	103,35 \$	206,70 \$
Montréal - Trois-Rivières	79,20 \$	158,40 \$	93,60 \$	187,20 \$
Montréal - Varennes	15,95 \$	31,90 \$	18,85 \$	37,70 \$
Québec - Chicoutimi	113,85 \$	227,70 \$	134,55 \$	269,10 \$
Québec - Laval	146,30 \$	292,60 \$	172,90 \$	345,80 \$
Québec - Montréal	139,15 \$	278,30 \$	164,45 \$	328,90 \$
Québec - Gatineau/Ottawa	242,55 \$	485,10 \$	286,65 \$	573,30 \$
Québec - Rimouski	175,45 \$	350,90 \$	207,35 \$	414,70 \$
Québec - Sherbrooke	119,90 \$	239,80 \$	141,70 \$	283,40 \$
Québec - Trois-Rivières	70,95 \$	141,90 \$	83,85 \$	167,70 \$
Québec - Varennes	129,80 \$	259,60 \$	153,40 \$	306,80 \$
Varennes - Gatineau/Ottawa	136,40 \$	272,80 \$	161,20 \$	322,40 \$
Varennes - Trois-Rivières	80,85 \$	161,70 \$	95,55 \$	191,10 \$

Ces frais comprennent tous les déplacements dans la région urbaine d'origine et dans la région urbaine de destination.

ANNEXE A

AUTOMOBILE PERSONNELLE

Déplacements locaux De/vers	aller (1 personne)	aller-retour (1 personne)	aller (2 personnes et plus)	aller-retour (2 personnes et plus)
Montréal - Aéroport international P.-E.-Trudeau	11,55 \$	23,10 \$	13,65 \$	27,30 \$
Québec - Aéroport international Jean-Lesage	7,70 \$	15,40 \$	9,10 \$	18,20 \$
Québec - Complexe G/Parlement/Gare du Palais	1,10 \$	2,20 \$	1,30 \$	2,60 \$
Québec -Gare d'autocar de Sainte-Foy	6,05 \$	12,10 \$	7,15 \$	14,30 \$
Québec - Gare Viarail de Sainte-Foy	7,15 \$	14,30 \$	8,45 \$	16,90 \$
Québec - Parc technologique	4,95 \$	9,90 \$	5,85 \$	11,70 \$
Québec - Université Laval	3,85 \$	7,70 \$	4,55 \$	9,10 \$

Compensation pour l'utilisation d'une automobile personnelle :

- une personne = 0,55 \$ du kilomètre
- deux personnes et plus = 0,65 \$ du kilomètre

ALLOCATIONS QUOTIDIENNES FIXES

Coucher chez des parents ou des Personnes proches

40,00 \$ par jour

Frais divers

Chaque coucher dans un établissement hôtelier :

– Au Canada et à l'extérieur du Canada : 10,00 \$

Repas

Québec :

16,00 \$ Déjeuner (départ avant 7 h)

25,00 \$ Dîner

31,00 \$ Souper (retour après 19 h)

72,00 \$

Canada :

Les *Per diem* dans les autres provinces canadiennes sont établis selon les normes du Conseil du trésor du Canada (voir page 9).

ANNEXE B LISTE D'HÔTELS FRÉQUEMMENT UTILISÉS

Les tarifs promotionnels inférieurs aux prix de cette liste doivent être appliqués par l'établissement hôtelier. Ces tarifs peuvent être modifiés sans préavis et seront ajustés au besoin. À moins d'une justification et d'une autorisation spécifiques, le remboursement ne pourra excéder le montant prévu pour un hôtel pour lequel des tarifs négociés apparaissent dans la Directive. **Il est possible d'utiliser des hôtels n'apparaissant pas dans la liste ci-dessous. Les hôteliers peuvent tout de même offrir des tarifs préférentiels du gouvernement du Québec, même s'ils n'apparaissent pas dans la liste. Vous pouvez utiliser ces tarifs ou encore les tarifs réguliers lorsqu'il n'y a pas d'entente négociée, pourvu que les tarifs soient inférieurs ou égaux au tarif maximal permis pour la région.**

Lors de la réservation, sauf avis contraire dans le tableau ci-dessous, il faut mentionner que l'INRS bénéficie des tarifs du gouvernement provincial.

NOTES IMPORTANTES

Lors d'une réservation faite par Internet, il est important de mentionner dans l'espace « Commentaires » : Tarif gouvernemental.

SERVICES OFFERTS

Déjeuner inclus  Internet sans fil gratuit 

Laval			Tarifs négociés (avant taxes)	
Best Western Laval-Montréal	1-800-780-7234 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-03-31 2023-04-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	139,00 \$ 164,00 \$ 139,00 \$	
Holiday Inn Laval 2900, boul. Le Carrefour	450-682-9000 (Gouv.)	Toute l'année	145,00 \$	 
Le St-Martin Hôtel et Suites 1400, rue Maurice-Gauvin www.lestmartin.com/laval/fr	1-866-904-6835 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-03-31 2023-04-01 au 2023-12-31	179,00 \$ 189,00 \$	 
Tarif maximal remboursé pour les autres établissements			189,00 \$	

Montréal			Tarifs négociés (avant taxes)	
Best Western Ville-Marie 3407, rue Peel http://www.hotelvillemarie.com/fr	1-800-361-7791 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-04-30 2023-05-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	136,00 \$ 175,00 \$ 135,00 \$	
Courtyard Marriott Montréal centre-ville 380, boul. René-Lévesque Ouest	1-855-398-9999 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-03-31 2023-04-01 au 2023-04-30 2023-05-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	144,00 \$ 189,00 \$ non disponible 144,00 \$	

ANNEXE B

Montréal			Tarifs négociés (avant taxes)	
Delta Montréal par Marriott 475, avenue du Président-Kennedy http://www.marriott.fr/hotels/travel/yuldb-delta-hotels-montreal/	1-844-860-3753 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-03-31 2023-04-01 au 2023-04-30 2023-05-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	176,00 \$ 186,00 \$ non disponible 186,00 \$	
Fairmont Le Reine Élisabeth 900, boul., René-Lévesque Ouest https://www.fairmont.com/queen-elizabeth-montreal/	1-800-441-1414 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-04-30 2023-05-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	195,00 \$ non disponible 195,00 \$	
Hôtel Alt 120, rue Peel https://www.germainhotels.com/fr/hotel-alt	1-855-823-8120 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-04-30 2023-05-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	159,00 \$ 189,00 \$ 159,00 \$	
Hôtel Bonaventure 900, rue de la Gauchetière Ouest http://hotelbonaventure.com	1-800-267-2575 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-03-31 2023-04-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	140,00 \$ 170,00 \$ 140,00 \$	
Hôtel Germain Montréal 2050, rue Mansfield https://www.germainhotels.com/fr	1-877-333-2050 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-05-15 2023-05-16 au 2023-10-15 2023-10-16 au 2023-12-31	199,00 \$ non disponible 199,00 \$	
Hôtel 10 10, rue Sherbrooke Ouest https://www.hotel10montreal.com/francais/	1-855-390-6787 (INRS)	2023-01-01 au 2023-04-30 2023-05-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2024-04-30 Non disponible les vendredis et samedis entre mai et octobre, ni les jours de festival ou les jours fériés.	139,00 \$ non disponible 159,00 \$	
Hôtel de l'ITHQ 3535, rue St-Amable http://www.ithq.qc.ca/hotel/	1-855-229-8189 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-03-31 2023-04-01 au 2023-12-31	en rénovations à venir	 
Hyatt Place Montréal (anciennement hôtel des Gouverneurs) 1415, rue St-Hubert https://www.hyatt.com/fr-FR/hotel/canada/hyatt-place-montreal-downtown/yulzm	514-842-4881 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-04-30 2023-05-01 au 2023-09-30 2023-10-01 au 2023-12-31	189,00 \$ non disponible 189,00 \$	
Tarif maximal remboursé pour les autres établissements			189,00 \$	

ANNEXE B

Ottawa-Gatineau			Tarifs négociés (avant taxes)	
Best Western Plus Gatineau-Ottawa 131, rue Laurier http://www.bestwesterngatineau.ca/pagedaccueil.php	1-800-265-8550 (Gouv.)	2023-03-01 au 2023-06-30 2023-07-01 au 2023-08-31 2023-09-01 au 2023-11-30 2023-12-01 au 2023-12-31	à venir	
Four Points par Sheraton 35, rue Laurier	1-800-567-9607 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-04-30 2023-04-01 au 2023-06-30 2023-07-01 au 2023-08-31 2023-09-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-11-30 2023-12-01 au 2023-12-31	145,00 \$ 155,00 \$ 149,00 \$ 159,00 \$ 155,00 \$ 145,00 \$	
Tarif maximal remboursé pour les autres établissements			159,00 \$	

Québec			Tarifs négociés (avant taxes)	
Résidences Fleuries (UQ) 480, rue de la Chapelle	418-657-4201 (UQ)	Toute l'année 2023 (studio occ. simple)	114,00 \$	
Hôtel 71 71, rue Saint-Pierre www.hotel71.ca	1-888-347-2319 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-06-30 2023-07-01 au 2023-08-31 2023-10-01 au 2023-12-31	155,00 \$ non disponible 155,99 \$	
Hôtel des Coutellier 253, rue Saint-Paul www.hoteldescoutellier.com	418 692-9696 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-04-31 2023-05-01 au 2023-06-30 2023-07-01 au 2023-09-30 2023-10-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	126,00 \$ 146,00 \$ non disponible 146,00 \$ 126,00 \$	 
Delta par Marriott Québec 690, boulevard René-Lévesque Est https://www.deltahotels.com/fr/Hotels/Delta-Quebec	1-884-860-3756 418 647-1717 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-04-30 2023-05-01 au 2023-08-31 2023-10-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	159,00 \$ non disponible 199,00 \$ 159,00 \$	
Hilton Québec 1100, boul. René-Lévesque Est	1-800-447-2411 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-04-30 2023-05-01 au 2023-05-31 2023-06-01 au 2023-06-30 2023-08-01 au 2023-08-31 2023-09-01 au 2023-09-30 2023-10-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	106,00 \$ 166,00 \$ 186,00 \$ non disponible 186,00 \$ 166,00 \$ 106,00 \$	
Tarif maximal remboursé pour les autres établissements de la région de Québec (incluant Ste-Foy)			186,00 \$	

ANNEXE B

Rimouski			Tarifs négociés (avant taxes)	
Hôtel Le Navigateur 130, avenue Belzile	1-888-724-6944 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-06-30 2023-07-01 au 2023-08-31 2023-09-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	164,00 \$ non disponible 169,00 \$ 149,00 \$	
Hôtel Le St-Germain 126, rue de Vimy	1-855-724-3090 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-05-31 2023-06-01 au 2023-06-30 2023-07-01 au 2023-08-31 2023-09-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	115,00 \$ 140,00 \$ 180,00 \$ 140,00 \$ 115,00 \$	
L'Empress 360, montée Industrielle-et-Commerciale	1-866-305-6944 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-05-31 2023-06-01 au 2023-06-30 2023-07-01 au 2023-08-31 2023-09-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	132,00 \$ 142,00 \$ 182,00 \$ 142,00 \$ 132,00 \$	
Tarif maximal remboursé pour les autres établissements			180,00 \$	

Rouyn-Noranda			Tarifs négociés (avant taxes)	
Best Western Plus Hôtel Albert 84, avenue Principale https://hotelalbert.ca/	1-888-725-2378 (Gouv.)	Toute l'année	129,00 \$	
Comfort Inn Rouyn-Noranda 1295, avenue Larivière	819 797-1313	Toute l'année	129,00 \$	
Le Noranda 41, 6 ^e Rue	819 762-2341	Toute l'année	135,00 \$	
Tarif maximal remboursé pour les autres établissements			129,00 \$	

Saguenay (Chicoutimi-Jonquière)			Tarifs négociés (avant taxes)	
Comfort Inn Chicoutimi 1595, boulevard Talbot http://www.choicehotels.ca/fr/comfort-inn-chicoutimi-hotel-cn323	1-877-574-6835 418 693-8686 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-05-31 2023-06-01 au 2023-08-31 2023-09-01 au 2023-12-31	106,00 \$ 112,00 \$ 106,00 \$	
Delta Saguenay (Jonquière) 2675, boul. du Royaume http://www.marriott.com/hotels/travel/ybgjs-delta-hotels-saguenay-conference-centre/	1-800-363-3124 418-548-3124 (Gouv.)	Toute l'année	125,00 \$	
Hôtel Le Montagnais 1080, boulevard Talbot http://lemontagnais.qc.ca/	1-800-463-9160 418-543-1521 (Gouv.)	Toute l'année	105,00 \$ 1 pers 117,00 \$ 2 pers	
Hôtel La Saguenéenne 250, rue des Saguenéens http://fr.lasaguenenne.com/	1-800-461-8390 418 545-8326 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-05-31 2023-05-01 au 2023-08-31 2023-09-01 au 2023-12-31	105,00 \$ 115,00 \$ 105,00 \$	
Tarif maximal remboursé pour les autres établissements			125,00 \$	

ANNEXE B

Sherbrooke			Tarifs négociés (avant taxes)	
Comfort Inn Sherbrooke 4295, boul. Bourque http://www.sherbrookecomfortinn.com/	1-877-574-6835 819-563-4755 (Gouv.)	Toute l'année	109,00 \$	
Delta Sherbrooke, Hôtel et Centre des congrès 2685, rue King Ouest https://www.marriott.fr/hotels/travel/yscdr-delta-hotels-sherbrooke-conference-centre/	1-800-268-1133 819 822-1989 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-04-30 2023-05-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	175,00 \$ 189,00 \$ 175,00 \$	
Hôtel Le Président 3535, rue King Ouest www.hotel-le-president.com	1-800-363-2941 819 563-2941 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-06-30 2023-07-01 au 2023-08-31 2023-09-01 au 2023-12-31	110,00 \$ 125,00 \$ 110,00 \$	
Tarif maximal remboursé pour les autres établissements		Toute l'année	175,00 \$ \$	

Trois-Rivières			Tarifs négociés (avant taxes)	
Delta Trois-Rivières, Hôtel Centre des congrès 1620, rue Notre-Dame http://www.marriott.fr/hotels/travel/yrqdr-delta-hotels-trois-rivieres-conference-centre/	1-800-268-1133 819 376-1991 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-04-30 2023-05-01 au 2023-10-31 2023-11-01 au 2023-12-31	175,00 \$ 189,00 \$ 175,00 \$	
Holiday Inn Express 2000, rue des Grands-Marchés	819 841-4774 (Gouv.)	2023-01-01 au 2023-05-31 2023-06-01 au 2023-09-30 2023-10-01 au 2023-12-31	141,00 \$ 155,00 \$ 145,00 \$	
Tarif maximal remboursé pour les autres établissements		Toute l'année	155,00 \$	

Val d'Or			Tarifs négociés (avant taxes)	
Comfort Inn Val d'Or 1665, 3 ^e Avenue http://www.choicehotels.ca/en/comfort-inn-val-d-or-hotel-cn349	1-800-465-6116 819-825-9360 (Gouv.)	Toute l'année	125,00 \$	
Continental Centre-ville 932, 3 ^e Avenue http://www.hmcontinental.com/	1-800-567-6477 819-824-9651 (Gouv.)	Toute l'année	125,00 \$	
Tarif maximal remboursé pour les autres établissements		Toute l'année	125,00 \$	

Note : « Autres établissements hôteliers » correspond au tarif maximum accordé par région.
Les tarifs autorisés excluent toutes taxes.

Site concernant les établissements hôteliers [au Canada (*sauf au Québec*, aux États-Unis et à l'étranger) proposés par le Conseil du trésor du Canada (site du Conseil du trésor : <http://rehelv-acrd.tpsgc-pwgsc.gc.ca/preface-fra.aspx> - Hébergement – 30 jours ou moins)

ANNEXE C RABAIS POUR LE TRANSPORT PAR TRAIN

VIA Rail

Nom d'utilisateur de l'INRS : **820053**

Étant des organismes et des établissements du réseau de l'éducation, les universités québécoises font maintenant par du regroupement du CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES pour le contrat avec le transporteur par train.

Voici les informations sur cette entente :

FOURNISSEUR : VIA Rail Canada inc.
3, Place Ville-Marie
Montréal (Québec) H3B 2C9

DURÉE DU CONTRAT : JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2025

PRIX ET CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Un rabais de près de 15 %, incluant le frais de gestion, sur chacun des tarifs disponibles en classe Économie et en classe Affaires, excluant le tarif évasion, pour une réservation par téléphone, par Internet ou à l'un de ses comptoirs de vente (billetterie) est consenti par VIA Rail

Ces rabais sont fermes pour la durée du contrat.

MODE D'ACQUISITION

L'achat des billets peut se faire via l'Internet www.viarail.ca en mentionnant le code de validation 820053 pour l'INRS (voir procédure jointe pour la création d'un profil et la saisie par Internet) ou par téléphone : 1-888-842-7245 en mentionnant le code de validation 820053 pour l'INRS.

Le paiement doit se faire par carte de crédit personnelle.

Pour prendre possession des billets, le personnel doit fournir, sur demande, une preuve d'identité avec photo et présenter sa carte professionnelle ou tout autre document attestant son emploi dans un établissement d'enseignement.

De plus, lorsqu'une réservation est effectuée au moyen d'une carte de crédit personnelle, celle-ci devra présenter à la billetterie de VIA Rail.

Afin de se conformer aux normes de sécurité de l'industrie sur les données de carte de paiement (PCI-DSS), à compter de maintenant, le numéro de carte de crédit ne sera plus lisible par les agents de VIA Rail. Nous recommandons aux voyageuses et voyageurs de conserver avec eux, le numéro de la carte de crédit utilisé pour acheter les billets, sa date d'expiration et une carte d'identité avec photo, afin que VIA Rail puisse traiter rapidement tout débit ou tout crédit sur cette même carte.

ANNEXE C

Si vous ne détenez pas les informations requises, voici d'autres possibilités pour les modifications de dernière minute :

- 1- Si une réservation doit être modifiée avant l'émission du billet papier, on recommande de créer une nouvelle réservation en ligne et d'ensuite annuler la première, de sorte que toute différence de tarif puisse être traitée en ligne.
- 2- Sinon, tous les frais résultants d'un changement devront être payés par l'utilisatrice ou utilisateur à la billetterie de VIA Rail, et tout remboursement ne pourra être fait immédiatement et devra faire l'objet d'un processus manuel. L'agent de VIA Rail remettra à l'utilisatrice ou utilisateur un coupon de demande de remboursement. Ce coupon devra être posté à l'adresse indiquée sur le coupon.

VIA Rail met en place cette procédure afin d'assurer la sécurité de l'information concernant les cartes de crédit de ses clients.

EXIGENCES TECHNIQUES, CONTRACTUELLES ET GARANTIES

L'entente avec VIA Rail n'est pas valable lorsque les titres de transport sont achetés par l'entremise d'une agence de voyages. Les achats de billets payés comptant ou portés au compte de la carte de crédit personnel sont taxables en tout temps.

Il n'y a aucun frais de service ni pénalité pour l'annulation ou la modification d'une réservation d'un billet classe « Économie Plus » à condition que l'annulation ou la modification soit faite avant le départ de train concerné, soit en ligne, à l'in des comptoirs de VIA Rail ou par téléphone auprès d'un agent de ventes VIA Rail.

FRANCHISE DE BAGAGES

Bagages à main : Pour les tarifs Évasion, Économie et Économie Plus, 1 article personnel de 11,5 kg (25 lbs) maximum ET soit 1 grand article de 23 kg (50 lbs) maximum OU 2 petits articles de 11,5 kg (25 lbs) maximum. Pour les tarifs Affaires et Affaires Plus, 1 article personnel de 11.5 kg (25 lbs) maximum ET 2 grands articles de 23 kg (50 lbs) maximum.

Étapes à suivre pour créer votre profil sur le site de VIA Rail. ca

Au moment de réserver, vous pouvez le faire par téléphone ou en ligne sur le site Internet de VIA Rail. Dans les 2 cas, il faudra mentionner ou inscrire (selon le mode de réservation choisi) votre code rabais de 6 chiffres. Vous devrez avoir créé un « profil VIA » avant de pouvoir réserver un Voyage. Une fois le profil créé, les réservations subséquentes se feront plus rapidement.

Comment créer votre profil :

1- Sur le site viarail.ca, sur la bannière du haut sélectionnez « Mes profils VIA »



2- Arrivé sur la page suivante, sélectionnez "Créer un profil"



3- Maintenant, complétez les informations demandées. Lorsque terminé, sélectionnez



4- Sur la page « Information du profil », dans la section intitulée « MES VOYAGEURS », sélectionnez « Ajouter un voyageur ».



5- C'est à cet endroit que vous devez entrer votre code rabais, ainsi que les préférences de la voyageuse ou du voyageur.

- a) Choisir « Tarif pour entreprises » du menu déroulant,
- b) Inscrire votre code à 6 chiffres dans le champ "Code de rabais". Le code devra être entré pour chaque voyageur du profil.

Information du profil

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOYAGEUR

Prénom Nom Type de passager

VIA Préférence

No VIA Préférence

Rabais

Type de rabais

Laissez-passer employé de VIA

--Choisissez une option--

Carte voyage

Tarif pour entreprises

Tarif de congrès

Coupon de promotion

Autres rabais spéciaux

Code de rabais No de série

Préférence quant au siège

Côté fenêtre

Lorsque le tout est sauvegardé, vous n'avez qu'à faire votre réservation à partir de votre profil. Le tarif sera recalculé automatiquement dans le processus de réservation. Advenant qu'il y ait plusieurs voyageuses ou voyageurs à votre profil, le système vous demandera de choisir, à partir d'un menu déroulant, celle ou celui que votre réservation concerne.

Vous pourrez consulter toutes vos réservations passées et futures, en plus de pouvoir annuler un Voyage directement du profil. Il ne vous sera plus nécessaire de réinscrire les informations des voyageuses ou voyageurs chaque fois que vous réserverez.

Réservation sur Internet

1. Vous rendre au www.viarail.ca, puis choisir « Ouvrir une session ».

VIA Rail Canada LA FAÇON HUMAINE DE VOYAGER

Mes profils VIA Rail

Achetez vos billets de train, comptez vos points VIA Préférence et mettez à jour votre profil de bulletins électroniques, tout ça sur une seule page pratique!

Votre profil de voyageur

Créez rapidement et gratuitement votre profil de voyageur pour :

- ✓ acheter vos billets plus vite
- ✓ annuler des réservations

Créer un profil

2. Connectez-vous à votre profil.

Vous êtes agent de voyage? Connectez-vous ici.

2. Utiliser le moteur de réservation

MON PROFIL

- Modifiez votre profil

RÉSERVATIONS

- Gérez vos réservations

CARTES-VOYAGES

- Gérez vos cartes-voyages

BESOIN D'AIDE?

- Ajoutez aux favoris

TRAINS PASSES HÔTELS FORAITS

☑ Aller-retour ☐ Aller simple ☐ Multi destinations

Départ de : MONTRÉAL, QC Date de départ : 04/03/2014 À toute heure

À destination de : QUÉBEC, QC Date de retour : 05/04/2014 À toute heure

Voyageurs (maximum de 6) :

Adulte (26-59)	Aîné (60+)	Jeune (12-25)	Enfant (2-11)	Bébé (0-2)
1	0	0	0	0

Affichez les tarifs incluant les taxes

Rechercher

> Voir les mises à jour des arrivées et des départs

3. Suivre les étapes du processus. Progression du processus affiché en haut de l'écran.

RECHERCHE SÉLECTION RÉVISION CONTACT VOYAGEURS PAIEMENT CONFIRMATION

4. Choisir le départ désiré ainsi que le tarif

De MONTRÉAL à QUÉBEC

mars 03 lun. mars 04 mardi. mars 05 mer.

COURTE DUREE 3hrs 9m 29\$

MEILLEURS TARIFS 29\$

ÉCONOMIE 29\$

AFFAIRES 90\$

COMPAREZ NOS AVANTAGES

Train	Trié par : Départs ▲	Arrivées ▲	Durée ▲	ÉVASION	ÉCONOMIE	ÉCONOMIE PLUS	AFFAIRES	AFFAIRES PLUS
-	06:15 AM	09:24 AM	3hrs 9m	29 \$	66 \$	89 \$	90 \$	176 \$
20	06:15 AM	09:24 AM						

MONTRÉAL - QUÉBEC

Révision

ANNEXE C

Réviser votre itinéraire, votre tarif et votre franchise de bagages

MONTRÉAL - QUÉBEC , mardi 4 mars 2014	> Modifier ce voyage	
Départ : 06:15 AM	Arrivée : 09:24 AM	Train: 20
Classe : Économie Plus		

QUÉBEC - MONTRÉAL , mercredi 5 mars 2014	> Modifier ce voyage	
Départ : 05:35 AM	Arrivée : 08:32 AM	Train: 33
Classe : Économie		

TARIFICATION	Comparez les tarifs
Voyageur 1 (Adulte) 178,21 \$	
Tarif : 155,00 \$ T.P.S./T.V.H. : 7,75 \$ T.V.P. : 15,46 \$ TOTAL C\$: 178,21 \$	
ÉCHANGE ET REMBOURSEMENT	

Contact

Information sur la personne à joindre

VALIDEZ VOS COORDONNÉES	
Prénom *	Nom *
<input type="text" value="Lyne"/>	<input type="text" value="Perreault"/>
Adresse, ligne 1	Ville
<input type="text" value="3 Place Ville-Marie"/>	<input type="text" value="Montréal"/>
Adresse, ligne 2	Code postal
<input type="text" value="bureau 500"/>	<input type="text" value="H3B2C9"/>
Pays > Autres pays *	Province / État *
<input type="text" value="Canada"/>	<input type="text" value="Québec"/>
No de téléphone *	No de téléphone cellulaire
(<input type="text" value="514"/>) <input type="text" value="871-6237"/>	(<input type="text"/>) <input type="text"/>
Adresse de courriel *	Confirmation du courriel *
<input type="text" value="lyne_perreault@viarail.ca"/>	<input type="text" value="lyne_perreault@viarail.ca"/>
Continuez	

Voyageuses et Voyageurs

Information sur les voyageuses et voyageurs.
Sélectionner la voyageuse ou le voyageur du menu déroulant.
Les informations de la voyageuse ou du voyageur s'affichent.
Sélectionnez « **Continuer** »

Le tarif a été recalculé en tenant compte du rabais.
Sélectionnez « **Continuer** »

Cocher « **J'accepte les règles en matière de tarification ci-dessus** ».

Sélectionnez « **Réservez et payez** »

Vous arrivez sur la page de confirmation de réservation.

Il est important de prendre en note votre numéro de dossier et de le conserver.

Une confirmation ainsi que le billet électronique vous seront envoyés par courriel.

ANNEXE D LOCATION DE VOITURE

L'INRS bénéficie des tarifs préférentiels offert aux membres de l'ACPAU. Pour accéder à ces tarifs vous devez vous créer un compte sur le site de l'ACPAU.

Vous devez créer votre compte environ 48 heures à l'avance afin de recevoir votre accès. Une fois votre accès reçu, vous pouvez effectuer des réservations pour vous-même ou d'autres personnes de votre équipe.

Pour créer le compte

1. Allez sur l'adresse <https://www.caubo.ca/fr/>
2. Cliquez sur Créer un nouveau compte

The screenshot shows the ACPAU website interface. On the left is the CAUBO ACPAU logo. At the top right, there are two buttons: 'ACCÈS MEMBRE' and 'CRÉER UN NOUVEAU COMPTE'. Below these is a search bar with the text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. A navigation menu includes 'DÉCOUVREZ L'ACPAU', 'CENTRE DU SAVOIR', and 'COMMUNAU'. On the left side, there is a 'LIENS RAPIDES' section with links for 'Tarifs préférentiels', 'Suis-je membre de l'ACPAU?', 'Congrès annuel', 'Information financière des universités et collèges (IFUC)', and 'Programme des prix de la qualité et de la productivité'. On the right, there is a banner with the text: 'Il faut désormais se connecter avec un nom d'utilisateur et mot de passe pour accéder aux ressources clés de l'ACPAU. Créez votre compte personnel dès aujourd'hui. Tarifs préférentiels – Rapports de recherche et tableaux de bord – Pratiques exemplaires (Qualité et productivité) – Présentations – Articles de revue. S'applique aux établissements membres de l'ACPAU'.

3. Complétez le formulaire, puis cliquez sur Soumettre la demande

Veuillez remplir le formulaire suivant.

*****IMPORTANT :**

- Assurez-vous de fournir l'**adresse courriel** et **postale du département** qui vous a été attribuée par **votre université ou votre collège**, sinon votre compte sera rejeté;
- En choisissant le « rôle au sein de l'établissement » dans le menu déroulant, assurez-vous de passer en revue toutes les options pour donner une **dée précise de votre rôle au sein de votre établissement**. Il en va du type d'information auquel vous aurez accès sur le site de l'ACPAU.

Renseignements sur le membre
VOS INFORMATIONS

DIRECTIVE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELIÉS AU TRAVAIL DE L'INRS

4. Dans les 24 à 48 heures suivantes, vous recevrez un identifiant et un mot de passe à utiliser pour les tarifs préférentiels de location de voiture de l'ACPAU.
5. Une fois l'identifiant et le mot de passe créé et activé. Vous arriverez sur la page ci-dessous :



The screenshot displays the ACPAU website interface. On the left is the logo for CAUBO ACPAU. To the right, there is a navigation bar with a 'SE DÉCONNECTER' button and a 'Mon Profil' link. Below this is a search bar with the placeholder text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. Further down, there are two main sections: 'LIENS RAPIDES' with links for 'Tarifs préférentiels' and 'Suis-je membre de l'ACPAU?', and a banner for 'DÉCOUVREZ L'ACPAU CENTRE DU SA' with a message: 'Il faut désormais se connecter avec un nom d'utilisateur et un mot de passe pour accéder aux ressources clés de l'ACPAU. Créez votre compte personnel dès aujourd'hui.'

6. Cliquer sur Tarifs préférentiels, puis tarifs préférentiels location de voiture et vous y trouverez les différentes compagnies de location de voiture disponible à un tarif avantageux.
7. La location doit être payée par carte de crédit par le conducteur auprès de la compagnie de location choisie et réclamé par le biais du Formulaire de rapport de dépenses. La location ne doit pas être facturé directement à l'INRS.

RAPPORT SUR LA PERFORMANCE

Grille des indicateurs

Nom de l'établissement : INRS							Date :	
							Page 1 de 6	
I. Éléments d'information		II. Observations						
INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET ENSEIGNANTS								
Année universitaire (Effectif au trimestre d'automne)								
	Unité	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023P	provenance	
Étudiant								
1	Effectif étudiant total	n	699	797	744	797	759	MES
2	Effectif étudiant au 1er cycle à temps plein	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	MES
3	Effectif étudiant au 1er cycle à temps partiel	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	MES
4	Effectif étudiant au 2e cycle professionnel*	%	n.d.	26.1%	21.3%	28.6%	23.6%	MES
5	Effectif étudiant au 2e cycle recherche	%	n.d.	73.9%	78.7%	71.4%	76.4%	MES
6	Effectif étudiant au 3e cycle	%	63.5%	68.8%	65.3%	61.4%	63.1%	MES
7	Effectif étudiant internationaux	n	447	524	464	515	491	MES
8	Effectif étudiant internationaux	%	63.9%	65.7%	62.4%	64.6%	64.7%	MES
9	Étudiants d'universités québécoises à l'étranger	n	6	9	5	5	6	MES
10	Stagiaires postdoctoraux	n	118	49	80	100	104	MES
11	Résidents en médecine	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	MES
Enseignants-chercheurs								
12	Nombre de professeurs récemment embauchés	n	4	7	7	8	13	U
13	Hommes	n	1	4	7	3	8	U
14	Femmes	n	3	3	0	5	5	U
15	Nombre de professeurs à temps plein au 1er octobre de l'année universitaire	n	147	151	152	148	157	BCI
16	Hommes	n	106	110	113	110	114	BCI
17	Femmes	n	41	41	39	38	43	BCI
18	Nombre de chargés de cours de l'année universitaire	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
19	Hommes	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
20	Femmes	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
21	Nombre moyen de cours par professeur	n	2.0	2.1	2.0	2.0	1.9	U
22	Nombre moyen de cours par chargé de cours	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	U
23	Ratio étudiants au 1er cycle / professeur	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	U
24	Ratio étudiants aux 2e et 3e cycles / professeur	n	4.8	5.3	4.9	5.4	4.8	U
25	Cours donnés par les professeurs	%	93.9%	94.7%	96.1%	93.1%	93.4%	U
26	Cours donnés par les chargés de cours	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	U
27	Cours donnés par d'autres catégories d'enseignants	%	6.1%	5.3%	3.9%	6.9%	6.6%	U
Remarques								
P: Les données sur l'effectif étudiant et le personnel pour l'année 2022-2023 sont provisoires (avant amendements).								
En raison de la déréglementation des étudiants internationaux, la variable Type de maîtrise est disponible depuis l'automne 2019-2020.								
* : Regroupe tous les étudiants, de deuxième cycle, qui ne sont pas inscrits à la maîtrise recherche.								
Année universitaire (Effectif par regroupement disciplinaire et sexe, au 1er octobre de l'année universitaire)								
	Unité	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023P	provenance	
Professeurs à temps plein selon le regroupement disciplinaire								
28	Hommes	n	106	110	113	110	114	BCI
29	Sciences de la santé	n	8	8	8	8	8	BCI
30	Sciences pures	n	61	64	61	59	59	BCI
31	Sciences appliquées	n	21	22	27	28	31	BCI

Nom de l'établissement : INRS							Date :	
							Page 1 de 6	
I. Éléments d'information		II. Observations						
INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET ENSEIGNANTS								
32	Arts	n					BCI	
33	Lettres	n					BCI	
34	Sciences humaines	n	15	15	16	14	15	BCI
35	Éducation	n						BCI
36	Droit	n						BCI
37	Administration	n						BCI
38	Autres	n	1	1	1	1	1	BCI
39	Femmes	n	41	41	39	38	43	BCI
40	Sciences de la santé	n	8	7	7	8	8	BCI
41	Sciences pures	n	13	13	12	12	15	BCI
42	Sciences appliquées	n	3	2	2	2	2	BCI
43	Arts	n						BCI
44	Lettres	n						BCI
45	Sciences humaines	n	16	18	17	14	16	BCI
46	Éducation	n				1	1	BCI
47	Droit	n						BCI
48	Administration	n	1	1	1			BCI
49	Autres	n				1	1	BCI
50	Total	n	147	151	152	148	157	BCI
51	Sciences de la santé	n	16	15	15	16	16	BCI
52	Sciences pures	n	74	77	73	71	74	BCI
53	Sciences appliquées	n	24	24	29	30	33	BCI
54	Arts	n						BCI
55	Lettres	n						BCI
56	Sciences humaines	n	31	33	33	28	31	BCI
57	Éducation	n				1	1	BCI
58	Droit	n						BCI
59	Administration	n	1	1	1			BCI
60	Autres	n	1	1	1	2	2	BCI
Remarques								
<p>La répartition des professeurs-chercheurs (et de la direction académique) par famille disciplinaire produite initialement par le BCI a dû être complètement revue en raison d'écarts importants dans la classification des disciplines. La "Table de conversion" présentée au dernier onglet du présent fichier n'était pas respectée, fournissant un état des lieux erroné par rapport à la classification attendue et notamment face à la répartition des données étudiantes.</p> <p>Afin de corriger la situation, le siège social UQ a appliqué la même méthodologie de base que le BCI, en utilisant d'abord la discipline rattachée au département lorsque celle-ci était unique. Si le département était conjoint (ex. "Mathématiques et informatique" ou "Arts et lettres"), c'est le code CLARDER de la principale discipline d'enseignement attribué par les établissements à chacun de leurs professeurs dans le SYSPER qui a été retenu. Les CLARDER ont été convertis vers un CLASS correspondant, puis vers le secteur disciplinaire établi à l'onglet "Table de conversion". Les individus apparaissant dans la discipline « Autres » sont des professeurs dont le CLARDER et le département sont plurisectoriels, ou font partie de la direction académique (décanats).</p> <p>Les individus non générés ou pour lesquels le genre n'est pas documenté au système sont exclus des répartitions homme/femme, mais font partie des totaux.</p> <p>P: Les données sur le personnel pour l'année 2022-2023 sont provisoires (avant amendements).</p>								

Nom de l'établissement : INRS							Date :	
							Page 1 de 6	
I. Éléments d'information		II. Observations						
INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET ENSEIGNANTS		Année universitaire (Effectif par regroupement disciplinaire et sexe, durant l'année universitaire)						
		Unité	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023P	provenance
Chargés de cours selon le secteur disciplinaire								
61	Hommes	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
62	Sciences de la santé	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
63	Sciences pures	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
64	Sciences appliquées	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
65	Arts	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
66	Lettres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
67	Sciences humaines	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
68	Éducation	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
69	Droit	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
70	Administration	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
71	Autres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
72	Femmes	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
73	Sciences de la santé	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
74	Sciences pures	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
75	Sciences appliquées	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
76	Arts	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
77	Lettres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
78	Sciences humaines	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
79	Éducation	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
80	Droit	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
81	Administration	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
82	Autres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
83	Total	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
84	Sciences de la santé	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
85	Sciences pures	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
86	Sciences appliquées	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
87	Arts	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
88	Lettres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
89	Sciences humaines	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
90	Éducation	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
91	Droit	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
92	Administration	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
93	Autres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	BCI
Remarques								

Nom de l'établissement : INRS											Date :	
											Page 2 de 6	
I. Éléments d'information			II. Observations									
INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS												
Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)												
1er cycle - Baccalauréat et autres sanctions	Unité	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		
		Bacc.	Autres sanctions	Bacc.	Autres sanctions							
94	Total¹	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
95	Sciences de la santé	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
96	Sciences pures	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
97	Sciences appliquées	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
98	Arts	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
99	Lettres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
100	Sciences humaines	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
101	Éducation	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
102	Droit	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
103	Administration	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
104	Autres	n	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
105	Femmes	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
106	Sciences de la santé	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
107	Sciences pures	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
108	Sciences appliquées	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
109	Arts	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
110	Lettres	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
111	Sciences humaines	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
112	Éducation	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
113	Droit	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
114	Administration	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
115	Autres	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Remarques												
2e cycle - Maîtrise + autres sanctions	Unité	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023 ³		
		Maîtrise	Autres sanctions	Maîtrise	Autres sanctions							
116	Total¹	n	236	19	225	24	247	11	297	11	269	11
117	Sciences de la santé	n	40		33		28		28		25	
118	Sciences pures	n	124		133		154		193		162	

119	Sciences appliquées	n	22		12	2	7		11	1	13	
120	Arts	n										
121	Lettres	n										
122	Sciences humaines	n	50	1	47		58	1	65	2	68	4
123	Éducation	n										
124	Droit	n										
125	Administration	n										
126	Autres ²	n		18		22		10		8	1	7
127	Femmes	%	50.4%	42.1%	49.3%	70.8%	56.3%	27.3%	52.9%	63.6%	54.6%	72.7%
128	Sciences de la santé	%	62.5%		54.5%		57.1%		57.1%		60.0%	
129	Sciences pures	%	46.8%		47.4%		53.2%		48.2%		46.9%	
130	Sciences appliquées	%	36.4%		41.7%	100.0%	71.4%		45.5%	0.0%	38.5%	
131	Arts	%										
132	Lettres	%										
133	Sciences humaines	%	56.0%	100.0%	53.2%		62.1%	100.0%	66.2%	100.0%	73.5%	75.0%
134	Éducation	%										
135	Droit	%										
136	Administration	%										
137	Autres ²	%		38.9%		68.2%		20.0%		62.5%	100.0%	71.4%
Remarques												
1: La valeur de genre n'a pas été transmise pour un certain nombre de personnes. Le total prend en considération toutes les valeurs de genre. 2: Les valeurs « Études plurisectorielles », « Non applicable » et « Valeur indéterminée », de la variable domaine, sont regroupées sous le domaine « Autres ». 3: Trimestre d'automne 2022: version des données en date du 2023-07-19.												
3e cycle - Doctorat + autres sanctions												
		Unité	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
			Doctorat	Autres sanctions								
138	Total	n	427	17	445	103	434	52	464	25	458	21
139	Sciences de la santé	n	24		24		28		29		26	
140	Sciences pures	n	300		313		296		324		322	
141	Sciences appliquées	n	57		58		54		51		49	
142	Arts	n										
143	Lettres	n										
144	Sciences humaines	n	46		50		56		58		61	
145	Éducation	n										
146	Droit	n										
147	Administration	n										
148	Autres	n		17		103		52		25		21
149	Femmes	%	45.0%	70.6%	44.3%	26.2%	45.9%	38.5%	50.0%	32.0%	48.3%	47.6%
150	Sciences de la santé	%	33.3%		45.8%		42.9%		46.4%		61.5%	

151	Sciences pures	%	47.0%		46.3%		47.0%		50.0%		46.6%	
152	Sciences appliquées	%	28.1%		27.6%		27.8%		31.4%		32.7%	
153	Arts	%										
154	Lettres	%										
155	Sciences humaines	%	58.7%		50.0%		58.9%		67.2%		63.9%	
156	Éducation	%										
157	Droit	%										
158	Administration	%										
159	Autres	%		70.6%		26.2%		38.5%	100.0%	32.0%		47.6%
Remarques												
Total - Grades + autres sanctions		Unité	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
			Grades	Autres sanction								
160	Total	n	663	36	670	127	681	63	761	36	727	32
161	Sciences de la santé	n	64		57		56		57		51	
162	Sciences pures	n	424		446		450		517		484	
163	Sciences appliquées	n	79		70	2	61		62	1	62	
164	Arts	n										
165	Lettres	n										
166	Sciences humaines	n	96	1	97		114	1	123	2	129	4
167	Éducation	n										
168	Droit	n										
169	Administration	n										
170	Autres	n		35		125		62	2	33	1	28
171	Femmes	%	46.9%	55.6%	46.0%	34.6%	49.6%	36.5%	51.1%	41.7%	50.6%	56.3%
172	Sciences de la santé	%	51.6%		50.9%		50.0%		50.9%		60.8%	
173	Sciences pures	%	46.9%		46.6%		49.1%		49.3%		46.7%	
174	Sciences appliquées	%	30.4%		30.0%	100.0%	32.8%		33.9%	0.0%	33.9%	
175	Arts	%										
176	Lettres	%										
177	Sciences humaines	%	57.3%	100.0%	51.5%		60.5%	100.0%	66.7%	100.0%	69.0%	75.0%
178	Éducation	%										
179	Droit	%										
180	Administration	%										
181	Autres	%		54.3%		33.6%		35.5%	100.0%	39.4%	100.0%	53.6%
Remarques												

Nom de l'établissement : INRS												Date :													
I. Éléments d'information												II. Observations													
INDICATEURS - RÉUSSITE ACADÉMIQUE												Nombre de diplômés/persévérants et taux de réussite parmi la cohorte des personnes nouvellement inscrites à temps plein au trimestre d'automne dans un diplôme de grade													
												2012		2014		2016		2018		2019		2020		2021	
Taux de réussite des études de baccalauréat												n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
182	Persévérance après 1 an											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
183	Diplomation après 6 ans											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
Taux de réussite après 6 ans au baccalauréat, par domaine CLASS dominant												s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
184	Sciences de la santé											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
185	Sciences pures											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
186	Sciences appliquées											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
187	Arts											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
188	Lettres											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
189	Sciences humaines											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
190	Éducation											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
191	Droit											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
192	Administration											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
193	Autres ¹											s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.								
Taux de réussite des études de 2e cycle (maîtrise) après 4 ans, par domaine CLASS dominant												43	82.7%	34	77.3%	30	69.8%	43	75.4%						
194	Sciences de la santé											6	75.0%	4	80.0%	4	66.7%	7	77.8%						
196	Sciences pures											26	92.9%	17	73.9%	22	73.3%	26	81.3%						
197	Sciences appliquées											3	100.0%	8	100.0%	1	100.0%	1	50.0%						
198	Arts																								
199	Lettres																								
200	Sciences humaines											8	61.5%	5	62.5%	3	50.0%	9	64.3%						
201	Éducation																								
202	Droit																								
203	Administration																								
204	Autres ¹																								
Taux de réussite des études de 3e cycle (doctorat) après 8 ans, par domaine CLASS dominant												32	86.5%	31	73.8%										
205	Sciences de la santé											3	75.0%	1	50.0%										
207	Sciences pures											20	83.3%	22	81.5%										
208	Sciences appliquées											5	100.0%	3	50.0%										
209	Arts																								
210	Lettres																								
211	Sciences humaines											4	100.0%	5	71.4%										
212	Éducation																								
213	Droit																								
214	Administration																								
215	Autres ¹																								
Remarques																									
A la demande du MES, il s'agit ici du nombre de personnes en persévérance et du nombre de personnes diplômées et non du nombre de personnes de la cohorte initiale comme mentionné dans le titre et la définition du document.																									
1: Les valeurs « Études plurisectorielles », « Sans objet » et « Valeur indéterminée », de la variable domaine, sont regroupées sous le domaine « Autres ».																									

Nom de l'établissement : INRS								Date :	
								Page 4 de 6	
I. Éléments d'information			II. Observations						
INDICATEURS - RÉUSSITE ACADÉMIQUE			Cohorte de nouveaux inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans un diplôme de grade						
Durée moyenne des études au baccalauréat		Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
216	Sciences de la santé	an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
217	Sciences pures	an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
218	Sciences appliquées	an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
219	Arts	an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
220	Lettres	an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
221	Sciences humaines	an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
222	Éducation	an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
223	Droit	an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
224	Administration	an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
225	Autres	an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
226	Ensemble des secteurs	an	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Durée moyenne des études de maîtrise			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
227	Sciences de la santé	an	2.7	2.7	2.8	2.5	2.8	2.7	2.5
228	Sciences pures	an	2.1	2.1	2.4	2.1	2.5	2.2	2.2
229	Sciences appliquées	an	2.0	2.3	2.3	2.2	2.3	2.1	2.3
230	Arts	an							
231	Lettres	an							
232	Sciences humaines	an	2.9	3.1	2.9	3.1	3.1	3.0	2.9
233	Éducation	an							
234	Droit	an							
235	Administration	an							
236	Autres	an							
237	Ensemble des secteurs	an	2.3	2.5	2.5	2.3	2.6	2.4	2.4
Durée moyenne des études de doctorat			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
238	Sciences de la santé	an	5.9		6.3	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
239	Sciences pures	an	4.9	4.8	5.0	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
240	Sciences appliquées	an	4.8	5.1	4.2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
241	Arts	an				n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
242	Lettres	an				n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
243	Sciences humaines	an	5.2	5.9	6.7	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
244	Éducation	an				n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
245	Droit	an				n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
246	Administration	an				n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
247	Autres	an				n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
248	Ensemble des secteurs	an	5.0	5.1	5.2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Remarques									
Une cellule vide représente l'absence de diplômés pour une cohorte choisie, ainsi la durée moyenne des études ne peut être calculée.									

Nom de l'établissement : INRS								Date :
								Page 5 de 6
I. Éléments d'information			II. Observations					
INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL								
Année universitaire (Effectif au 1er octobre de l'année universitaire)								
	Effectif à temps plein selon le groupe d'emploi	Unité	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023P	
249	Hommes	n	316	344	331	329	347	
250	Direction	n	13	13	12	11	11	
251	Haute direction	n	4	4	3	4	3	
252	Autre personnel de direction	n	9	9	9	7	8	
253	Professeurs	n	106	109	112	109	113	
254	Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	94	113	97	94	102	
255	Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	94	113	97	94	102	
256	Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n						
257	Personnel de gérance	n	1	1	3	2	2	
258	Personnel professionnel	n	24	28	27	27	28	
259	Personnel technique	n	41	47	49	53	56	
260	Personnel de bureau	n	2	1	1	3	5	
261	Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	35	32	30	30	30	
262	Personnel métiers et services	n	34	32	30	30	30	
263	Personnel périphérique de soutien	n	1					
264	Femmes	n	262	258	263	278	297	
265	Direction	n	13	12	15	17	16	
266	Haute direction	n			1		1	
267	Autre personnel de direction	n	13	12	14	17	15	
268	Professeurs	n	40	41	38	38	41	
269	Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	65	56	66	77	74	
270	Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	65	56	66	77	74	
271	Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n						
272	Personnel de gérance	n	2	2	1	1	1	
273	Personnel professionnel	n	27	28	30	31	36	
274	Personnel technique	n	51	49	48	50	57	
275	Personnel de bureau	n	61	65	61	57	62	
276	Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	3	5	4	7	10	
277	Personnel métiers et services	n	3	4	4	7	10	
278	Personnel périphérique de soutien	n		1				

Nom de l'établissement : INRS						Date :	
						Page 5 de 6	
I. Éléments d'information			II. Observations				
279	Total	n	578	602	594	607	644
280	Direction	n	26	25	27	28	27
281	Haute direction	n	4	4	4	4	4
282	Autre personnel de direction	n	22	21	23	24	23
283	Professeurs	n	146	150	150	147	154
284	Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	159	169	163	171	176
285	Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	159	169	163	171	176
286	Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n					
287	Personnel de gérance	n	3	3	4	3	3
288	Personnel professionnel	n	51	56	57	58	64
289	Personnel technique	n	92	96	97	103	113
290	Personnel de bureau	n	63	66	62	60	67
291	Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	38	37	34	37	40
292	Personnel métiers et services	n	37	36	34	37	40
293	Personnel périphérique de soutien	n	1	1			
Remarques							
<p>Les données sur le personnel pour l'année 2022-2023 sont provisoires, n'ayant fait l'objet d'aucune validation détaillée dans le cadre de l'enquête SYSPER, celle-ci étant encore en production à ce jour. Les mêmes paramètres ont toutefois été appliqués aux données préliminaires de 2022-2023, de façon à pouvoir transmettre une donnée comparable pour l'année la plus récente.</p> <p>Les données sur le personnel ne comptabilisent que les individus qui occupaient un emploi à temps plein au 1er octobre de chaque année et ce, sans égard au statut d'emploi, conformément aux directives de la grille. Cette méthode de calcul ne fournit qu'un portrait partiel des effectifs universitaires en excluant tout le personnel à temps partiel et ne permet plus la distinction entre le personnel régulier et non régulier, comme par le passé.</p> <p>Les individus non genrés ou pour lesquels le genre n'est pas documenté au système sont exclus des répartitions homme/femme, mais font partie des totaux.</p> <p>P: Les données sur le personnel pour l'année 2022-2023 sont provisoires (avant amendements).</p>							

Nom de l'établissement : INRS						Date :
						Page 6 de 6
I. Éléments d'information		II. Observations				
INDICATEURS - INTENSITÉ DE RECHERCHE						
Fonds de recherche par source de financement		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
		k\$	k\$	k\$	k\$	k\$
294	Fonds de recherche (total)	53 492	47 157	55 325	54 265	57 779
295	Subventions d'infrastructure de la FCI	9 942	3 711	6 910	6 160	4 493
296	Subventions de recherche du Canada (excluant les revenus de la FCI)	20 093	18 394	21 800	17 688	18 417
297	Chaires de recherche du Canada	2 440	1 778	2 040	2 040	2 010
298	Organismes subventionnaires canadiens	16 184	15 477	18 671	14 433	13 484
299	Gouvernement du Canada	1 469	1 138	1 089	1 216	2 922
300	Subventions de recherche du Québec	4 543	6 473	7 066	9 406	8 373
301	Fonds de recherche du Québec	4 202	4 736	4 839	4 985	5 791
302	Gouvernement du Québec	341	1 737	2 227	4 421	2 582
303	Autres sources	18 913	18 579	19 550	21 011	26 496
304	Contrats	12 675	12 474	13 145	12 905	14 048
	Exclusion	5 098	7 302	9 724	8 417	8 007
	Non associé à un professeur-chercheur	1 208	1 698	5 143	3 072	2 877
	FIR du gouvernement fédéral	3 746	3 922	4 214	4 374	4 428
	Services professionnels	144	1 683	367	970	703
Remarques						
Chaires de recherche (nombre)						
		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
		n	n	n	n	n
305	Unité de recherche	22	25	29	34	38
306	Chaire de recherche du Canada	15	13	12	12	12
307	Autres chaires de recherche	5	6	10	9	11
Remarques						
Ligne 305 : Nous n'avons retenu que les unités de recherche financées et dont l'INRS est l'établissement responsable.						
Fonds de recherche par secteur disciplinaire						
		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
		k\$	k\$	k\$	k\$	k\$
308	Fonds de recherche (total)	53 492	47 157	55 325	54 265	57 779
309	Sciences de la santé	3 155	4 616	4 669	4 689	5 642
310	Sciences pures	31 097	29 895	31 032	30 097	29 885
311	Sciences appliquées	13 092	7 010	14 639	13 148	13 237
312	Arts					

313	Lettres					
314	Sciences humaines	5 664	5 271	4 602	5 102	4 477
315	Éducation				111	13
316	Droit					
317	Administration	19	12			
318	Autres	464	354	384	1 119	4 524
Remarques						
Taux de professeurs disposant de fonds de recherche						
		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
		%	%	%	%	%
319	Professeurs-chercheurs financés	94.7	95.5	94.8	98.0	97.5
320	Sciences de la santé	88.2	88.2	93.3	100.0	100.0
321	Sciences pures	94.6	94.9	95.9	97.2	98.7
322	Sciences appliquées	96.2	95.8	93.1	96.7	90.9
323	Arts					
324	Lettres					
325	Sciences humaines	96.8	100.0	97.1	100.0	100.0
326	Éducation				100.0	100.0
327	Droit					
328	Administration	100.0	100.0	0.0		
329	Autres	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Remarques						
Montant médian des fonds de recherche disponibles par professeur						
		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
		\$	\$	\$	\$	\$
330	Financement médian (ensemble des secteurs)	176 406	195 320	224 421	215 977	224 867
331	Sciences de la santé	185 359	245 840	319 046	257 091	176 730
332	Sciences pures	269 701	263 374	276 322	248 845	300 298
333	Sciences appliquées	291 563	185 622	282 780	137 065	245 226
334	Arts					
335	Lettres					
336	Sciences humaines	77 912	90 527	84 790	123 884	97 902
337	Éducation				111 275	12 620
338	Droit					
339	Administration	18 500	12 241	0		
340	Autres	464 385	353 584	383 577	559 385	2 262 096
Remarques						

Définitions liées au dénombrement et au cheminement universitaire

Source : MES, PFSG, DGPS, DSIG, BCI.

No de ligne Début	No de ligne fin	Page 1- Étudiants-enseignants		
1	11	Effectif étudiant	Les statistiques officielles du MES ne concernent que les étudiants réguliers et libres. Ces données excluent les résidents et les résidentes en médecine, les auditeurs et les auditrices, les stagiaires postdoctoraux et les étudiants et les étudiantes en situation d'accueil. L'effectif intra est utilisé ici. Une étudiante ou un étudiant international est une personne inscrite dans le réseau d'enseignement québécois qui n'a pas le statut légal d'un citoyen canadien, de résident permanent ou d'Indien (selon la Loi sur les Indiens). Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. ** Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de discriminer, la présence sur le territoire québécois, des étudiants internationaux	
7	8	Effectif étudiants internationaux	Étudiants d'universités québécoises à l'étranger	Il s'agit des étudiants inscrits dans un programme universitaire québécois en échange à l'étranger ou tout autre étudiant en séjour d'étude hors Québec qui garde un lien avec une université québécoise. La variable Entente de mobilité est égale à soit 20, 21, 22 ou 37.
12	14	Nombre de professeurs récemment embauchés	Professeurs embauchés pendant l'année universitaire, du 1er mai au 30 avril. <i>Veuillez comptabiliser non seulement l'embauche des « nouveaux professeurs réguliers » (postes menant à la permanence), mais également les professeurs à contrat de durée déterminée (subventionnés ou suppléants). Les professeurs invités sont exclus.</i>	
15	17	Nombre de professeurs à temps plein au 1er octobre de l'année universitaire	Professeurs et chercheurs avec rang académique à temps plein au 1er octobre, <i>en modalité de prestation de travail régulière, ou en congé sabbatique ou de perfectionnement</i> , incluant les professeurs exerçant des fonctions administratives telles que directeur de département ou de module ainsi que ceux occupant des postes de la direction académique, tels que doyens ou vice-doyens. Les professeurs invités, surnuméraires occasionnels, suppléants ou remplaçants (ou tout autre statut relatif au poste) sont également comptabilisés pourvu qu'ils soient à temps plein. Les professeurs ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein. Notez les différences, identifiées en italique, entre la définition des lignes 15 à 17 et 28 à 60 et la définition de la ligne 253 (Professeurs) de la page 5 des INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL. Voir aussi les définitions des lignes 252 (autre personnel de direction) et 250 (Direction) de la page 5 des INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL.	<p>SOURCE : Les données de cette section proviennent du livrable du « Fichier de base des professeurs à temps plein au 1er octobre » provenant du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Les livrables ont été approuvés par les établissements universitaires. Pour des définitions plus détaillées du livrable on se référera à son document de définition <i>Description du fichier de base des professeurs, Source SYSPER, 9 janvier 2014, et au Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020.</i></p> <p>SÉLECTION DE POPULATION : Extrait du document de définition du livrable Tout employé déclaré pour une année de déclaration donnée dans le SYSPER o dont au moins une fiche d'emploi présente un groupe d'emploi qui est « Direction académique », « Professeur avec fonction académique », « Professeur-chercheur » ou « Chercheur avec rang académique » (V204 = 12, 15, 21, 31) ; o ET pour qui cette fiche d'emploi présente également un régime emploi qualitatif à « temps plein » (V212 = 1) ; o ET pour qui au moins une des fiches de rémunération de cette fiche d'emploi présente une modalité de prestation de travail qui est « Régulière /en fonction /ordinaire /normal /par défaut », « Congé sabbatique » ou « Congé d'études, de perfectionnement, de ressourcement ou administratif » (V302 = 01, 02, 03) ; o ET dont ces fiches de rémunération s'appliquent pour une période couvrant le 1er octobre Les emplois de professeurs sont sélectionnés de la façon suivante : Tout emploi d'un employé identifié dans la population des professeurs déclaré pour une année de déclaration donnée dans le SYSPER o dont la fiche d'emploi présente un groupe d'emploi qui est « Direction académique », « Professeur avec fonction académique », « Professeur-chercheur » ou « Chercheur avec rang académique » (V204 = 12, 15, 21, 31) ; o ET dont la fiche d'emploi présente un régime emploi qualitatif à « temps plein » ou « ne s'applique pas » (V212 = 1, 8) ; o ET pour qui au moins une des fiches de rémunération de ces fiches d'emploi présente une modalité de prestation de travail qui est « Régulière /en fonction /ordinaire /normal /par défaut », « Congé sabbatique » ou « Congé d'études, de perfectionnement, de ressourcement ou administratif » (V302 = 01, 02, 03) ; o ET dont ces fiches de rémunération s'appliquent pour une période couvrant le 1er octobre</p>
18	20	Nombre de chargés de cours de l'année universitaire	Chargés de cours engagés à la charge qui sont rémunérés pour au moins un cours déclaré dans le Système GDEU durant l'année universitaire. Ce groupe inclut tous les chargés de cours rémunérés par l'établissement, y compris les étudiants donnant une charge de cours et dont la tâche et la rémunération sont équivalentes à celles d'un chargé de cours. Il exclut les postdoctorats même s'ils enseignent. Veuillez noter que le nombre de chargés de cours de l'année universitaire ne comprend pas, par exemple, les chargés de cours qui auraient obtenu durant l'année universitaire qu'une rémunération pour des activités de « gestion académique », ou ceux qui auraient reçu uniquement un montant de rétroactivité. Dans les faits, les chargés de cours engagés à la charge de cours sont dénombrés s'ils avaient reçu, dans l'année universitaire, au moins une rémunération de base pour l'enseignement d'une activité menant à des crédits universitaires. Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein. Notez que si un employé à temps plein avait reçu une rémunération de base pour une charge d'un cours déclaré dans le Système GDEU, il serait comptabilisé dans la section des chargés de cours (lignes 18 à 20 et 61 à 93) ainsi que dans les INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL de la page 5, selon le groupe d'emploi de son emploi à temps plein. La définition utilisée s'applique à tout le formulaire.	<p>SOURCE : Les données de cette section proviennent du livrable du « Fichier de base des chargés de cours dans l'année » provenant du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Les livrables ont été approuvés par les établissements universitaires. Pour des définitions plus détaillées du livrable on se référera à son document de définition <i>Définition du fichier de base des chargés de cours, Livrable demandé par le MEES au 31 mars 2016, Système sur les personnels des établissements universitaires québécois (SYSPER), 27 novembre 2020, et au Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020.</i></p> <p>SÉLECTION DE POPULATION : Extrait du document de définition du livrable Tout employé déclaré pour une année de déclaration donnée dans le SYSPER ; • Qui, dans l'année de déclaration, avait reçu au moins une rémunération de base pour une activité dont le sigle est trouvé dans la table de référence des activités du Système GDEU et ce, dans le cadre d'un emploi dans le groupe d'emploi "Chargé de cours". Extrait du <i>Manuel SYSPER 2019-2020 (version 15 juin 2020)</i>, pages 47-50 : Chargés de cours (groupe d'emploi avec valeur « 22 ») « Regroupe les chargés de cours engagés à la charge ou qui sont rémunérés au cours. Ce groupe inclut les étudiants donnant une charge de cours et les professeurs à temps plein. Les chargés de cours sont dénombrés s'ils avaient reçu, dans l'année universitaire, au moins une rémunération de base pour l'enseignement d'une activité menant à des crédits universitaires. Il exclut les post-doctorats même s'ils enseignent. » Par exemple, si la seule rémunération reçue par le chargé de cours durant l'année de déclaration est une rétroactivité, ce chargé de cours ne sera pas dans le fichier de base. La population est « inclusive » : les chargés de cours de la population sélectionnée qui auraient d'autres emplois appartenant à un autre groupe d'emploi durant l'année sont inclus. Par exemple, un chargé de cours à l'automne, qui obtient un emploi de professeur en hiver, serait inclus dans la population.</p>
28	60	Professeurs à temps plein selon le regroupement disciplinaire et le genre	Déclinaison de la ligne 15 (Page 1) selon le regroupement disciplinaire du département du professeur. Le département est défini à l'aide de l'assignation d'un sous-secteur disciplinaire à l'unité administrative de rattachement du professeur. Lorsque l'unité administrative ne permet pas d'identifier de sous-secteur disciplinaire (ex. : service des enseignements généraux, décanats aux études supérieures, etc.), le département est déterminé à l'aide de la principale discipline d'enseignement ou de recherche déclarée pour le professeur. Ces informations sont regroupées selon douze regroupements disciplinaires. Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein.	<p>Voilà la source et la sélection de la population de la ligne 15 (Page 1 SYSPER - Étudiants-enseignants), ainsi que le document de définition des éléments du cube : <i>Définition des éléments du cube des professeurs à temps plein, vue au 1er octobre, Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), 24 avril 2020.</i></p>

61

93

Chargés de cours dans l'année universitaire selon le secteur disciplinaire prépondérant et le genre

Déclinaison de la ligne 18 (Page 1) selon le regroupement disciplinaire prépondérant du chargé de cours.
Voir *Table de conversion* pour le détail des regroupements.

Le regroupement disciplinaire prépondérant est défini à l'aide des codes disciplinaires des cours des chargés de cours. L'ensemble des cours enseignés dans l'année est pris en considération.

Voir la source et la sélection de la population de la ligne 18 (Page 1 SYSPER - Étudiants-enseignants).

Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein.

Page 2- Étudiants par cycle			
94	181	Effectif étudiants	Les statistiques officielles du MES ne concernent que les étudiants réguliers et libres. Effectif intra.
94	115	1er cycle - Autres sanctions	Toute sanction de 1er cycle qui n'équivaut pas à un grade de baccalauréat.
116	137	2e cycle - Autres sanctions	Toute sanction de 2e cycle qui n'équivaut pas à un grade de maîtrise.
138	159	3e cycle - Autres sanctions	Toute sanction de 3e cycle qui n'équivaut pas à un grade de doctorat.

Page 3- Réussite

		Cohorte	Les étudiants inclus dans la cohorte sont ceux qui étaient inscrits pour la première fois dans un diplôme de grade au trimestre d'automne et à temps plein. Il est cependant possible qu'un étudiant interrompe ses études durant son parcours ou poursuive certains de ses trimestres d'études à temps partiel. Pour tous les indicateurs de cheminement, le type de fréquentation scolaire (temps plein ou temps partiel) des trimestres subséquents n'a pas d'importance.
		Nombre d'années de suivi	Les indicateurs de taux de diplomation par cohorte de nouveaux inscrits au baccalauréat est typiquement présentés après 6 ans tandis que celui de la maîtrise est après 4 ans et celui au doctorat est habituellement présenté après 8 ans.
		Taux de réussite	Le taux de réussite par cohorte de nouveaux inscrits comprend les personnes qui ont diplômé dans la même sanction que recherchée au départ même si la sanction obtenue ne correspond pas au programme d'études initialement visé. Par exemple, un étudiant qui commence un baccalauréat en sciences politiques, et qui, à la suite d'un changement de programme, obtient un baccalauréat en économie, sera comptabilisé. Si ce même étudiant obtient plutôt un certificat en sciences politiques, il ne sera pas compris dans le taux d'obtention de diplôme. Voir <i>Liste_formules</i> .
182		Persévérance après 1 an	Le taux de persévérance comprend les personnes, qui, d'une même cohorte, ont obtenu un diplôme dans le grade visé, demeurent inscrits dans le grade visé ou bien sont inscrits dans un cycle supérieur sur le nombre d'étudiants contenu dans la cohorte de départ. Dans ce dernier cas, toutes les sanctions possibles dans les cycles supérieurs sont considérées. Le dénominateur est le total de la cohorte. Voir <i>Liste_formules</i> .
183	193	Taux de réussite après 6 ans au baccalauréat, par domaine CLASS dominant	Cet indicateur ventile le taux de réussite par domaine CLASS dominant de référence. Il s'agit donc de ventiler la cohorte de départ par domaine CLASS dominant en T0. Ces différents groupes forment les dénominateurs. Ensuite, on regroupe les personnes qui ont obtenu un baccalauréat en six ans ou moins pour chacun de ces groupes, ce qui forme les numérateurs. Un étudiant qui a changé de programme demeure comptabilisé, puisque l'objectif est de savoir s'il a obtenu la sanction recherchée et non de savoir s'il a diplômé dans le programme initialement visé. Exemple: La cohorte de l'automne 2006 (toutes universités) regroupe 39 016 étudiants. De cette cohorte, 2 012 personnes ont démarré un baccalauréat en arts à temps plein en T0. En T18, soit 6 ans plus tard, 135 de ces personnes ont obtenu un baccalauréat dans un autre domaine et une autre discipline (DIP1), 52 personnes ont obtenu un baccalauréat dans une autre discipline mais dans le même domaine (DIP2) et 1 268 personnes ont obtenu un diplôme dans la même discipline et le même domaine (DIP3). On comptabilise donc $(135+52+1\ 268)/2\ 012 = 72,3\%$ de réussite après 6 ans pour les personnes ayant débuté un baccalauréat en art en T0. Voir <i>Liste_formules</i> .
194	204	Taux de réussite après 4 ans à la maîtrise, par domaine CLASS dominant	Cet indicateur ventile le taux de réussite par domaine CLASS dominant de référence. Il s'agit donc de ventiler la cohorte de départ par domaine CLASS dominant en T0. Ces différents groupes forment les dénominateurs. Ensuite, on regroupe les personnes qui ont obtenu une maîtrise en 4 ans ou moins pour chacun de ces groupes, ce qui forme les numérateurs. Un étudiant qui a changé de programme demeure comptabilisé, puisque l'objectif est de savoir s'il a obtenu la sanction recherchée et non de savoir s'il a diplômé dans le programme initialement visé.
205	215	Taux de réussite après 8 ans au doctorat, par domaine CLASS dominant	Cet indicateur ventile le taux de réussite par domaine CLASS dominant de référence. Il s'agit donc de ventiler la cohorte de départ par domaine CLASS dominant en T0. Ces différents groupes forment les dénominateurs. Ensuite, on regroupe les personnes qui ont obtenu un doctorat en 8 ans ou moins pour chacun de ces groupes, ce qui forme les numérateurs. Un étudiant qui a changé de programme demeure comptabilisé, puisque l'objectif est de savoir s'il a obtenu la sanction recherchée et non de savoir s'il a diplômé dans le programme initialement visé.
182	215	Réussite des études	Ces lignes indiquent le nombre total de personnes formant les cohortes de nouveaux inscrits, qui servent de dénominateur aux calculs des taux de réussite indiqués aux lignes 182 à 215

Page 4 - Durée des études

216	248	Durée moyenne des études	La durée moyenne des études consiste, pour chaque cohorte, à calculer la durée des études des étudiants qui ont diplômés (en 6 ans ou moins pour les baccalauréats, en 4 ans ou moins pour les maîtrises, 8 ans ou moins pour les doctorats). Plus précisément, la moyenne de la durée des études correspond au rapport de la somme des durées des études complétées (en trimestres ou en années), sur le nombre total des étudiants qui ont diplômés. Les étudiants sont donc les mêmes étudiants diplômés considérés dans les taux de réussite par domaine CLASS dominant. On calcule le nombre de trimestres nécessaires à l'obtention du diplôme, incluant les trimestres d'interruption des études et ceux à temps partiel, que l'on convertit en nombre d'années par la suite.
-----	-----	--------------------------	--

Les données de cette section proviennent du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Pour des définitions plus détaillées, on se référera au *Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020*, p. 47-50.
 Veuillez noter que les employés en congé (sans solde, maladie, parental, de perfectionnement ou sabbatique) font partie des effectifs. Uniquement les employés avec une rémunération de base au 1er octobre sont dénombrés.
 Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. Une méthodologie de prépondérance a été utilisée dans les situations de double emplois dans laquelle, par exemple, les emplois périphériques ne sont pas choisis en premier.

SOURCE : Les données de cette section proviennent du livrable du « Vue globale des personnels : Dénombrement et taux de rémunération de base moyen des employés à temps plein au 1er octobre » provenant du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Les livrables ont été approuvés par les établissements universitaires. Pour des définitions plus détaillées du livrable on se référera à son document de définition: Vue globale des employés à temps plein au 1er octobre, Dénombrements et taux de rémunération de base moyens, Définition et gabarit du livrable, Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), 20 septembre 2017 (version 2), et au *Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020*.

249	293	Effectif à temps plein au 1er octobre selon le groupe d'emploi	Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein. Notez que si un employé à temps plein avait reçu une rémunération de base pour une charge d'un cours déclaré dans le Système GDEU, il serait comptabilisé dans la section des chargés de cours (lignes 18 à 20 et 61 à 93 de la Page 1- Étudiants-enseignants) ainsi que dans les INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL de la page 5, selon le groupe d'emploi de son emploi à temps plein.	SÉLECTION DE POPULATION : Extrait du document de définition du livrable La population retenue est celle des employés déclarés dans un emploi au 1er octobre d'une année donnée avec régime d'emploi qualitatif « à temps plein », quel que soit leur statut relatif au poste ou leur modalité de prestation de travail et qui, durant cette année, n'avaient pas reçu uniquement des rémunérations de type ajustement salarial ou de type rémunération additionnelle, telles que : rétroactivité, autres ajustements de salaire, rémunération liée aux avantages sociaux lorsque payés au départ, indemnités de départ, non applicable, etc. Les employés retenus sont déclarés avec une rémunération de base au 1er octobre et les chargés de cours sont exclus. Les taux de rémunération de base moyens, les écarts types et les dénombrements selon l'établissement universitaire ainsi que le regroupement d'emploi sont présentés selon les deux unités de rémunération, soit le taux horaire et le taux annuel.
250	546	Direction	Regroupe la haute direction, la direction académique (tel que doyen ou vice-doyen) et les cadres (direction de service et autres cadres).	Corresponds aux définitions des groupes d'emploi 11, 12, 13 et 14, page 48 du <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i> .
251		Haute direction	Regroupe la haute direction	Haute direction (11) : Regroupe le personnel de la haute direction, soit les gestionnaires en chef des grandes structures de l'établissement universitaire telles que la vie académique, la recherche, le développement technologique, les affaires publiques, les ressources humaines et les finances. On y retrouve des fonctions telles que recteur, principal, directeur général, vice-recteur et vice-recteur adjoint. Il est à préciser qu'un directeur général devrait se trouver dans ce groupe seulement lorsqu'il représente les instances supérieures de l'établissement. Dans cette situation, il devrait être au sommet de la structure hiérarchique et agir aussi comme représentant de l'établissement dans ses relations extérieures.
252		Autre personnel de direction	Regroupe la <i>direction académique (tel que doyen ou vice-doyen)</i> et les cadres (direction de service et autres cadres).	Direction académique (12) : Regroupe le personnel de direction des facultés, des écoles et de la direction générale des études, soit les gestionnaires des structures liées à la vie académique. On y retrouve des fonctions telles que doyen, vice-doyen et directeur pédagogique. Dans certains établissements, les postes adjoint au doyen ou secrétaire de faculté font aussi partie de ce groupe d'emploi. Les critères suivants peuvent être utilisés lorsqu'il semble difficile d'établir si une fonction devrait être associée au groupe d'emploi Direction académique (12) ou au groupe d'emploi Professeur-chercheur avec fonction administrative (15). Fonctions principales : la personne consacre-t-elle la majorité de son temps à ses activités d'enseignement et de recherche (V204 = 15) ou à ses fonctions administratives (V204 = 12) ? Unité d'appartenance : Pour la durée de son mandat à caractère administratif, la personne est-elle maintenue (V204 = 15) ou exclue (V204 = 12) dans son unité d'accréditation de professeur ? Le fait d'être maintenu dans son unité d'accréditation lui donne aussi habituellement droit de participer aux assemblées départementales (V204 = 15). Structure salariale : Pour la durée de son mandat à caractère administratif, la personne reçoit-elle son salaire de professeur (possiblement avec prime pour fonctions administratives) (V204 = 15) ou reçoit-elle son salaire d'une structure salariale propre au personnel de direction (V204 = 12) ? Direction de service (13) : Regroupe les gestionnaires des grands services de l'établissement. On y retrouve des fonctions telles que directeur ou directeur adjoint des ressources humaines, des finances, de l'informatique et des immeubles. On compte généralement une douzaine de directeurs de service par établissement. Il est à préciser que de façon générale, les directeurs généraux des grands services de l'établissement devraient se retrouver dans le groupe d'emploi Direction de service (13), à moins qu'ils ne se qualifient pour le groupe Haute direction (11), selon les précisions indiquées plus haut. Habituellement, les employés au sein du groupe Directeur de service relèvent directement de la haute direction. Autre cadre (14) : Regroupe les autres cadres de niveau moindre ou équivalent à l'intérieur des grands services, soit principalement des directeurs adjoints, des cadres-conseillers, des directeurs de division et des directeurs de section.
253		Professeurs	Professeurs et chercheurs avec rang académique au 1er octobre, incluant les professeurs exerçant des fonctions administratives telles que directeur de département ou de module, mais excluant les professeurs occupant des postes de la direction académique, tels que doyens ou vice-doyens. Les professeurs invités, surnuméraires, occasionnels, suppléants ou remplaçants (ou tout autre statut relatif au poste) sont également comptabilisés pourvu qu'ils soient à temps plein. Notez que les professeurs sont comptabilisés peu importe leur modalité de prestation de travail, qu'ils soient en congé sabbatique ou de perfectionnement, en congé sans solde, de maladie ou parental, en pré-retraite ou en traitement différé ou toute autre modalité. Notez les différences, identifiées en italique, entre la définition de la ligne 252 (Professeurs) et la définition des lignes 15 à 17 et 28 à 60 de la Page 1- Étudiants-enseignants. Voir aussi les définitions des lignes 252 (Autre personnel de direction) et 250 (Direction) de la page 5 des INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL.	Professeur-chercheur avec fonction administrative (15) : Regroupe les professeurs-chercheurs avec rang académique dont la fonction principale est l'enseignement et la recherche, et qui assument certaines responsabilités administratives. Il s'agit principalement des directeurs de départements, de programmes, de modules ou de sections, de centres de recherche, de directeurs ou de titulaires de chaire et de directeurs académiques. Voir aussi les critères énoncés au groupe d'emploi Direction académique (12). Professeur-chercheur (21) : Regroupe les professeurs-chercheurs avec rang académique dont la fonction principale est l'enseignement et la recherche. Chercheur avec rang académique (31) : Regroupe les chercheurs ou professeurs sous octroi détenteurs d'un rang académique. Habituellement, ces personnes n'exercent aucune activité d'enseignement, mais peuvent encadrer des étudiants de 2e ou de 3e cycles.
254		Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	Regroupe le personnel d'enseignement ou de recherche sans rang académique ainsi que les post-doctorants et le personnel périphérique d'enseignement ou de recherche. Cette ligne est le total des lignes 253 et 254.	Corresponds aux définitions des groupes d'emploi 29, 33, 39 et 28 de la page 49 du <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i> .

255	Autre personnel d'ens. ou de rech.	Regroupe le personnel d'enseignement ou de recherche sans rang académique ainsi que les post-doctorants.	<p><u>Autre personnel enseignant (29) :</u> Regroupe les employés dont la tâche est l'enseignement de cours permettant l'acquisition de crédits universitaires. Ces employés n'exercent pas d'activités de recherche. Ce groupe comprend principalement des chargés de cours à temps plein, des chargés de cours à forfait, des « faculty lecturer », des « sessional lecturer », de même que des maîtres d'enseignement, des maîtres de langues, des maîtres de français, des chargés de formation et des chargés d'enseignement.</p> <p><u>Postdoctorat (33) :</u> Regroupe les détenteurs d'un Ph. D. effectuant un stage de recherche. Ces personnes occupent généralement cette fonction à temps plein.</p> <p><u>Autre personnel de recherche (39) :</u> Regroupe des employés sans rang académique œuvrant dans la recherche. Ce sont principalement des professionnels de recherche et des attachés de recherche qui occupent généralement cette fonction à temps plein.</p>
256	Personnel périphérique d'ens. ou de rech.	Regroupe les employés dont la tâche est de soutenir l'enseignement ou la recherche. Ces personnes, principalement des étudiants, occupent généralement cette fonction à temps partiel. On y retrouve principalement les auxiliaires d'enseignement, les auxiliaires de recherche, les surveillants d'examens, les correcteurs, les démonstrateurs, les moniteurs, les superviseurs de stage, les chargés de travaux pratiques, les animateurs, les responsables de formation clinique et les responsables de formation professionnelle.	<p><u>Personnel périphérique de l'enseignement et de la recherche (28) :</u> Regroupe les employés dont la tâche est de soutenir l'enseignement ou la recherche. Ces personnes, principalement des étudiants, occupent généralement cette fonction à temps partiel. On y retrouve principalement les auxiliaires d'enseignement, les auxiliaires de recherche, les surveillants d'examens, les correcteurs, les démonstrateurs, les moniteurs, les superviseurs de stage, les chargés de travaux pratiques, les animateurs, les responsables de formation clinique et les responsables de formation professionnelle.</p>
257	Personnel de gérance	Regroupe des personnes occupant des postes non « syndiqués » au sens du Code du travail, car ils ont l'obligation de représentation de l'employeur dans ses relations avec ses employés. Ils ont plus spécifiquement des responsabilités de gestion et de direction d'employés, telles que l'embauche, la formation, les mesures disciplinaires et le congédiement, des groupes d'emploi technique, bureau ou métier. Ils ont également des responsabilités de gestion budgétaire. On y retrouve entre autres les contremaîtres, les chefs techniciens et les chefs de secrétariat qui sont exclus du syndicat. Ainsi, les chefs de secrétariat syndiqués se retrouveront sous la valeur « 51 » (Personnel de bureau). À titre indicatif, le libellé de leur fonction commence souvent par chef, contremaître, gérant, responsable, superviseur, "manager" ou coordonnateur.	<p><u>Gérance (16) :</u> Regroupe des personnes occupant des postes non « syndiqués » au sens du Code du travail, car ils ont l'obligation de représentation de l'employeur dans ses relations avec ses employés. Ils ont plus spécifiquement des responsabilités de gestion et de direction d'employés, telles que l'embauche, la formation, les mesures disciplinaires et le congédiement, des groupes d'emploi technique, bureau ou métier. Ils ont également des responsabilités de gestion budgétaire. On y retrouve entre autres les contremaîtres, les chefs techniciens et les chefs de secrétariat qui sont exclus du syndicat. Ainsi, les chefs de secrétariat syndiqués se retrouveront sous la valeur « 51 ». À titre indicatif, le libellé de leur fonction commence souvent par chef, contremaître, gérant, responsable, superviseur, manager ou coordonnateur.</p>
258	Personnel professionnel	Regroupe le personnel affecté à des emplois pour lesquels un diplôme universitaire ou l'équivalent est généralement exigé. La fonction n'est pas directement liée à l'enseignement et la recherche. On y retrouve entre autres les bibliothécaires, les psychologues, les différents agents, les analystes, les chargés de projets et les conseillers. Il est à préciser que l'obtention d'une prime pour coordination d'une équipe n'est pas un élément suffisant pour que l'employé soit considéré hors du groupe Professionnel. À ce sujet, voir la définition du groupe Gérance.	<p><u>Professionnel (41) :</u> Regroupe le personnel affecté à des emplois pour lesquels un diplôme universitaire ou l'équivalent est généralement exigé. La fonction n'est pas directement liée à l'enseignement et la recherche. On y retrouve entre autres les bibliothécaires, les psychologues, les différents agents, les chargés de projets et les conseillers. Il est à préciser que l'obtention d'une prime pour coordination d'une équipe n'est pas un élément suffisant pour que l'employé soit considéré hors du groupe Professionnel (41). À ce sujet, voir la définition du groupe Gérance (16).</p>
259	Personnel technique	Regroupe généralement des personnes qui détiennent un DEC. Ces employés, de par leur formation, maîtrisent une technique, mais demeurent toutefois sous la supervision d'un gestionnaire, d'un superviseur, ou d'un contremaître. Le libellé de leur fonction commence généralement par le titre de technicien.	<p><u>Technique (61) :</u> Regroupe généralement des personnes qui détiennent un DEC. Ces employés, de par leur formation, maîtrisent une technique, mais demeurent toutefois sous la supervision d'un gestionnaire, d'un superviseur, ou d'un contremaître. Le libellé de leur fonction commence généralement par le titre de technicien.</p> <p><u>Aide-technique (62) ; Uniquement dans les collectes avant 2014-2015</u> Regroupe des employés qui détiennent certaines compétences techniques sans nécessairement détenir un DEC. Leurs fonctions sont plus limitées que celles d'un technicien. Ils aident ou assistent généralement les techniciens, comme les personnes ayant pour fonction aide-technique ou aide de laboratoire.</p>
260	Personnel de bureau	Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien administratif ou de bureau, caractérisés par l'exécution de différents travaux usuels de l'administration courante. Ces emplois exigent normalement un diplôme d'études secondaires (DES). Le libellé de leur fonction est par exemple dactylo, sténographe, secrétaire de direction, commis, commis-comptable, commis à la paie, commis de bureau, réceptionniste ou préposé au magasin.	<p><u>Bureau (51) :</u> Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien administratif ou de bureau, caractérisés par l'exécution de différents travaux usuels de l'administration courante. Ces emplois exigent normalement un diplôme d'études secondaires (DES). Le libellé de leur fonction est par exemple dactylo, sténographe, secrétaire de direction, commis, commis-comptable, commis à la paie, commis de bureau, réceptionniste ou préposé au magasin.</p>
261	263	Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	<p>Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien ouvrier ou de métier tels les cuisiniers, les concierges, les menuisiers, les plombiers et les électriciens.</p> <p>Corresponds aux définitions des groupes d'emploi 71 et 81 de la page 50 du <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPEP) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020.</i></p>
262	Personnel métiers et services	Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien ouvrier ou de métier tels les cuisiniers, les concierges, les menuisiers, les plombiers et les électriciens.	<p><u>Métiers et services (71) :</u> Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien ouvrier ou de métier tels les cuisiniers, les concierges, les menuisiers, les plombiers et les électriciens.</p>
263	Personnel périphérique de soutien	Regroupe le personnel dont les fonctions sont liées aux activités périphériques de l'établissement, telles que les centres culturels ou sportifs et les événements spéciaux, etc.	<p><u>Personnel périphérique de soutien (81) :</u> Regroupe principalement les personnes occupant des fonctions liées aux activités périphériques de l'établissement telles que les centres culturels ou sportifs et les événements spéciaux. Le libellé de leur fonction est, par exemple, arbitre, moniteur de natation, guichetier, préposé inscription ou auxiliaire administratif. Ces fonctions sont parfois reliées à des activités sporadiques, mais intensives en main d'œuvre telles que la période d'inscription.</p>
	Effectif de chargés de cours de l'année universitaire	Voir la ligne 18 (Page 1 SYSPEP - Étudiants-enseignants)	

Page 6- Recherche

			Comptabiliser les fonds administrés par l'université ou par un établissement affilié, quand la personne responsable du projet de recherche est un professeur-chercheur de l'université ou un professeur-chercheur assimilé. Ne pas comptabiliser les fonds alloués en vue de la réalisation d'un projet de recherche dont le ou la responsable n'est pas un professeur-chercheur d'une université ou assimilé. Exclure aussi les bourses de formation, les subventions allouées pour la réalisation des projets d'assistance technique de tout organisme et les frais indirects de recherche assumés à même le budget général de l'université.
294	304	Fonds de recherche par source de financement	Rattacher le montant à la période allant du 1er mai au 30 avril et englobant la date qui figure dans le document qui officialise l'annonce du contrat ou de la subvention. Dans le cas d'un montant dont les versements s'étalent sur plus d'une année budgétaire sans que l'organisme pourvoyeur en précise la répartition par année budgétaire, il faut répartir également le montant total sur chacun des exercices financiers pendant lesquels les travaux de recherche doivent se réaliser.
298		Organismes subventionnaires canadiens	Fonds en provenance des organismes subventionnaires du Gouvernement du Canada (IRSC, CRSNG, CRSH, fonds Apogée, etc.)
297		Chaire de recherche du Canada	Fonds tirés du programme fédéral des Chaires de recherche du Canada
299		Gouvernement du Canada	Fonds en provenance de l'Administration gouvernementale du Canada (ministères, organismes publics, agences, sociétés d'État, etc.)
302		Gouvernement du Québec	Fonds en provenance de l'Administration gouvernementale du Québec (ministères, organismes publics, agences, sociétés d'État, etc.)
303		Autres sources	Fonds en provenance d'autres sources publiques, parapubliques et privées, canadiennes ou étrangères (Établissements d'enseignement, municipalités, compagnies, corporations, fondations, associations, organismes à but non lucratif, sociétés, etc.) Préciser le montant du financement en provenance d'autres sources obtenu en vertu de contrats de recherche. Un contrat de recherche est une entente conclue entre des parties juridiques afin de financer des travaux effectués à l'intérieur d'un projet de recherche. Cette entente comporte une ou certaines des caractéristiques suivantes (liste non exhaustive) : - exigence de biens livrables; - versements conditionnels répartis selon un échéancier prédéterminé; - contraintes en matière de communication et de confidentialité en ce qui a trait à la transmission des résultats; - contraintes relativement à la propriété intellectuelle que possède le bailleur de fonds sur les résultats des travaux de recherche.
304		Contrats	Nombre de regroupement de chercheurs incluant les chaires, instituts, groupe, centre de recherche, etc.
305		Unités de recherche	Nombre de chaire issue du programme fédéral des chaires de recherche du Canada
306		Chaires de recherche du Canada	Nombres de chaire de recherche autres que ceux mentionnés à la ligne 306
307		Autres chaires de recherche	
308	318	Fonds de recherche par secteur disciplinaire	Correspond aux fonds de recherche dont disposent les professeurs-chercheurs durant l'année de référence. Rattacher le montant à la période allant du 1er mai au 30 avril et englobant la date qui figure dans le document qui officialise l'annonce du contrat ou de la subvention. Dans le cas d'un montant dont les versements s'étalent sur plus d'une année budgétaire sans que l'organisme pourvoyeur en précise la répartition par année budgétaire, il faut répartir également le montant total sur chacun des exercices financiers pendant lesquels les travaux de recherche doivent se dérouler. Les professeurs-chercheurs responsables sont des professeurs et chercheurs avec rang académique au 1er octobre, incluant ceux qui exercent des fonctions administratives telles que directeur de département ou de module. Ils sont identifiés par le pourvoyeur de fonds comme chercheur principal responsable du projet de recherche. Comptabiliser les fonds de recherche des professeurs-chercheurs responsables selon le secteur disciplinaire auquel ils sont rattachés par leur unité d'enseignement, et non selon le secteur disciplinaire auquel se rattache le projet de recherche pour lequel ils sont financés ou la source de financement. Utiliser table de conversion du présent formulaire afin de répartir les professeurs selon la grille CLASS.
319	329	Taux de professeurs disposant de fonds de recherche	Exprime le rapport, en pourcentage, entre le nombre de professeurs disposant de fonds de recherche à titre de professeur-chercheur responsable durant l'année de référence et le nombre total de professeurs rattachés à l'université ou à un établissement affilié (Page 1, ligne 15). Décliner cet indicateur pour l'ensemble de l'établissement et selon le secteur disciplinaire auquel les professeurs-chercheurs sont rattachés par leur unité d'enseignement, et non selon le secteur disciplinaire auquel se rattache le projet de recherche pour lequel ils sont financés ou la source de financement. Utiliser la table de conversion du présent formulaire afin de répartir les professeurs selon la grille CLASS.
330	340	Montant médian des fonds de recherche disponibles par professeur	Montant correspondant à la médiane de l'ensemble des fonds de recherche dont disposent les professeurs rattachés à l'université ou à un établissement affilié au cours de l'année de référence à titre de professeur-chercheur responsable. Calculer le montant de financement correspondant au milieu de l'ensemble (n) des valeurs des fonds dont disposent individuellement les professeurs de l'établissement durant l'année de référence, soit la valeur située à la position (n+1): 2. Inclure uniquement les montants compris dans les sommes indiquées aux lignes 294 à 304 de la page 6. Exclure les subventions d'infrastructure de la FCI et les fonds d'exploitation des infrastructures de la FCI. Décliner cet indicateur pour l'ensemble de l'établissement et selon le secteur disciplinaire auquel les professeurs-chercheurs sont rattachés par leur unité d'enseignement, et non selon le secteur disciplinaire auquel se rattache le projet de recherche pour lequel ils sont financés ou la source de financement. Utiliser la table de conversion du présent formulaire afin de répartir les professeurs selon la grille CLASS.

Résumé des indicateurs de cheminement universitaire utilisés par le MES

Source : MES, PFSG, DGPP, DSIG.

Champ	Formule
Taux de réussite	=SOMME(DIP1;DIP2;DIP3)/SOMME(AB1;AB2;DIP1;DIP2;DIP3;INS1;INS2;INS3;INTER;INS5;INS4;INS6;INS7)
Taux de persévérance	=SOMME(DIP1;DIP2;DIP3;INS5;INS4;INS6;INS2)/SOMME(AB1;AB2;DIP1;DIP2;DIP3;INS1;INS2;INS3;INTER;INS5;INS4;INS6;INS7)
Total cohorte	=AB1+AB2+DIP1+DIP2+DIP3+INS1+INS2+INS3+INTER+INS4+INS5+INS6+INS7

Élément	Formule
---------	---------

Légende des composantes des formules

AB1	Abandon des études avec une sanction autre que celle initialement visée
AB2	Abandon des études sans aucune sanction
DIP1	Diplômés, sanction obtenue: Autre discipline / Autre domaine d'études
DIP2	Diplômés, sanction obtenue: Autre discipline / Même domaine d'études
DIP3	Diplômés, sanction obtenue: Même discipline / Même domaine d'études
INS1	Inscrits, attestation ou microprogramme ou aucune sanction
INS2	Inscrits, autre sanction (différent d'attestation): Cycle d'études supérieur
INS3	Inscrits, autre sanction (différent d'attestation): Même cycle d'études
INS4	Inscrits, même sanction: Autre discipline / Autre domaine d'études
INS5	Inscrits, même sanction: Autre discipline / Même domaine d'études
INS6	Inscrits, même sanction: Même discipline / Même domaine d'études
INS7	Inscrits, autre sanction (différent d'attestation): Cycle d'études inférieur
INTER	Interruption des études

Note: une étudiante ou un étudiant est considéré situation d'abandon s'il n'a pas obtenu la sanction visée, et qui, au moment de l'observation, n'est pas inscrit aux études depuis au moins cinq trimestres consécutifs. Autrement, l'étudiant sera classé en interruption. Cette situation est rétroactive avec la mise à jour des fichiers.

Compléments d'information sur la grille des indicateurs

Population étudiante

(Pages 1 et 2 de l'Annexe 4)

Le profil de la population étudiante de l'INRS se démarque nettement de celui des autres établissements universitaires québécois aux cycles supérieurs. En effet, l'INRS est le seul établissement universitaire québécois qui accueille une proportion plus importante d'étudiantes et étudiants au doctorat qu'à la maîtrise. Au trimestre d'automne 2022, 37 % de la population étudiante régulière de l'INRS était inscrite dans un programme de maîtrise et 63 % dans un programme de doctorat. En comparaison, les étudiantes et étudiants à la maîtrise dans les autres établissements universitaires québécois représentaient en moyenne 72 % de la population étudiante régulière aux cycles supérieurs et 28 % au doctorat¹.

L'INRS se distingue également des autres établissements québécois en raison du nombre important de stagiaires postdoctoraux qu'il accueille. En plus de contribuer activement à la recherche de pointe, ceux-ci jouent souvent un rôle de mentor pour la population étudiante à la maîtrise et au doctorat. Intégrés aux équipes de recherche, les stagiaires postdoctoraux collaborent et partagent leurs expertises avec les étudiantes et étudiants, contribuant ainsi au développement de leurs compétences et à leur formation. À l'automne 2022, l'INRS affichait un ratio de 7 étudiantes et étudiants réguliers aux cycles supérieurs par stagiaire postdoctoral tandis que, dans les autres établissements universitaires québécois, ce ratio atteignait en moyenne 29,7 étudiantes et étudiants réguliers aux cycles supérieurs par stagiaire postdoctoral².

Entre les trimestres d'automne 2018 et 2022, l'INRS a connu une croissance de 9,7 % de sa population étudiante à la maîtrise et au doctorat. Cette hausse est principalement due à l'augmentation importante du nombre de femmes inscrites dans ces programmes. En effet, durant cette période, le nombre de femmes inscrites à la maîtrise et au doctorat a augmenté de 15,5 %. La population masculine a quant à elle connu une croissance plus faible, soit de 1,9 % pour la même période. La croissance du nombre de femmes à la maîtrise a atteint 19,0 %, comparativement à 4,1 % chez les hommes. Parallèlement, au niveau du doctorat, les femmes ont enregistré une croissance de 13,1 %, alors que la progression chez les hommes était plus modeste, se chiffrant à 0,8 %.

Réussite

(Page 3 de l'Annexe 4)

MAÎTRISE

La méthode de calcul utilisée par le ministère de l'Enseignement supérieur pour mesurer la réussite à la maîtrise considère les personnes qui effectuent un passage accéléré de la maîtrise vers le doctorat comme des « non-diplômées », au même titre que celles en situation d'abandon. Cette formule a un impact négatif important sur le portrait de la réussite à l'INRS puisque 5,5 %³ de notre population étudiante constituant les cohortes de maîtrise 2012 à 2018 a effectué un passage accéléré de la maîtrise vers le doctorat⁴, comparativement à 1,9 %⁵ en moyenne dans l'ensemble des établissements universitaires québécois. En assimilant ces personnes à des « non-diplômées », la formule de calcul actuelle engendre une diminution de près de six points de pourcentage du taux de réussite à la

¹ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

² Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

³ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

⁴ À l'INRS, le passage accéléré de la maîtrise vers le doctorat est réservé aux meilleures étudiantes et étudiants et est encadré par des règles très strictes. Le candidat doit notamment avoir terminé sa scolarité de deuxième cycle et avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 3,7 sur 4,3. Il doit également avoir fait la preuve que le sujet de recherche retenu a suffisamment d'ampleur et d'originalité pour constituer un sujet de thèse. L'admission au doctorat sans franchir toutes les étapes de la maîtrise doit finalement être recommandée par le comité de programme et approuvée par le directeur du Service des études supérieures et de la réussite étudiante.

⁵ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

maîtrise à l'INRS. Si le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) considérait plutôt ces personnes comme des diplômées, l'INRS afficherait un **taux de réussite après quatre ans de 83,3 % comparativement à 77,9 %**.

Taux de réussite dans les programmes de maîtrise de l'INRS et de l'ensemble des universités québécoises en tenant compte des passages accélérés de la maîtrise vers le doctorat⁶

Automne	INRS		Universités québécoises ⁷	
	Taux de réussite « standard » (formule du MES)	Taux de réussite combinant diplômés et passages accélérés	Taux de réussite « standard » (formule du MES)	Taux de réussite combinant diplômés et passages accélérés
2012	82,7%	88,5%	78,2%	79,9%
2013	75,7%	83,8%	78,5%	80,1%
2014	77,3%	81,8%	78,2%	79,9%
2015	81,5%	87,0%	79,2%	81,1%
2016	69,8%	81,4%	79,7%	81,7%
2017	80,3%	82,0%	80,4%	82,6%
2018	75,4%	78,9%	79,2%	81,3%
Taux moyen	77,9%	83,3%	79,1%	81,0%

MAÎTRISE DE TYPE RECHERCHE

L'impact négatif du traitement des passages accélérés de la maîtrise vers le doctorat est encore plus marqué dans les programmes de maîtrise recherche⁸. Dans leur cas, la formule du MES entraîne une diminution de 6,5 points de pourcentage du taux de réussite moyen pour les cohortes 2012 à 2018⁹. Si la formule de calcul employée par le MES considérait ces personnes comme des diplômées, l'INRS afficherait un **taux de réussite de 83,5 % plutôt que de 77,0 %**. À titre de comparaison, dans les programmes de maîtrise recherche des autres établissements universitaires québécois, 3,4 % des étudiantes et étudiants constituant les cohortes 2012 à 2018 ont effectué un passage accéléré de la maîtrise vers le doctorat¹⁰. Si ces membres étudiants avaient été considérés comme des diplômés, le taux moyen de diplomation à la maîtrise recherche du réseau québécois (excluant l'INRS) s'élèverait à 76,3 % plutôt qu'à 72,9 %.

Taux de réussite dans les programmes de maîtrise recherche de l'INRS et de l'ensemble des universités québécoises en tenant compte des passages accélérés de la maîtrise vers le doctorat¹¹

Automne	INRS		Universités québécoises ¹²	
	Taux de réussite « standard » (formule du MES)	Taux de réussite combinant diplômés et passages accélérés	Taux de réussite « standard » (formule du MES)	Taux de réussite combinant diplômés et passages accélérés
2012	80,0 %	87,5 %	72,5%	75,4 %
2013	75,8 %	84,8 %	72,5%	75,4 %
2014	76,9 %	82,1 %	72,3%	75,4 %
2015	80,4 %	87,0 %	73,8%	77,1 %
2016	73,2 %	85,4 %	74,2%	77,7 %
2017	77,6 %	79,6 %	73,6%	77,5 %
2018	74,4 %	79,1 %	71,3%	75,3 %
Taux moyen	77,0 %	83,5 %	72,9%	76,3 %

⁶ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

⁷ Excluant l'INRS.

⁸ À l'INRS, pour la période 2012 à 2018, 84 % de la population étudiante à la maîtrise était inscrite dans un programme de type « recherche » comparativement à 53 % dans les autres établissements québécois.

⁹ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

¹⁰ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

¹¹ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

¹² Excluant l'INRS.

DOCTORAT

Parmi les 112 personnes ayant entrepris un programme de doctorat à l'INRS aux trimestres d'automne 2012 à 2014, 86 ont obtenu leur diplôme, soit **un taux de réussite de 76,8 %**. Il s'agit du **taux de réussite au doctorat le plus élevé parmi tous les établissements universitaires québécois**. À titre de comparaison, le taux moyen de diplomation pour l'ensemble des établissements universitaires québécois durant la même période s'élevait à 62,1 %¹³.

Taux de réussite et durée des études dans les programmes de doctorat de l'INRS et de l'ensemble des universités québécoises par cohorte d'automne¹⁴

Automne	INRS		Universités québécoises ¹⁵	
	Taux de réussite	Durée des études	Taux de réussite	Durée des études
2012	86,5 %	5,0	62,3 %	5,4
2013	69,7 %	5,1	63,4 %	5,4
2014	73,8 %	5,2	60,6 %	5,4
Total	76,8 %	5,1	62,1 %	5,4

¹³ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

¹⁴ Source : fichier de cheminement, MES. Traitement : DRI-UQ et INRS

¹⁵ Excluant l'INRS.

Mesures prises pour l'encadrement des étudiants

L'INRS bonifie continuellement les mesures mises en place pour assurer un encadrement de qualité à chaque étudiante et étudiant, dont un soutien avant même son arrivée et un suivi systématique des progrès tout au long de son programme d'études. Les membres du corps professoral de l'INRS se consacrent uniquement à la formation aux cycles supérieurs et peuvent ainsi offrir un encadrement personnalisé et soutenu, non seulement à la population étudiante, mais également aux stagiaires de recherche et aux stagiaires postdoctoraux.

MESURES PHARES D'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS

C'est sur un soutien, une intégration et un suivi personnalisés que l'INRS axe son encadrement étudiant. À cet égard, les mesures suivantes sont les plus distinctives :

- **Bourses d'études**

Tous les membres de la communauté étudiante inscrits à temps complet dans un programme d'études dans les secteurs des sciences de la santé et des sciences pures et appliquées reçoivent une bourse leur permettant de se consacrer à leur programme d'études et à leurs travaux de recherche. Cette allocation est attribuée pour une période définie selon le niveau d'études (maîtrise ou doctorat). Les personnes inscrites à temps complet dans un programme du secteur des sciences sociales bénéficient également d'un programme compétitif de bourses d'études.

- **Insertion au sein d'une équipe de recherche dès l'inscription dans un programme d'études**

À l'INRS, la formation et la recherche sont intimement liées. L'implication des étudiantes et étudiants de maîtrise et de doctorat de même que des stagiaires postdoctoraux dans les équipes de recherche est l'essence même de la formation offerte. Dès son arrivée, tout membre de la communauté étudiante inscrit dans un programme d'études de type « recherche », est immédiatement intégré dans une équipe de recherche. Tout au long de sa formation, chaque membre de la communauté étudiante est ainsi familiarisé avec la dynamique de la recherche scientifique et associé aux activités de production et de diffusion qui en résultent.

- **Évaluation trimestrielle en recherche**

L'évaluation trimestrielle des progrès en recherche de chaque membre de la communauté étudiante constitue l'une des principales mesures permettant de favoriser un encadrement de qualité. Cette évaluation est faite par la direction de recherche en se référant aux objectifs à atteindre et au plan de travail établi avec l'étudiante ou l'étudiant au début de chaque trimestre. Elle est par la suite transmise à la ou au registraire qui l'approuve. Dans l'éventualité de résultats insatisfaisants, des mesures correctives sont identifiées pour le trimestre suivant.

AUTRES MESURES D'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS

- **Programme de mentorat étudiant**

Une équipe de mentorat composée de membres de la communauté étudiante est formée et encadrée pour accompagner les nouveaux membres étudiants dans leur intégration à l'INRS et, le cas échéant, dans leur nouveau milieu de vie. Le mentorat permet de répondre aux questions courantes ou informelles, de

faciliter les démarches et de favoriser les contacts avec les pairs, les aidant ainsi à mieux entreprendre leur parcours universitaire. Le jumelage se fait en fonction de la langue de communication, du parcours et des expériences antérieures ainsi que du programme d'études et de l'équipe de recherche.

- **Réseau de personnes alliées en santé mentale**

Des personnes alliées reçoivent une formation pour apporter une aide appropriée à tout membre de la communauté étudiante qui en exprime le besoin. Jouant les rôles de pair-aidance et de sentinelle, ces personnes-ressources, agissant sous la supervision de la psychologue de l'INRS, contribuent à l'offre de services de l'INRS en santé mentale.

- **Choix d'une direction de recherche comme condition d'admission à un programme**

L'obligation d'avoir une directrice ou un directeur de recherche dès l'admission à un programme assure à la population étudiante un encadrement de qualité. Cela permet à chaque membre étudiant de bénéficier dès le début de son parcours d'une orientation optimale, de planifier sa recherche de manière efficace et de maximiser ses chances de réussite académique et professionnelle.

La directrice ou le directeur de recherche peut notamment aider l'étudiante ou l'étudiant à définir ses objectifs académiques et professionnels, en fournissant des conseils sur les domaines de recherche pertinents, les tendances du domaine et les opportunités de carrière. La directrice ou le directeur de recherche peut également aider l'étudiante ou l'étudiant à planifier son projet de recherche sur la durée du programme. Cela inclut l'identification précoce des questions de recherche, la mise en place d'une méthodologie appropriée et la définition des objectifs à atteindre tout au long du programme. La direction de recherche oriente chaque membre de la communauté étudiante à son arrivée et l'aide à accéder aux ressources nécessaires à la recherche, y compris les financements, les laboratoires, les bibliothèques et les bases de données, en lui permettant ainsi de débiter sa recherche de manière plus efficace.

Le choix d'une direction de recherche comme condition d'admission à un programme est une exigence inscrite dans les conditions d'admission aux programmes de maîtrise avec mémoire et de doctorat.

- **Désignation d'une personne tutrice dès l'admission à un programme d'études**

Désignée dès l'admission à certains programmes de type « professionnel », la personne tutrice est membre du corps professoral de l'INRS. Elle assiste les membres de la communauté étudiante qui lui sont assignés dans leur programme d'études et les aide à faire face aux difficultés rencontrées. Il lui incombe également d'apprécier le travail accompli par chaque étudiante et étudiant et d'en aviser, au besoin, la direction du programme. Ce rôle peut aussi être assumé par un comité formé à cette fin. Dans les programmes d'études comportant un essai, un mémoire ou une thèse, la direction de recherche assume le rôle de tutorat.

- **Services de soutien aux personnes étudiantes**

En plus du soutien psychologique, offert par une psychologue, les membres de la communauté étudiante ont également accès à un soutien psychosocial offert par une travailleuse sociale et à un soutien à l'apprentissage offert par une orthopédagogue. Une prise en charge intégrée favorise l'intervention concertée de tout le personnel professionnel pour un résultat optimal et une progression vers la réussite étudiante.

Les interventions ciblent principalement les défis liés aux études supérieures. Elles peuvent être individuelles, mais également en groupe, notamment pour l'apprentissage du français et l'aide à la rédaction. Des interventions en situation de crise viennent également appuyer les étudiantes et étudiants dans les moments malheureux.

De plus, l'INRS donne dorénavant accès de nouvelles ressources professionnelles pour les étudiantes et étudiants, afin de faciliter la gestion de leur cheminement d'études et de les conseiller dans leurs démarches et procédures d'immigration.

- **Sensibilisation, prévention et promotion de la santé et du mieux-être**

En collaboration avec le Service des ressources humaines, diverses activités, conférences et ateliers portant sur différents thèmes sont mensuellement offerts à tous les membres de la communauté INRS, afin de favoriser l'épanouissement et le développement de connaissances et de compétences en matière de santé physique et mentale.

- **Mouvement pour un milieu inclusif**

L'INRS tient chaque année une campagne nommée « À l'INRS, toutes les variables sont incluses », dont l'objectif est de promouvoir la diversité sous toutes ses formes. Les activités entourant ce mouvement visent à conscientiser et à susciter des changements concrets, afin que toutes les personnes issues de la diversité se sentent pleinement incluses à la communauté INRS. Ce mouvement s'est concrétisé, entre autres, par une campagne de promotion et d'auto-identification, par des formations, des activités et le déploiement d'outils visant à faire évoluer les pratiques et les mentalités. Des thèmes comme la diversité sexuelle et de genre, la diversité ethnoculturelle, le sexisme, le racisme et les liens interculturels ont été abordés via la création d'un balado, des jumelages interculturels en science et des portraits de membres de la communauté, etc. L'initiative a un impact concret sur le bien-être d'étudiantes et d'étudiants qui se sentent mieux accueillis et acceptés dans leur milieu.

- **Favoriser un environnement stimulant à travers les différents centres**

Il est crucial pour l'INRS, puisque ses activités sont réparties sur plusieurs campus, d'encourager une vie étudiante épanouissante à l'échelle de chaque campus, mais aussi de favoriser des rapprochements intercentre. À cet effet, un programme de soutien aux projets étudiants est en place. Aussi, depuis 2022-2023, l'INRS organise une activité étudiante intercentre afin de permettre le développement de liens entre les membres de la communauté étudiante répartis dans les différents centres.

- **Publication d'outils et de documents**

Afin d'aider les membres de la communauté étudiante à cheminer dans leur programme d'études et de recherche à l'INRS, le Service des études supérieures et de la réussite étudiante a publié les documents suivants :

- le *Guide d'accueil* offrant une vue d'ensemble des informations utiles à leur arrivée et pendant leur parcours;
- le *Guide de l'étudiant sur l'intégrité en recherche* ayant pour objectif d'expliquer en quoi consistent les diverses notions d'intégrité intellectuelle, afin de clarifier les pratiques éthiques et nécessaires en la matière;
- le *Guide sur les droits d'auteur* donnant un aperçu global de ce que sont le droit d'auteur au Canada et les différents principes régissant leur application;
- le *Guide de cheminement aux cycles supérieurs* servant à les orienter tout au long de leur programme d'études; et
- des guides interactifs pour éclairer les étudiantes et étudiants de l'international sur certains aspects complexes de leur nouvelle vie au Québec, soit le logement, la santé au Québec, les services de garde et les finances à leur arrivée.

- **Formations et ateliers hors programme**

Afin de permettre à la communauté étudiante d'acquérir des compétences professionnelles diversifiées et de parfaire son parcours universitaire, le Service des études supérieures et de la réussite étudiante propose chaque trimestre des activités de perfectionnement prenant différentes formes : formations, ateliers, sessions d'information, etc. Ces activités portent notamment sur des thèmes comme la recherche d'emploi, la gestion de projets, la rédaction anglaise, la créativité et l'innovation, les compétences et les aptitudes en communication ainsi que les démarches d'immigration relatives à la résidence permanente.

- **Organisation d'événements pour le développement des compétences professionnelles**

Le Service des études supérieures et de la réussite étudiante propose des ateliers favorisant le développement de compétences transversales et facilitant l'insertion professionnelle des membres de la communauté étudiante. Il organise notamment les *Grad Pro Skills*, en collaboration avec l'Université McGill et l'Université Concordia. Le Service des études supérieures et de la réussite étudiante est également un partenaire clé dans l'organisation de la Journée annuelle *Recherche/Carrière postdoctorale* avec les facultés d'études supérieures et postdoctorales d'universités québécoises.

- **Intégration pédagogique des technologies numériques**

À la suite des adaptations technopédagogiques mises en place au cours de la pandémie, le Service des études supérieures et de la réussite étudiante a posé des actions concrètes pour restructurer et consolider la place du numérique dans les pratiques pédagogiques de la communauté INRS. L'ajout de nouvelles ressources professionnelles et techniques dévolues au soutien pédagogique a mené à la co-construction d'un plan d'action holistique dans lequel le numérique fait partie intégrante de l'expérience d'apprentissage et d'enseignement. Les initiatives proposées dans le plan d'action ont permis de débiter des phases d'analyse visant à institutionnaliser l'enseignement comodal, de développer de nouvelles pratiques d'encadrement aux cycles supérieurs à l'aide du numérique et de créer une plateforme interactive Web favorisant le développement des compétences pédagogiques pour le corps professoral. Par ailleurs, l'ajout de ressources a permis d'offrir un meilleur accompagnement aux membres du corps professoral dans la conception et l'intégration d'une offre de formation à distance ainsi que dans la construction de cours numériques sur l'espace numérique d'apprentissage (ENA) institutionnel. Cet accompagnement s'est également étendu aux services transversaux de l'INRS, notamment dans la mise en place d'une offre de formation visant le développement des compétences liées aux objectifs de développement durable auprès des étudiantes et étudiants.

Formation du corps professoral

L'arrivée de nouvelles ressources dédiées au soutien pédagogique a également permis la mise en place d'une structure d'accompagnement du corps professoral, afin de mieux appuyer la réussite étudiante. Cette structure se divise en deux volets, soit une offre de formation collective sous la forme d'atelier de perfectionnement ouvert à l'ensemble des professeures et professeurs, ainsi qu'une offre d'accompagnement individuel et personnalisé.

Par ailleurs, en continuité avec la mission de l'INRS visant à fournir un enseignement de qualité, un processus d'appréciation de l'enseignement a été institutionnalisé, permettant ainsi un meilleur alignement entre les pratiques pédagogiques et les besoins de la population étudiante. Une réflexion a également été amorcée concernant la mise en place d'une entente d'encadrement.

Programmes d'activités de recherche

PRINCIPALES ORIENTATIONS DE RECHERCHE

La recherche pour répondre aux enjeux de la société québécoise

Dès sa création, l'INRS a été conçu pour s'adresser directement aux enjeux particuliers et parfois complexes de la société québécoise, d'abord en s'inspirant des pratiques de recherche industrielle, gouvernementale et universitaire, puis en s'engageant dans des recherches dirigées vers des enjeux stratégiques. L'INRS, avec son organisation interdisciplinaire, repose sur des équipes regroupées dans des centres de recherche thématiques. La recherche s'appuie sur les grandes infrastructures en place dans chacun des quatre centres de recherche de l'INRS et des cinq unités mixtes de recherche (UMR). C'est cet ensemble en constante évolution qui permet à l'INRS d'être un acteur important de la recherche universitaire au Québec.

Chacun des centres de l'INRS adopte un programme scientifique dans lequel il identifie les enjeux sociétaux dont il se saisit et les grandes orientations de recherche et de formation en lien avec ceux-ci. Le programme scientifique institutionnel de l'INRS, bien ancré dans les forces des centres, a pour but de valoriser et d'accroître celles-ci en présentant des avenues stratégiques de développement et des opportunités de renforcer les synergies, afin de nourrir la mission de l'INRS. L'ajout de cinq programmes scientifiques pour les UMR renforce la capacité des centres de l'INRS à répondre aux enjeux sociétaux par la recherche, sur des thématiques stratégiques pour le Québec.

- **Centre Eau Terre Environnement**

Le Centre Eau Terre Environnement de l'INRS (Centre ETE) regroupe notamment des géographes, des physiciens, des ingénieurs, des chimistes, des biologistes, des mathématiciens, des hydrologues, des hydrauliciens, des géologues et des aménagistes. Les membres du corps professoral du centre explorent de nouvelles voies en vue de réduire l'impact des activités humaines sur les écosystèmes. Par ses travaux, le Centre ETE participe au développement durable des ressources terrestres et aquatiques dans le respect de l'environnement. Grâce à leur approche multidisciplinaire et à leur expérience acquise aussi bien sur le terrain qu'en laboratoire, les membres du corps professoral du Centre ETE sont en mesure d'aborder des problématiques complexes, telles que les changements climatiques ou les risques environnementaux reliés à la pollution.

Ses principaux axes de recherche sont :

- Observation de la Terre et utilisation de l'intelligence artificielle à des fins environnementales;
- Fonctionnement et santé des écosystèmes, services écologiques, résilience et adaptation aux perturbations environnementales anthropiques et application d'outils génomiques;
- Modélisation des aléas naturels et de leurs impacts sur la ressource en eau douce et les enjeux côtiers en contexte de changements climatiques;
- Technologies environnementales visant le traitement des rejets solides, aqueux et gazeux en contexte d'économie circulaire et de lutte aux changements climatiques;
- Découverte et exploitation raisonnée des ressources géologiques.

Les laboratoires de recherche du Centre ETE comprennent un ensemble très complet d'équipements d'analyse, essentiels à la recherche avancée, ainsi que d'importantes capacités de modélisation et de traitement de données. Le Centre ETE dispose aussi d'infrastructures mobiles permettant de réaliser sur le terrain des travaux spécialisés de décontamination environnementale, d'analyse géologique et d'hydrogéologie. Il possède également une station expérimentale située à Sacré-Cœur au Saguenay qui offre aux équipes de recherche du Centre ETE un espace de travail et de formation dans un environnement naturel exceptionnel et comprend un laboratoire pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes.

Le Centre ETE est également doté de laboratoires majeurs (Laboratoires pour l'innovation scientifique et technologique en environnement - LISTE) situés dans le Parc technologique du Québec métropolitain comprenant notamment des laboratoires de tomodensitométrie, d'assainissement et de décontamination, de bioprocédés, d'électrotechnologies environnementales, de caractérisation des aquifères, de caractérisation des roches ainsi qu'un laboratoire hydraulique environnemental de calibre mondial. La capacité de recherche de l'INRS a été rehaussée de manière significative par la mise en place de ces laboratoires au cours des dernières années.

- **Centre Énergie Matériaux Télécommunications**

Le Centre Énergie Matériaux Télécommunications de l'INRS (Centre EMT) est reconnu comme un leader dans le développement d'une recherche de pointe répondant aux besoins de plusieurs secteurs de haute technologie : transport, aérospatial, énergie, instrumentation ultrarapide et imagerie biomédicale. L'essor de ces secteurs est le résultat de la vision du centre qui est de :

- Créer une chaîne de valeur tout à fait unique au Québec allant des matériaux aux dispositifs intégrés pour les télécommunications;
- Être au service de la recherche, de l'avancement de connaissances et de savoir-faire;
- Contribuer à la formation de personnes hautement qualifiées.

Le Centre EMT regroupe des spécialistes en chimie, en électrochimie, en énergie, en physique, en sciences et génie des matériaux, en génie électrique ainsi qu'en informatique. La recherche est thématique et est à caractère fondamental ainsi qu'orientée vers des domaines précis. Les activités des membres du corps professoral du Centre EMT se concentrent autour des thèmes de recherche suivants :

- Systèmes de télécommunication millimétriques et térahertz;
- Communication sans fil, optique et immersive (sensorielle);
- Nanotechnologies, les matériaux avancés et l'ingénierie des composants;
- Photonique et science ultrarapide;
- Énergie durable;
- Science de la vie et biotechnologie.

Le développement du Centre EMT s'est cristallisé sur le renouvellement des grands axes scientifiques avec la mise en place de moyens humains, un parc de laboratoires équipés d'instruments de recherche de pointe et l'acquisition d'infrastructures majeures et uniques, principalement grâce à l'appui de la Fondation canadienne pour l'Innovation (FCI) et du fonds d'appariement du gouvernement du Québec. Parmi ces infrastructures, mentionnons l'Infrastructure de Nanostructures et de Femtoscience (INF), qui représente un investissement de plus de 60 M\$ provenant en grande partie de trois subventions majeures octroyées depuis 2002 par la FCI et le gouvernement du Québec. Elle regroupe dans un même lieu deux installations complémentaires uniques au Canada. La première est le Laboratoire de Micro et Nanofabrication (LMN), qui permet de sonder et d'exploiter l'infiniment petit, tout en répondant aux besoins de plusieurs secteurs de haute technologie en termes, d'une part, de synthèse de nanomatériaux et, d'autre part, de fabrication de nanostructures pour la réalisation de prototypes de dispositifs. La seconde installation est le Laboratoire de Sources Femtosecondes (ALLS), dont la vocation est de permettre l'exploration de processus physico-chimiques de la matière à l'échelle moléculaire au moyen de sources de lumière femto et attoseconde, tout en offrant une capacité d'innovation dans le domaine de l'instrumentation ultrarapide et de l'imagerie pour le biomédical.

- **Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie**

Le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie (Centre AFSB) contribue aux efforts québécois de recherche, de formation et de transfert technologique dans les vastes domaines de la santé et de la biotechnologie. Seul membre du réseau Pasteur en Amérique du Nord, le Centre AFSB a à cœur d'assurer la santé des individus et de leur offrir un milieu de vie sécuritaire et sain. Pour y parvenir, le Centre AFSB préconise une approche systémique permettant de mieux comprendre l'ensemble des déterminants et facteurs qui affectent la santé humaine, animale et environnementale, via des études fondamentales et/ou appliquées, le développement d'approches thérapeutiques et de prévention innovantes ou l'élaboration d'outils décisionnels ayant des incidences sur la santé.

Les activités de recherche au Centre AFSB visent, d'une part, à comprendre les facteurs qui affectent la santé et, d'autre part, à proposer des solutions préventives ou thérapeutiques novatrices. Comprendre, développer, diagnostiquer, prévenir et traiter diverses pathologies ou infections sont des mots-clés qui résument bien les quatre thématiques du Centre AFSB :

- Infections et immunité - étude des interactions hôte-agent pathogène;
- Effets des facteurs xénobiotiques et des variations génétiques sur la santé;
- Développement d'agents thérapeutiques, prophylactiques et d'outils diagnostiques;
- Analyses biosystémiques au service de la santé.

Dans le contexte de ces thématiques, différents agents pathogènes sont étudiés, que ce soient des virus, des bactéries, des champignons ou encore des parasites. Plusieurs membres de la communauté professorale du Centre AFSB analysent les mécanismes moléculaires et cellulaires liés à leur pathogénicité et à la réponse de l'hôte. En parallèle, d'autres tentent de comprendre les phénomènes de résistance aux agents antimicrobiens et de trouver de nouvelles approches pour combattre les infections. Plusieurs professeures et professeurs du Centre AFSB s'intéressent aux maladies d'origine génétique, notamment neurodégénératives, ou liées à une exposition aux polluants organiques et inorganiques de notre environnement incluant entre autres les cancers. L'incidence de plusieurs facteurs sur certaines pathologies est aussi examinée d'un point de vue épidémiologique. Enfin, plusieurs membres du corps professoral du Centre AFSB portent leurs intérêts de recherche plutôt sur la santé dans un contexte holistique en considérant certains déterminants comme la qualité de l'eau, des aliments et des sols. Des approches biotechnologiques sont ainsi utilisées par les membres du corps professoral du Centre AFSB, notamment pour développer des outils innovateurs pour la lutte contre les insectes ravageurs ou contre les microorganismes phytopathogènes qui affectent les productions agricoles, pour améliorer la qualité des sols et de l'eau, pour valoriser la biomasse et les résidus agricoles ou enfin pour s'assurer de l'innocuité et de la sécurité des aliments.

Fardeau de notre société de la performance, le dopage sportif est considéré par l'Organisation mondiale de la santé comme un problème de santé publique. Le Centre AFSB a l'honneur d'abriter l'un des meilleurs laboratoires internationaux accrédités par l'Agence mondiale antidopage. Le laboratoire de contrôle du dopage de l'INRS est le seul au pays pouvant effectuer les analyses d'échantillons recueillis dans le cadre de programmes nationaux et internationaux de contrôle du dopage sportif.

Plusieurs plateformes technologiques sont à la disponibilité de la communauté scientifique, académique et industrielle. À cet égard, le Centre AFSB dispose d'un laboratoire permettant de travailler avec des organismes pathogènes de groupe de risque 3, dont certains virus respiratoires, tel le coronavirus SARS-CoV2, ou émergents, tel que le virus du Nil occidental. L'INRS travaille également à remettre à niveau un laboratoire de groupe de risque 3 visant la réalisation d'activités de recherche *in vivo*. Ces installations uniques permettront de mener des études transversales allant de la cellule à l'animal-hôte grâce notamment à une animalerie de premier plan possédant les plus hauts niveaux d'accréditation canadienne et internationale.

Bien que les activités de recherche soient divisées en quatre grandes thématiques, celles-ci sont étroitement liées, s'entrecroisent et s'inscrivent dans un continuum allant de la compréhension de mécanismes fondamentaux à l'élaboration de traitements et d'outils de prédiction. Ceci se traduit notamment par l'étroite collaboration entre les équipes de recherche du Centre AFSB, mais aussi avec les équipes des autres centres de recherche de l'INRS qui abordent la santé et les biotechnologies sous des angles complémentaires.

- **Centre Urbanisation Culture Société**

Au Centre Urbanisation Culture Société (Centre UCS), géographes, sociologues, anthropologues, démographes, politologues, économistes et historiens abordent l'analyse des enjeux contemporains à travers des approches multidisciplinaires permettant d'avoir une meilleure compréhension du monde.

Les membres du corps professoral du Centre UCS s'intéressent aux nouvelles réalités urbaines, sociales et culturelles émergentes dans la société québécoise. Valorisant l'interdisciplinarité et l'intersectorialité dans ses recherches et ses enseignements, le Centre UCS contribue aux réflexions collectives, favorise la co-construction et la mobilisation des connaissances et assure le transfert des connaissances vers les milieux de pratique.

Les orientations de recherche du Centre UCS sont regroupées autour de trois axes principaux :

- Dynamiques des environnements urbains;
- Transformations des mondes culturels;
- Trajectoires des jeunes, des familles et des populations.

À cela, s'ajoutent des enjeux de recherche transversaux auxquels s'arriment plus spécifiquement certaines recherches du corps professoral :

- Pluralisation et reconfigurations des mondes sociaux et culturels;
- Transformations des milieux de vie en lien avec les enjeux environnementaux;
- Mutations numériques des savoirs et des pratiques;
- Construction des inégalités sociales.

Le Centre UCS rassemble une vingtaine d'équipes de recherche, chaires et réseaux scientifiques évoluant sur deux principaux sites, au cœur des villes de Montréal et de Québec, et de deux sites régionaux, à savoir l'UMR INRS-UQAT en études autochtones et l'UMR INRS-UQAR *sur la transformation numérique en appui au développement des régions*. Ceux-ci collaborent et rayonnent auprès d'une centaine de partenaires, issus des milieux gouvernementaux et paragouvernementaux, municipaux, communautaires, privés et universitaires. Pôle important du rayonnement au sein du milieu scientifique, le Centre UCS héberge aussi trois revues internationales, deux bases documentaires et une collection aux Presses de l'Université Laval.

Le Centre UCS mise sur l'innovation, la co-construction des savoirs et l'impact de ses activités scientifiques sur les collectivités afin d'aider le Québec de demain à relever les défis complexes qui l'attendent.

- **Unités mixtes de recherche**

Les UMR sont le regroupement de scientifiques de l'INRS et d'un établissement partenaire du réseau de l'Université du Québec qui travaillent en étroite collaboration sur une thématique de recherche commune. Véritables leviers d'innovation, elles permettent à l'INRS et ses partenaires de déployer des activités de recherche en région sur des domaines stratégiques pour le Québec. Depuis 2020, l'INRS a mis en place cinq UMR sur les thématiques suivantes :

- cybersécurité - Université du Québec en Outaouais (INRS-UQO);
- études autochtones - Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (INRS-UQAT);
- matériaux et technologies pour la transition énergétique - Université du Québec à Trois-Rivières (INRS-UQTR);
- santé durable - Université du Québec à Chicoutimi (INRS-UQAC); et
- transition numérique en appui au développement des régions - Université du Québec à Rimouski (INRS-UQAR).

UMR INRS-UQAC en santé durable

L'UMR INRS-UQAC en santé durable constitue une masse critique en recherche à l'interface entre le programme scientifique du Centre AFSB et le plan stratégique de la recherche de l'UQAC. Au sein de cette UMR, le développement de nouveaux agents thérapeutiques et préventifs, une thématique de recherche du Centre AFSB, se conjugue avec le développement de la recherche en génétique des populations de l'axe « santé durable » de l'UQAC. L'orientation de recherche générale de l'UMR « Du gène au médicament » comprend deux thématiques spécifiques en santé durable, à savoir : la génomique pour mieux comprendre les mécanismes génétiques derrière les maladies rares ou complexes avec un accent particulier sur les impacts d'un fort effet fondateur au Saguenay–Lac-Saint-Jean, ainsi que l'identification de nouvelles cibles thérapeutiques pour le développement de nouveaux médicaments, avec un accent particulier sur la valorisation des produits provenant de la forêt boréale.

UMR INRS-UQAR sur la transformation numérique en appui au développement des régions

L'UMR INRS-UQAR en transformation numérique en appui au développement des régions regroupe des scientifiques du Centre UCS, du Centre ETE et des départements d'informatique et de gestion de l'UQAR. Les orientations de recherche de cette UMR s'articulent autour de la fracture numérique chez divers groupes sociaux, l'attraction et la rétention de la population par une accessibilité d'infrastructures et d'outils numériques, les opportunités et obstacles à l'implantation d'infrastructures numériques en région et le développement d'outils numériques de capteurs intelligents et connectés en support aux activités socio-économiques. Les domaines d'intervention de l'UMR INRS-UQAR vont de l'éducation, la culture et les affaires aux technologies vertes, le manufacturier, la santé et l'agriculture.

UMR INRS-UQAT en études autochtones

L'action novatrice de l'UMR en études autochtones vise à transformer les modalités d'interaction et les dynamiques relationnelles entre le monde universitaire et autochtone afin de mettre en valeur la contribution des Premiers Peuples au devenir des sociétés et au patrimoine culturel de l'humanité. L'UMR regroupe des scientifiques universitaires du Centre UCS et de l'École d'études autochtones de l'UQAT, des penseurs et autres intervenants issus des Premiers peuples ainsi que des étudiantes et étudiants de tous les cycles d'études poursuivant une démarche d'actualisation et de renouvellement des pratiques de recherche, des apprentissages collectifs, des méthodologies participatives, des théories décoloniales et des connaissances scientifiques et autochtones. Le programme scientifique de l'UMR s'inscrit dans un positionnement éthique et épistémologique visant le mieux-être et la guérison pour les personnes, communautés et organisations autochtones, la co-construction des connaissances ainsi que le partage d'enjeux sociétaux communs et la reconnaissance de l'apport des Premiers Peuples à l'étude et la compréhension de ces enjeux. Les thématiques de recherche s'articulent autour des trajectoires et parcours autochtones, des politiques publiques, des gouvernances autochtones, des territoires et des systèmes de savoirs autochtones.

UMR INRS-UQO en cybersécurité

Rattachée au Centre EMT et aux départements d'informatique et de psychoéducation et psychologie de l'UQO, l'UMR INRS-UQO aborde la thématique de la cybersécurité dans une approche interdisciplinaire qui tire profit des forces complémentaires et des synergies entre ses membres. La thématique générale de l'UMR « Interactions humains-machines » couvre des axes de recherche dans les domaines de la sécurité des données et de la protection de la vie privée, de l'intelligence artificielle, des systèmes de cybersécurité autonomes, des risques et opportunités de l'utilisation des signaux biométriques, de la désinformation, de la sécurité du code logiciel, de l'interaction entre les facteurs psychologiques, les émotions et la confiance numérique, ainsi que la cybersécurité dans le métavers. L'inclusion des facteurs humains (biométrie, confidentialité, éthique, personnalités, etc.), des facteurs machines (IA, vulnérabilités logicielles,

apprentissage automatisé, etc.) et surtout des processus d'interaction « humain-machine » (confiance, erreurs humaines, intégrité de l'information, etc.) donne à l'UMR un caractère interdisciplinaire innovant dans le domaine.

UMR INRS-UQTR sur les matériaux et les technologies pour la transition énergétique

L'UMR INRS-UQTR sur les matériaux et les technologies pour la transition énergétique regroupe des membres du corps professoral du Centre ETE, du Centre EMT ainsi que du département de chimie, biochimie et physique de l'UQTR. Le programme scientifique de l'UMR est dirigé vers le développement de solutions innovantes afin de soutenir la transition énergétique du Québec et de ses industries. Le positionnement stratégique de l'UMR au sein de la Zone d'innovation *Vallée de la transition énergétique* (ZI-VTÉ) en fait un organe incontournable pour le développement de projets de recherche d'envergure stratégiques pour la transition énergétique du Québec. Les orientations de recherche de l'UMR s'appuient sur les programmes scientifiques du Centre ETE (Axe 4 : Technologies environnementales) et du Centre EMT (Axe 1 : Énergie durable, sources et utilisation) ainsi que la planification de la recherche stratégique de l'UQTR (Axe : Environnement et transition énergétique). L'UMR se distingue par son approche interdisciplinaire et son orientation marquée vers la recherche partenariale orientée vers la découverte de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies de stockage et conversion de l'énergie, l'utilisation soutenable de la biomasse et la revalorisation des résidus industriels.

Réalisations marquantes sur le plan de la recherche

Les sections suivantes présentent un aperçu de certaines activités et réalisations de la communauté professorale de l'INRS ayant marqué l'année 2022-2023.

- **Chaires de recherche**

En mars 2022, la Ville de Laval et l'INRS se sont associés pour créer la [Chaire de recherche partenariale en ingénierie du microbiome pour des applications environnementales et agroalimentaires](#), en vue de générer des solutions durables au bénéfice de la santé humaine et de l'environnement. Philippe Constant, professeur au Centre AFSB, propose ainsi un projet unique qui place les écosystèmes microbiens sous la loupe afin d'apprendre de la nature et générer des retombées importantes et durables pour les secteurs de l'agroalimentaire et de l'environnement du Québec.

Maude Pugliese, professeure au Centre UCS, a obtenu en décembre 2022 la [Chaire de recherche du Canada en expériences financières des familles et inégalités de patrimoine](#) visant à documenter les inégalités de patrimoine au Canada par la mise au point de techniques innovantes de mesure du patrimoine dans une approche intersectorielle selon une série de paramètres sociaux, économiques et géographiques.

- **Financements majeurs**

Génome Canada et Génome Québec ont annoncé en avril 2023 un financement de 5,4 M\$ pour soutenir un [projet novateur en génomique](#) visant à détecter les proliférations d'algues nuisibles qui peuvent entraîner des problèmes de santé aigus et chroniques chez les humains et les animaux. Jérôme Comte, professeur au Centre ETE, et son équipe s'inscrivent ainsi dans une démarche de protection des plans d'eau et de la santé des populations québécoises.

En août 2022, la FCI, par l'entremise du Fonds des initiatives majeures (FISM), a investi près de 3,4M\$ pour [propulser la recherche du Laboratoire de sources femtosecondes](#), dirigé par François Légaré, professeur et directeur du Centre EMT. Ce soutien aux infrastructures permet de stimuler des projets de recherche

innovants afin de conserver la notoriété et l'excellence du laboratoire dans le domaine des sciences ultrarapides à l'échelle internationale.

L'ambitieux projet « [Piiskuutamakuunipijuu : coconstruire les nouvelles territorialités du savoir](#) » a reçu en juin 2022 un appui financier de 2,5 M\$ du CRSH. Ce partenariat de co-construction des savoirs autochtones et scientifiques, dirigé par Carole Lévesque, professeure au Centre UCS a pour objectif de soutenir, de déployer et de caractériser la capacité de recherche de diverses instances et organisations communautaires autochtones des milieux urbains, de même que des Nations anicinape, atikamekw nehirowisiw, crie/eeyou, innue, naskapi et W8banaki établies au Québec.

Roberto Morandotti, professeur au Centre EMT, a reçu en octobre 2022 un financement de près de 2 M\$ du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), en collaboration avec la Commission européenne, pour le projet « [HyperSpace](#) » visant la création d'un réseau intercontinental de communication quantique. Grâce à cet octroi, l'équipe du professeur Morandotti pourra étudier la distribution complexe de photons (à haute dimension) intriqués par satellite, une première dans le domaine.

- **Prix et reconnaissances**

La communauté professorale de l'INRS se démarque par ses réalisations exceptionnelles dans des domaines de pointe et stratégiques pour le développement social, économique et culturel du Québec.

Dongling Ma, professeure au Centre EMT, a été nommée [Membre de la Royal Society of Chemistry](#), la plus haute catégorie de membres de la RSC, pour ses contributions significatives au domaine de la chimie des matériaux. Cette nomination reconnaît les travaux sur la conversion de l'énergie solaire en carburants et le leadership scientifique de la professeure Ma.

Les contributions scientifiques majeures et le dévouement de Roberto Morandotti, professeur au Centre EMT, pour la formation d'étudiantes et d'étudiants lui ont permis d'être lauréat du [Prix du Québec Marie-Victorin](#), une des plus hautes distinctions décernées par le gouvernement du Québec en science. Ce prix souligne le caractère exceptionnel de la carrière en recherche du professeur Morandotti et l'impact de ses travaux en photonique pour positionner le Québec comme chef de file mondial dans le domaine.

Le leadership scientifique, les contributions sociétales et l'excellence de la recherche de Federico Rosei, professeur au Centre EMT, ont été reconnus par l'obtention du [Prix Spirit of Abdus Salam](#), qui souligne les efforts collectifs des membres du laboratoire du professeur Rosei envers des jeunes et des scientifiques dans les pays du Sud, et de la [Médaille Brockhouse 2022](#), qui récompense l'excellence dans le domaine de la recherche théorique et expérimentale en physique de la matière condensée et des matériaux. Cette double reconnaissance met en relief non seulement les accomplissements scientifiques du professeur Rosei, mais également son engagement dans la formation, le mentorat, la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion ainsi que le transfert des connaissances.

Fiorenzo Vetrone et Shuhui Sun, professeurs au centre EMT, ont été nommés [Fellow de l'Académie canadienne du génie](#). Par leurs travaux respectifs dans les domaines du développement de nanomatériaux luminescents pouvant avoir des applications dans le domaine biomédical ainsi que des piles à combustible, de la production d'hydrogène et de technologies de batteries, les professeurs Vetrone et Sun contribuent de manière importante au domaine du génie au Canada.

Reconnu pour ses travaux de recherche dans les domaines de la photonique non linéaire, la nanophotonique et la science du térahertz, Luca Razzari, professeur au Centre EMT, est élu [Optica Fellow 2023](#). Le professeur Razzari se voit ainsi reconnu pour ses contributions remarquables à la recherche, à l'éducation et à la société.

• **Contributions sociétales**

Plusieurs projets de recherche effectués par les équipes de l'INRS ont permis de répondre à des enjeux sociétaux par l'acquisition de connaissances et le développement d'outils et de procédés dans plusieurs domaines. Parmi ces travaux, notons les réalisations des membres du corps professoral suivants :

- la [qualité de vie et la résilience de la population suivant la pandémie de COVID-19](#) - Cathy Vaillancourt (Centre AFSB)
- le [développement d'horloges atomiques portables](#) - Roberto Morandotti (Centre EMT);
- la [distribution sociale et spatiale des interpellations policières en milieu urbain](#) - Carolyne Côté-Lussier (Centre UCS);
- le [développement de procédés performants de traitement des eaux usées d'origines domestique, institutionnelle et industrielle](#) - Jean-François Blais (Centre ETE).

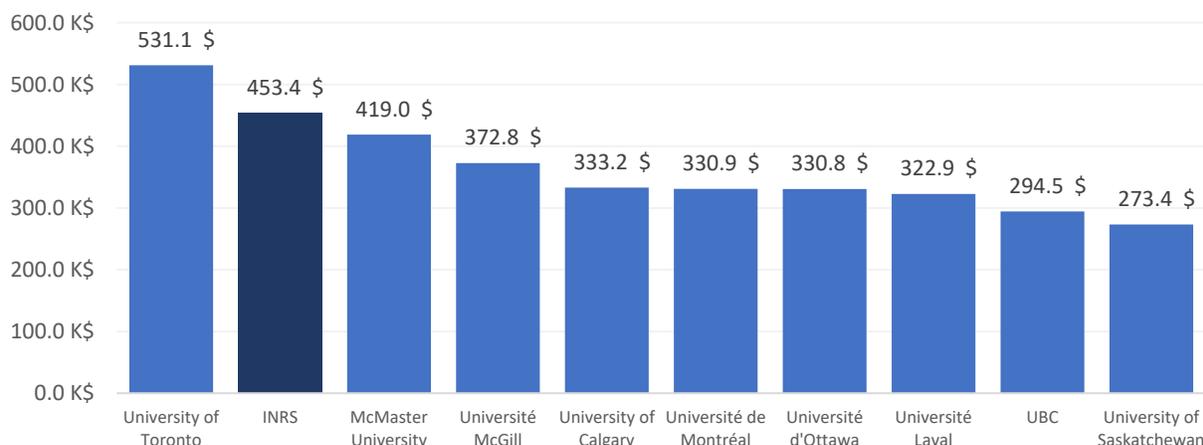
D'autres travaux du corps professoral démontrent l'étendue de l'action de l'INRS en réponse aux enjeux sociétaux québécois, par exemple :

- [mieux estimer les risques d'inondation côtière sur les sites nucléaires](#) - Taha Ouarda (Centre ETE);
- [les risques de contamination de l'eau potable par les inondations](#) - Geneviève Bordeleau (Centre ETE);
- [mieux comprendre le mode de division de bactéries buccales pour aider à identifier de nouvelles cibles antimicrobiennes](#) - Frederic Veyrier (Centre AFSB);
- [identifier le rôle joué par l'aménagement urbain dans l'offre de logements étudiants](#) - Nick Revington (Centre UCS); et
- [améliorer et de sécuriser l'environnement piétonnier](#) - Marie-Soleil Cloutier (Centre UCS).

• **Performance en recherche**

L'INRS compte 157 membres du corps professoral, dont près du quart (38) ont été recrutés au cours des cinq dernières années. Malgré un contexte caractérisé depuis quelques années par un nombre élevé de départs à la retraite de professeures et professeurs chevronnés et le recrutement de plusieurs nouveaux scientifiques, l'INRS continue de se démarquer au Canada avec un montant moyen d'octrois de recherche, par membres du corps professoral, près de trois fois plus élevé que la moyenne des 50 universités canadiennes, le plaçant au deuxième rang canadien en intensité de recherche en 2022¹⁶, démontrant ainsi la qualité du recrutement professoral.

Intensité de la recherche (octrois de recherche moyens par membre du corps professoral)¹⁷



¹⁶ <https://researchinfosource.com/top-50-research-universities/2022/list>

¹⁷ ReSearch Infosource : <https://researchinfosource.com/top-50-research-universities/2022/list>

Entre 2018-2019 et 2021-2022, les octrois de recherche externes de l'INRS s'élevaient en moyenne à 52,5 M\$. En 2022-2023, ils ont atteint 57,7 M\$, soit 9,9 % de plus que la moyenne des quatre années précédentes.

Évolution des revenus externes de recherche de l'INRS¹⁸

Année	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Subventions	24,6	24,9	28,9	27,1	26,8
Contrats	12,7	12,5	13,1	12,9	14,0
FCI	9,9	3,7	6,9	6,1	4,5
Autres sources¹⁹	6,2	6,1	6,4	8,1	12,4
Total	53,4	47,2	55,3	54,2	57,7

En 2022-2023, 97,5 % des membres du corps professoral de l'INRS disposaient de fonds de recherche. Leur financement médian s'élevait à 224 867 \$, ce qui représente une augmentation de 4,1 % par rapport à l'année précédente.

¹⁸ Source : IFR. Traitement : DRI-UQ

¹⁹ Parmi les « Autres sources », on compte les fonds en provenance de sources publiques, parapubliques et privées, canadiennes ou étrangères (établissements d'enseignement, municipalités, compagnies, corporations, fondations, associations, organismes à but non lucratif, sociétés, etc.)

RAPPORT SUR LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Priorités de développement

L'année universitaire 2023-2024 revêt une grande importance pour l'INRS. Il s'agit de la fin du Plan stratégique 2019-2024 auquel plusieurs réussites peuvent être attribuées.

Notons particulièrement la mise en place des UMR et la mise à l'étude du projet de centre de recherche pour des ruralités durables dans Charlevoix. Le Plan stratégique 2019-2024 mentionne comme tout premier objectif d'ajouter au moins un secteur de formation et de recherche portant sur des enjeux stratégiques émergents pour le Québec. Le MES a contribué de manière importante à cet objectif en octroyant des sommes pour la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la création d'un centre de recherche. L'amorce de la réflexion sur la planification stratégique de l'INRS intervient au moment où le Conseil des ministres a reconduit, en 2022, le mandat de Luc-Alain Giraldeau, à titre de directeur général de l'INRS pour une seconde période de cinq ans.

L'année universitaire 2023-2024 sera marquée, en concertation avec la communauté de l'INRS, par l'élaboration du Plan stratégique 2025-2030. Les travaux inhérents à la planification stratégique constituent un moment privilégié dans la vie de tout établissement universitaire pour prendre un pas de recul et du temps de réflexion, dans l'optique d'améliorer la réponse à sa mission. Il s'agit également d'un moment privilégié pour réfléchir aux grands objectifs des prochaines années. Les travaux de la planification stratégique sont d'ailleurs déjà amorcés. Dans la foulée du renouvellement du mandat du directeur général, la vision globale a déjà été énoncée. Tout en se permettant de rêver encore plus grand, l'INRS souhaite inscrire cette planification dans la continuité en poursuivant son élan et assurant la réalisation des actuels projets de développement, afin de répondre de manière encore plus tangible à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement du Québec, dans les lettres patentes :

« L'Institut a pour objet la recherche fondamentale et appliquée, les études de cycles supérieurs et la formation de chercheurs. Dans le cadre de cet objet et tout en poursuivant les finalités propres de la recherche universitaire, l'Institut doit, de façon particulière, orienter ses activités vers le développement économique, social et culturel du Québec, tout en assurant le transfert des connaissances et des technologies dans l'ensemble des secteurs où il œuvre ».

Cette réflexion stratégique se juxtapose avec les travaux menés actuellement par le MES entourant la révision de la politique sur le financement universitaire. D'une grande importance, ces travaux permettent à l'INRS d'énoncer une fois de plus son caractère distinct des autres établissements universitaires québécois. Un mémoire a d'ailleurs été publié à cet égard avec des recommandations concrètes de sorte que l'INRS puisse mener adéquatement sa mission au bénéfice du Québec.

Pour la prochaine année, outre les travaux entourant la planification stratégique et la participation à la révision de la politique sur le financement universitaire, trois grandes priorités mobilisent les équipes de l'INRS :

- la création du centre de recherche pour des ruralités durables dans Charlevoix;
- la poursuite du plan de consolidation d'un Campus des sciences et de l'innovation sur le territoire de la Ville de Laval, en y réunissant les activités scientifiques du Centre AFSB et du Centre EMT;
- la poursuite du développement des UMR, notamment par la mise en place d'une nouvelle UMR innovation (UMRi), en collaboration avec l'Institut national d'optique (INO), portant sur la photonique-quantique.

- **La création du centre de recherche pour des ruralités durables dans Charlevoix**

En septembre 2023, l'INRS a proposé au gouvernement du Québec la création du centre de recherche pour des ruralités durables. Cette initiative, dont l'implantation s'échelonne sur une période de cinq ans, vise à faire du Québec un leader sur différents enjeux liés aux ruralités grâce à l'établissement d'une

structure de recherche et de formation de cycles supérieurs pérenne et structurante pour l'ensemble du Québec.

Pour assurer la viabilité de ce centre et maximiser les retombées de celui-ci, l'INRS s'est donné les cibles suivantes :

- embaucher sur cinq ans un corps professoral intersectoriel de haut calibre composé de 21 membres équitablement répartis dans les grands secteurs des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et en génie et des sciences de la santé;
- attirer et accueillir à ce centre une centaine de membres de la communauté étudiante aux parcours et aux profils diversifiés;
- garantir, dès le démarrage dudit centre, des services de qualité favorisant l'accès, la réussite et l'excellence inclusive de la communauté professorale et étudiante;
- créer un espace vivant et rassembleur combinant milieu de vie et milieu de recherche.

Au diapason de son Plan stratégique, l'INRS réaffirme sa volonté de se saisir de nouveaux enjeux stratégiques pour le Québec. Or, ce projet est en phase avec les grandes orientations du MES, en :

- contribuant activement au développement économique, social, culturel et durable du Québec par la recherche, la formation par la recherche et le transfert de connaissances, au bénéfice des communautés rurales et de l'ensemble de la population;
- participant à la mise en place d'un réseau accueillant, accessible, ouvert sur le monde et orienté vers l'avenir par la création d'un milieu de vie, de recherche et d'études pensé pour, par et avec les collectivités locales;
- favorisant une expérience étudiante propice à la réussite, en mettant la communauté étudiante, ses besoins et ses aspirations au cœur de l'idéation du projet.

- **Assurer la poursuite du plan de consolidation du Campus du savoir et de l'innovation sur le territoire de la Ville de Laval**

Situé au cœur de la Cité de la Biotech, l'INRS, avec son Centre AFSB, est le seul établissement universitaire ayant des racines bien ancrées sur le territoire de la ville de Laval. L'INRS souhaite développer son campus lavallois pour en faire un véritable carrefour de l'enseignement et la recherche.

Dans son désir de voir émerger un pôle d'envergure à Laval, l'INRS propose, par son projet, l'implantation de laboratoires de recherche de calibre international pour la création d'un véritable espace de maillage où il sera possible de mener de la recherche dans différents secteurs (sciences de la vie, énergie, télécommunications, environnement, urbanisation, ...) et ainsi répondre à certains enjeux stratégiques du Québec. Ce campus deviendra l'endroit de prédilection à Laval où l'innovation pourra engendrer des retombées concrètes pour l'ensemble de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Québec. En plus de voir le Campus du savoir et de l'innovation comme un incubateur à idées, l'INRS souhaite y voir émerger un véritable milieu de vie, où il fera bon vivre, avec des services accessibles par la communauté INRS et la population lavalloise.

Le projet de développement du campus est structuré sur plusieurs années et compte plusieurs étapes. L'INRS souhaite notamment rapatrier les infrastructures majeures de recherche du Centre EMT actuellement en manque d'espace à Varennes. L'INRS souhaite aussi regrouper sur ce campus les activités en télécommunications du Centre EMT menées actuellement dans des locaux loués à Place Bonaventure à Montréal, le bail venant à échéance en décembre 2024. Des locaux vacants du campus de Laval pourraient déjà accueillir certaines équipes de recherche du Centre EMT. L'INRS projette également de construire une résidence étudiante et d'ouvrir le campus à la communauté lavalloise.

- **Assurer la poursuite du développement des UMR par la mise en place d'une nouvelle UMRI en collaboration avec l'INO en photonique quantique.**

L'INRS et l'INO désirent mettre en place une UMR innovation afin de créer une force de frappe de calibre international en développement de solutions de photonique quantique. Hébergée avec Quantino dans les locaux d'INO, l'UMRI INRS-INO constitue un *pipeline* de développement de solutions connectant la recherche fondamentale, le développement de produits et de solutions, la création de valeur et la création d'entreprises. L'UMRI INRS-INO en photonique quantique a donc pour mission d'accélérer le passage de l'idée au marché en réunissant tous les maillons de la chaîne de valeur, de la recherche fondamentale à l'impact industriel. Pour y parvenir, l'UMRI INRS-INO propose :

- d'assurer un continuum scientifique, technologique, entrepreneurial unique en photonique quantique;
- établir un leadership national et international en photonique quantique;
- valoriser le savoir et favoriser la rétention de la propriété intellectuelle au Québec et au Canada;
- former et assurer la rétention de talents;
- regrouper des expertises de recherche et développement en photonique quantique et former une main-d'œuvre hautement qualifiée;
- développer la recherche dirigée à large portée dans toutes les industries auxquelles contribuent l'INRS, l'INO et Quantino, de l'agriculture à l'aérospatial, en passant par les transports, la santé, la sécurité et l'industrie manufacturière.

L'UMRI INRS-INO, c'est 5 nouveaux membres du corps professoral et plus de 25 étudiantes et étudiants du Centre EMT colocalisés avec 10 chercheuses, chercheurs et technologues de l'INO partageant les mêmes infrastructures et équipements de recherche. À cette masse critique d'expertise, s'ajoute la contribution de 9 membres du corps professoral en photonique du Centre EMT et des équipes d'ingénierie et de développement des affaires de l'INO, afin de générer des projets transformateurs pour le tissu industriel québécois.

Orientations en lien avec la politique de financement du MES

En 2019, l'INRS a adopté son *Plan stratégique 2019-2024*. Pour bien comprendre la portée de ce plan, ses ambitions et ses objectifs, il faut tenir compte de la nature particulière de l'INRS, qui a été institué par le gouvernement du Québec afin de favoriser la recherche partenariale et l'interdisciplinarité dirigée vers des créneaux spécifiques et stratégiques pour le développement de la société québécoise.

Le *Plan stratégique 2019-2024* réaffirme le souhait de l'INRS de contribuer encore davantage, par l'enseignement et la recherche fondamentale et appliquée, au développement économique, social et culturel du Québec. Pour ce faire, l'INRS se tourne résolument vers l'avenir avec l'ambition de croître afin de pouvoir se saisir d'enjeux stratégiques supplémentaires. S'appuyant sur sa position de leader en recherche au Québec, l'INRS s'est vu accorder de nouveaux mandats liés aux enjeux sociétaux émergents, permettant de renforcer sa capacité de formation et de recherche intersectorielles dans ses créneaux d'excellence. Voici les trois grandes orientations stratégiques du Plan stratégique 2019-2024 de l'INRS :

- **Contribuer** : Accroître la capacité de recherche de l'INRS et répondre davantage aux enjeux sociétaux émergents;
- **Rassembler** : Former à l'INRS une communauté interdisciplinaire, unie et collaborative;
- **Rayonner** : Renforcer la renommée de l'INRS.

Ces trois grandes orientations, par l'entremise de ses objectifs, répondent aux impératifs de la politique de financement du MES, plus spécifiquement comme suit :

1. L'accessibilité et la réussite

- Promouvoir à l'INRS un milieu de vie équitable, diversifié et inclusif

La société québécoise s'attend à ce que ses établissements universitaires soient des institutions ouvertes et exemptes de discrimination et d'exclusion. Le succès de l'INRS à obtenir les appuis fédéraux et provinciaux pour sa mission dépendra de sa capacité à se montrer à la hauteur des attentes en ce qui concerne l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI). L'ensemble du monde universitaire canadien est engagé depuis déjà quelques années à se doter de mécanismes pour contrer les biais systémiques et inconscients des processus d'embauche. Différentes actions auprès de sa communauté ont été entreprises par l'INRS afin de promouvoir un milieu de vie équitable, diversifié et inclusif. À cet égard, l'INRS a produit un balado de sensibilisation sur le thème de la diversité de genre et offre des formations sur les biais inconscients.

Par ailleurs, l'INRS est le premier établissement universitaire au Québec à offrir, à sa communauté étudiante et à son personnel sous octroi, un programme de soutien financier pour responsabilités parentales liées à une naissance ou à une adoption.

Dans les prochaines années, l'INRS élargira son plan d'action, fort d'une consultation interne solide sur les enjeux EDI perçus par la communauté en abordant notamment la conciliation travail-études/vie personnelle et le racisme.

- Offrir à l'INRS un milieu de vie stimulant, créatif et ouvert

Diverses actions contribuant à bonifier le milieu de vie ont été entreprises, dont la création de comités institutionnels ayant pour mission de réaliser des activités répondant aux besoins de toute la communauté (membres de la communauté étudiante, du corps professoral et du personnel). Ces comités ont avancé dans leurs travaux visant à rendre le milieu de vie encore plus stimulant, créatif et ouvert. Ces comités abordent par exemple la conciliation travail/vie personnelle, les Premiers peuples, le développement durable et la mobilisation interne. Aussi, un plan santé et mieux-être a été déployé afin d'améliorer la santé psychologique et physique de la communauté INRS.

2. Les besoins de la société et l'ouverture sur le monde

- Accroître la capacité de mobilisation et de transfert des connaissances

L'énoncé de mission de l'INRS précise que « l'Institut doit, de façon particulière, orienter ses activités vers le développement économique, social et culturel du Québec, tout en assurant le transfert des connaissances et des technologies dans l'ensemble des secteurs où il œuvre ». La mobilisation et le transfert des connaissances ont toujours été au cœur des préoccupations de l'INRS et de nombreux efforts y ont été consentis. L'INRS souhaite aujourd'hui maximiser sa capacité de transfert et de mobilisation des connaissances dans les différents secteurs où il œuvre. À cet effet, l'INRS a mis sur pied le Service des partenariats stratégiques et du soutien à l'innovation (SPSSI) ayant pour mandat de promouvoir et de développer des activités de recherche menées en collaboration avec des partenaires des milieux des affaires, gouvernementaux et communautaires. Le SPSSI soutient également la mobilisation et la cocréation de connaissances et favorise l'accès et l'utilisation des résultats de la recherche.

- Contribuer de manière plus soutenue aux débats publics

L'INRS renforce constamment ses liens avec les personnes élues et l'administration publique, notamment en participant à des commissions parlementaires dans ses champs d'expertise et en appuyant certains ministères et organismes publics dans leurs activités de recherche. L'INRS participe également à des événements publics et à des forums de grande envergure (Chambre de commerce, CORIM, ACFAS, etc.), soutient les membres du corps professoral dans l'élaboration de plans de mobilisation des connaissances et participe à des émissions à grande portée et de vulgarisation scientifique.

3. La recherche et la création

- Ajouter au moins un secteur de formation et de recherche portant sur des enjeux stratégiques émergents pour la société québécoise

D'ici 2024, l'INRS souhaite se doter d'un nouveau pôle d'excellence en recherche qui œuvrera dans un secteur stratégique émergent, conformément à la mission que lui a attribuée le gouvernement du Québec. En 2022, l'INRS a d'abord reçu le financement nécessaire pour réaliser une étude d'opportunité afin d'implanter un centre de recherche sur les ruralités durables dans la région de Charlevoix. Suivant le grand rendez-vous scientifique organisé en 2023 afin de cerner les domaines de recherche spécifiques de ce futur centre de recherche de l'INRS et identifier les besoins matériels, l'étude d'opportunité a été déposée au MES en septembre 2023.

- Favoriser les initiatives de recherche collaboratives et les synergies internes

Les quatre centres de recherche de l'INRS regroupent des scientifiques de haut niveau œuvrant dans différentes disciplines. Dans le cadre de son Plan stratégique, l'INRS tire profit de l'interdisciplinarité de la recherche menée dans chacun de ses centres par la reconnaissance et le financement de regroupements de recherche intersectoriels émergents impliquant plus d'un centre.

4. La performance des universités et l'efficacité du système

- Multiplier les partenariats de recherche

Afin de développer ses partenariats de recherche, l'INRS a déployé des UMR au sein desquelles œuvrent des membres du corps professoral de l'INRS et de ses partenaires du réseau de l'Université du Québec. La création des UMR répond parfaitement à la volonté du MES de vouloir accroître la synergie entre les établissements d'enseignement universitaire au Québec. L'INRS renforce également sa capacité de recherche en région dans des domaines où les besoins sont clairement exprimés au Québec : les études autochtones, les déterminants de la santé durable, la transformation numérique en appui au développement des régions, les matériaux et les technologies pour la transition énergétique et la cybersécurité.

- Faire de chaque membre de l'INRS une ambassadrice ou un ambassadeur dans son milieu

L'INRS met en œuvre une série d'actions visant à mobiliser sa communauté pour faire rayonner ses succès et la portée de sa production scientifique, de l'interne vers l'externe. En ce sens, l'INRS a des actions-phares en matière de communications internes. Ces actions sont fortement inspirées des leçons tirées à partir de la gestion de la cyberattaque à laquelle l'INRS a dû faire face en 2022. L'INRS souhaite ainsi accroître les compétences de son personnel et de sa communauté étudiante sur les médias sociaux, dans une perspective de rayonnement, en toute sécurité.

- Intensifier le sentiment d'appartenance à l'INRS de toute sa communauté

L'INRS met graduellement en place une série de mesures rassembleuses visant à intensifier le sentiment d'appartenance des membres de sa communauté. En plus d'offrir un ensemble d'outils et d'équipements à une partie de la communauté travaillant à distance, l'INRS planifie l'organisation d'activités ponctuelles favorisant la mobilisation de la communauté INRS.

Par ailleurs, un programme d'activités d'intégration des nouveaux membres du corps professoral a été déployé. De plus, des ressources de pointe ont été embauchées afin de soutenir les membres de la communauté à l'INRS (ex : technopédagogue, experte en développement durable) de même que dans leur vie personnelle (ex : psychologue, travailleuse sociale).

Plan stratégique (2019 - 2024)

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2024

Contribuer
Rassembler
Rayonner

**IN
RS**

Institut national
de la recherche
scientifique



CRÉDIT : JOSÉE LÉCOMTE

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL _____	3
NOTRE MISSION _____	4
NOTRE VISION _____	5
NOS VALEURS _____	6
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS _____	7
CONTRIBUER _____	8
RASSEMBLER _____	9
RAYONNER _____	10
REMERCIEMENTS _____	11



LUC-ALAIN GIRALDEAU

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

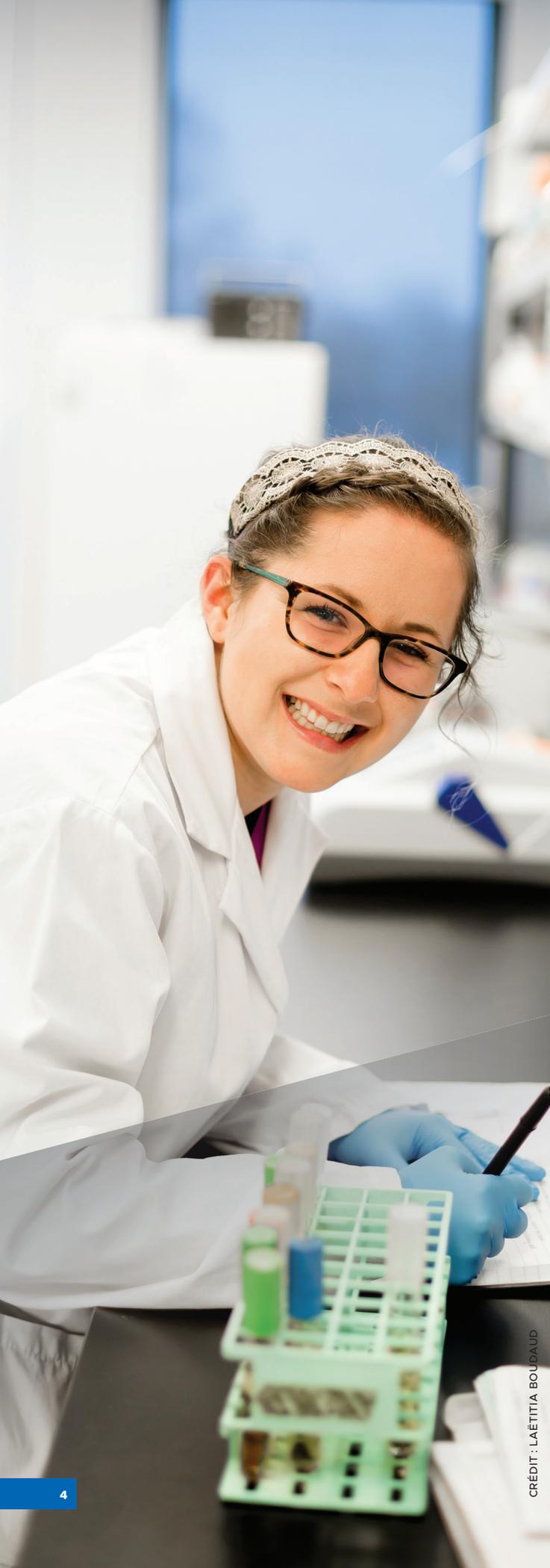
J'ai l'immense honneur de vous présenter le *Plan stratégique 2019-2024* de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS). Pour bien comprendre la portée de ce plan stratégique, ses ambitions et ses objectifs, il faut saisir la nature particulière de l'INRS. Cet établissement universitaire créé en 1969, membre du réseau de l'Université du Québec, n'est ni totalement une université au sens traditionnel, ni tout à fait un institut de recherche. Il s'agit plutôt d'un établissement hybride, original, conçu et implanté pour favoriser l'interdisciplinarité de la recherche et de la formation à la recherche dans des créneaux spécifiques et stratégiques pour le développement du Québec.

L'INRS est d'abord organisé en centres de recherche thématiques plutôt qu'en regroupements disciplinaires. Les quatre secteurs de recherche privilégiés par ces centres sont : l'eau, la terre et l'environnement; l'énergie, les matériaux et les télécommunications; la santé et la biotechnologie; et finalement, l'urbanisation, la culture et la société. Ainsi, dans un même centre, des professeures et professeurs de plusieurs disciplines se côtoient pour œuvrer dans le même secteur de recherche. C'est une formule qui a fait ses preuves. L'INRS se classe depuis dix ans parmi les meilleures institutions au Canada et au premier rang au Québec en intensité de recherche, soit le financement moyen obtenu par chaque membre de son corps professoral. Le taux de diplomation de ses doctorantes et doctorants est le plus élevé au Québec. En plus de promouvoir l'interdisciplinarité, l'INRS réunit la

recherche universitaire, gouvernementale et industrielle, et démontre une ouverture particulière aux partenariats, tant dans le cadre de collaborations privées et publiques que communautaires.

Ce plan stratégique arrive à un moment opportun, au terme d'un premier demi-siècle de développement et de succès au cours duquel l'INRS a contribué à la société québécoise de manière tangible. L'INRS se tourne résolument vers l'avenir avec l'ambition de se saisir d'enjeux stratégiques supplémentaires pour accroître sa contribution au développement de la société québécoise. Ce plan donne à l'INRS une orientation claire qui guidera son développement et ses actions pour les années à venir. Il compte trois grandes orientations stratégiques afin de permettre à l'INRS de réaliser son ambition : *contribuer, rassembler et rayonner*. La direction de l'INRS est solidaire de ce plan qui présente la volonté de tous ses membres de contribuer encore davantage par la recherche fondamentale et appliquée au développement économique, social et culturel du Québec.

LUC-ALAIN GIRALDEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL



NOTRE MISSION

Profondément ancrée dans la recherche, la mission de l'INRS est définie à l'article 1 de ses lettres patentes, délivrées le 28 octobre 1998.

L'Institut a pour objet la recherche fondamentale et appliquée, les études de cycles supérieurs et la formation de chercheurs. Dans le cadre de cet objet et tout en poursuivant les finalités propres de la recherche universitaire, l'Institut doit, de façon particulière, orienter ses activités vers le développement économique, social et culturel du Québec, tout en assurant le transfert des connaissances et des technologies dans l'ensemble des secteurs où il œuvre.

NOTRE VISION

L'INRS: L'Institut de recherche universitaire incontournable pour les partenariats et la formation des leaders scientifiques.

L'INRS se distingue des universités traditionnelles par son organisation interdisciplinaire de la recherche par grands secteurs stratégiques, une caractéristique qui la distingue aussi bien dans la conception et la réalisation des projets de recherche que dans la formation offerte aux étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles.

L'INRS, par sa mission, est voué à la recherche au bénéfice de la société québécoise. La recherche fondamentale et la recherche appliquée sont une source de progrès économique, social et culturel. L'INRS considère que, dans un véritable institut de recherche, les deux approches sont indissociables.

C'est donc toute la force de la recherche interdisciplinaire fondamentale et appliquée qui s'offre aux partenaires souhaitant répondre aux enjeux

stratégiques de la société québécoise. Déjà, l'INRS travaille avec plus d'une centaine de partenaires publics et privés, au Québec, au Canada et à l'international pour leur permettre d'innover. L'objectif de l'INRS consiste maintenant à multiplier et à approfondir ces partenariats pour devenir un joueur incontournable en matière de recherche et de développement au pays.

Pour y parvenir, l'INRS s'appuie sur une force vive: son corps professoral performant, son personnel de recherche hautement qualifié et sa population étudiante actuelle ou diplômée de l'INRS, qui font tous leur marque dans les grands secteurs stratégiques pour le Québec. Quel que soit leur secteur, l'INRS a pour ambition de les outiller d'une très solide culture scientifique interdisciplinaire afin qu'ils assument un rôle de leader scientifique dans la société, par la qualité et l'envergure de leur contribution.



NOS VALEURS

L'INRS s'appuie sur des valeurs fondamentales, ancrées dans sa mission de développement de la société. Sa performance, tant en recherche qu'en formation à la recherche, illustre son attachement à l'excellence. Son rôle en recherche exige de toutes et tous, dans l'ensemble de ses activités, l'intégrité, caractéristique première de la recherche scientifique.

L'organisation même de l'INRS et son succès dépendent de son agilité, de sa flexibilité et de sa capacité à entreprendre des recherches interdisciplinaires. Les enjeux auxquels est confrontée la société étant complexes, l'interdisciplinarité doit être valorisée par chaque membre de la communauté, au quotidien. Pour cette raison, l'INRS conçoit l'interdisciplinarité comme une valeur, comme une approche qui le caractérise, mais qui mérite aussi d'être promue.

La société change et, aujourd'hui plus que jamais au Québec, l'équité est une valeur prépondérante, à laquelle l'INRS adhère résolument. Enfin, la mission même de l'INRS, qui vise à contribuer au développement économique, social et culturel, exige l'engagement de l'ensemble de sa communauté.

Ces valeurs orienteront la mise en œuvre de ce plan stratégique.

Excellence
Interdisciplinarité
Engagement
Équité
Intégrité



**IN
RS**

Institut national
de la recherche
scientifique

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

Contribuer
Rassembler
Rayonner

CONTRIBUER

ORIENTATION STRATÉGIQUE :

Accroître la capacité de recherche de l'INRS et répondre davantage aux enjeux sociétaux émergents.

Depuis 50 ans, l'INRS démontre sa grande pertinence comme catalyseur de recherche et d'innovation dans des secteurs jugés hautement stratégiques pour le développement économique, social et culturel du Québec. L'INRS a ainsi contribué, entre autres, à la planification hydrologique des barrages de la Baie-James, à l'élaboration de la politique familiale québécoise qui a mené à la création du réseau des centres de la petite enfance, au développement de la Cité de la Biotech, à Laval, ainsi qu'à la naissance du pôle montréalais en reconnaissance de la parole, précurseur du secteur névralgique de l'intelligence artificielle.

Sur la base de ses succès historiques et de sa position de leader au Québec en intensité de recherche, l'INRS souhaite maintenant assumer davantage de mandats de recherche liés aux enjeux sociétaux émergents, et renforcer sa capacité de formation et de recherche intersectorielle dans ses créneaux d'excellence. Dans ses quatre secteurs d'excellence, l'INRS doit devenir un acteur incontournable, que ce soit pour les futurs leaders scientifiques ou les partenaires de recherche. La poursuite de cette orientation stratégique implique une augmentation de la capacité de recherche qui passe obligatoirement par un accroissement des ressources humaines, matérielles et financières.

DANS LE CADRE DE CETTE ORIENTATION STRATÉGIQUE, L'INRS SE FIXE QUATRE OBJECTIFS :

1

Ajouter au moins un secteur de formation et de recherche portant sur des enjeux stratégiques émergents pour la société québécoise.

2

Multiplier les partenariats de recherche.

3

Favoriser les initiatives de recherche collaboratives et les synergies internes.

4

Accroître la capacité de mobilisation et de transfert des connaissances.

RASSEMBLER

ORIENTATION STRATÉGIQUE :

Former à l'INRS une communauté interdisciplinaire, unie et collaborative.

Pour se développer et contribuer à la société québécoise, l'INRS compte sur ses membres — étudiantes et étudiants, professeures et professeurs, employées et employés — qui œuvrent dans chacun de ses centres de recherche répartis sur le territoire québécois, afin que ceux-ci se rassemblent pour former une communauté unie et dynamique, où chaque personne se sent respectée et valorisée dans son travail.

L'interdisciplinarité, l'inclusion et la collégialité sont des moteurs de créativité et de découverte, et constituent les assises d'une identité INRS forte.

DANS LE CADRE DE CETTE ORIENTATION STRATÉGIQUE, L'INRS SE FIXE TROIS OBJECTIFS :

1

Intensifier le sentiment d'appartenance à l'INRS de toute sa communauté.

2

Offrir à l'INRS un milieu de vie stimulant, créatif et ouvert.

3

Promouvoir à l'INRS un milieu de vie équitable, diversifié et inclusif.



RAYONNER

ORIENTATION STRATÉGIQUE :

Renforcer la renommée de l'INRS.

Pour accomplir pleinement sa mission, que ce soit en matière de recherche et d'innovation, de partenariats ou de formation d'étudiantes et d'étudiants de maîtrise et de doctorat, il est primordial que l'INRS soit mieux connu dans la société québécoise.

Sa performance en recherche et son rôle dans le développement du Québec doivent être connus non seulement dans la communauté scientifique, mais également auprès des classes politiques et économiques, dans les milieux communautaires et associatifs, de même qu'auprès de la population.

L'INRS doit mettre en valeur son interdisciplinarité et sa mission unique, qui place la recherche fondamentale et appliquée au service du développement économique, culturel et social. Il doit aussi faire valoir la qualité exceptionnelle de ses équipes de recherche et de ses infrastructures de pointe.

Par sa performance et sa contribution à la société, l'INRS a pour ambition de devenir une source de fierté pour toutes les Québécoises et tous les Québécois.

DANS LE CADRE DE CETTE ORIENTATION STRATÉGIQUE, L'INRS SE DONNE CINQ OBJECTIFS :

1

Développer et promouvoir une image unique de l'INRS.

2

Contribuer de manière plus soutenue aux débats publics.

3

Faire connaître davantage l'offre de formation distinctive et le succès des étudiantes et étudiants de l'INRS.

4

Mettre en valeur les créneaux d'excellence, l'expertise de nos professeures et professeurs et la qualité des infrastructures de recherche de l'INRS.

5

Faire de chaque membre de l'INRS une ambassadrice ou un ambassadeur dans son milieu.



CRÉDIT : ISABELLE LAURION

REMERCIEMENTS

L'INRS est fier de son *Plan stratégique 2019-2024* et tient à remercier les membres de sa communauté pour leur engagement et leur contribution à l'ensemble des étapes du processus qui a mené à l'élaboration de cet outil stratégique de développement.

La direction de l'INRS tient à souligner l'importante contribution des membres du comité de planification stratégique et les remercie pour leur travail significatif.

Des remerciements sont également exprimés aux membres du conseil d'administration pour leur engagement dans cet exercice et leur volonté de mener l'INRS encore plus loin.



**IN
RS**

Institut national
de la recherche
scientifique

Mars 2019

490, rue de la Couronne
Québec (Québec) G1K 9A9 CANADA
T 418 654-4677
Sans frais au Québec : 1 877 326-5762

CRÉDIT : LAETTIA BOUDAUD

INRS.CA